

CONNEXIONS CRITIQUES :

AU CROISEMENT DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET DE
LA SÉCURITÉ DE L'ENFANT

Un guide de pratique destiné aux professionnels du bien-être de l'enfance de
l'Ontario



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario



Service de formation
Transformer la connaissance en compétences

Image gracieuseté de:
YWCA of Seattle
King County
Snohomish County

SÉCURITÉ
SENS DES

RESPONSABILITÉS
COLLABORATION

PENSÉE CRITIQUE

CHANGEMENT

RENFORCEMENT

RÉUSSITE

COMMUNICATION

SUCCÈS CHANGEMENT

SÉCURITÉ

RISQUE

RESPONSABILITÉS

CRITIQUE

PENSÉE

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Margaret Allore, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ)
Marg Barr, Brant CAS
Rosanne Biocchi, Toronto Catholic CAS, retraitée
Karen Bridgman-Acker, Bureau du coroner en chef
Sly Castaldi, Guelph-Wellington Women in Crisis
Domenica DiNicolantonio, Toronto Catholic CAS
Linda Ense, Ontario Native Women's Association (ONWA)
Joanna Fortier, ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)
Clare Freeman, Interval House of Hamilton
Valeska Gomez-Castillo, Sandgate Women's Shelter
Suzanne Hastie, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario (DGCFO)
Barbara Kane, ministère du Procureur général
Gabe Minor, MSEJ
Eileen Morrow, Ontario Association of Interval and Transition House (OAITH)
Collette Prevost, SAE de Sudbury
Brigitte Wentlandt, Peel CAS

GUIDE DE PRATIQUE CONCERNANT LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET GROUPES DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF

Rhiannon Aird, Northumberland CAS
Margaret Allore, MSEJ
Marg Barr, Brant CAS
Lynda Filbert, Niagara CAS
Linda Ense, ONWA
Clare Freeman, Interval House of Hamilton
Isabel Khalaf, York CAS
Robin Lelievre, AOSAE
Janet MacLean, Peel CAS
Karen McCoy, Hastings CAS
Eileen Morrow, OAITH
Colette Prevost, SAE de Sudbury
Marty Rutledge, Family Services Muskoka
Brigitte Wentlandt, Peel CAS
Jennifer Wray, Stormont, Dundas Glengarry CAS

FINANCÉ PAR

La province de l'Ontario

ÉQUIPE DU PROJET

Bernadette Gallagher, PhD, l'AOSAE, directrice du projet
Lina Perrone, l'AOSAE, gestionnaire du projet
Hannah McIntyre, l'AOSAE, coordonnatrice du projet
Deb Cantrell, Éd.D., rédactrice du Guide de pratique

CONTACT

Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance
75, rue Front Est, 2e étage, Toronto, ON M5E 1V9
Tél. : 416-987-7725 | Téléc. : 416-366-8317
Sans frais : 1-800-718-1797

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Connexions critiques : au croisement de la violence faite aux femmes et de la sécurité de l'enfant – Un guide de pratique destiné aux professionnels du bien-être de l'enfance de l'Ontario (Guide de pratique) est la propriété de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE).

Les conditions suivantes sont en place pour assurer l'utilisation appropriée du Guide de pratique :

1. Aucune altération ou modification n'est permise. Toutes les révisions et mises à jour du Guide de pratique sont effectuées par l'AOSAE.
2. L'AOSAE a fait l'acquisition auprès d'Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency, d'une licence pour association sans but lucratif qui permet à l'AOSAE et à ses agences membres de copier une grande diversité de documents en vue d'offrir des programmes de formation. Les documents reproduits à partir d'autres sources qui figurent dans ce Guide de pratique le sont avec l'autorisation d'Access Copyright, et les auteurs sont mentionnés dans le Guide de pratique.

L'AOSAE n'est pas responsable de toute utilisation du Guide de pratique effectuée en dehors des paramètres mentionnés dans le présent avis.

© AOSAE, mars 2010



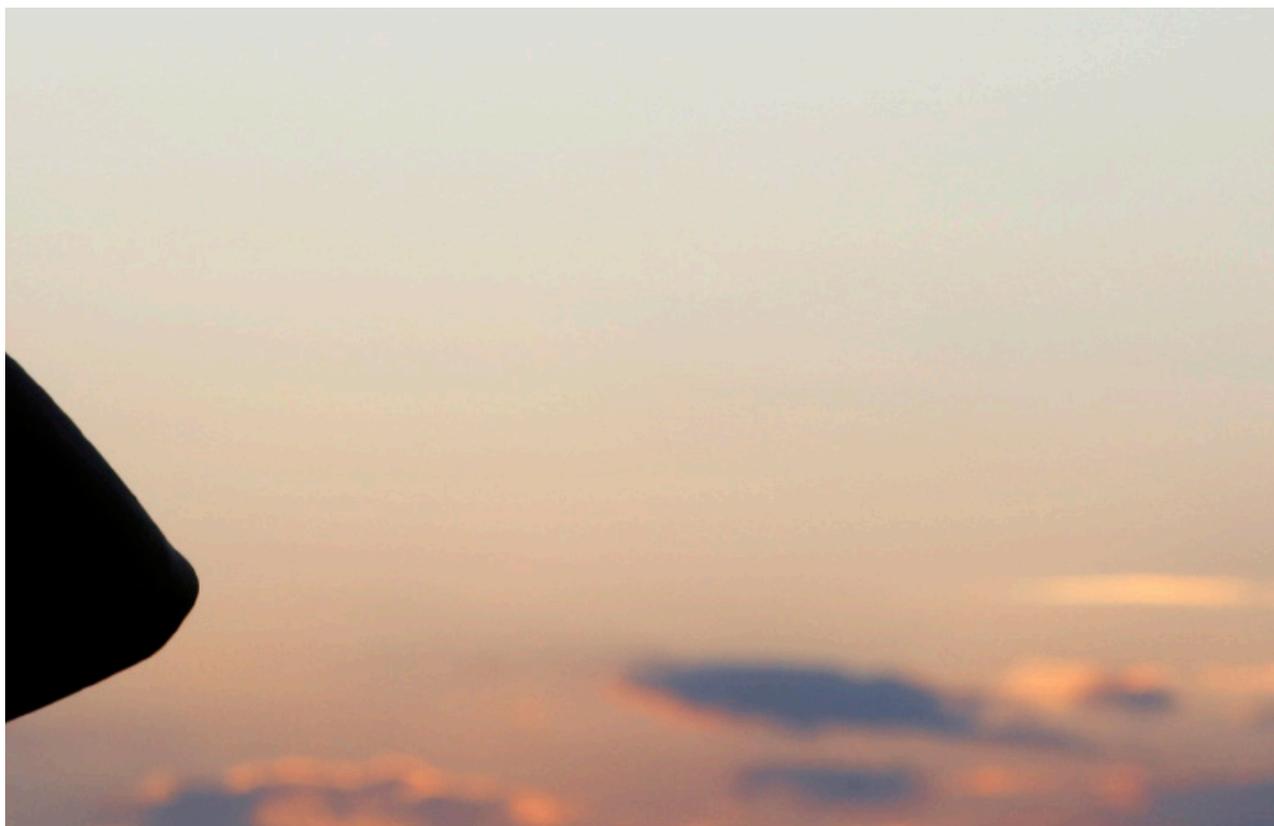
DÉDICACE

Ce Guide de pratique est dédié aux femmes qui ont subi des mauvais traitements infligés par des hommes, aux enfants qui ont exposés à la violence, et aux hommes qui sont responsables des traumatismes qu'ils ont fait subir à leur famille et pour lesquels ils doivent être tenus responsables.

Ce Guide de pratique est également dédié aux professionnels du bien-être de l'enfance, aux intervenants et aux partenaires communautaires de la violence faite aux femmes (VFAP) qui fournissent des services essentiels de protection, de soutien et de soins cliniques aux familles où se produit de la violence faite aux femmes.

Notre voix, Nos enfants, Nos vies :

Le 21 décembre 2009, 23 femmes de l'organisme Women at the Centre ont été convoquées à l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) pour partager leurs histoires. En tant que survivantes de violence, elles se sont exprimées avec brio : « Il ne s'agit pas d'espérer que cela s'arrête; » et elles ont convenu qu'il doit y avoir une volonté de mettre fin à la violence faite aux femmes. Grâce à ce Guide de pratique, le bien-être de l'enfance s'engage à changer la façon d'interagir avec les femmes, les enfants et les hommes et à changer et de créer des alliances avec des partenaires communautaires afin de mettre fin à la violence faite aux femmes. Pour reprendre les paroles émouvantes d'une survivante, « L'incidence du soutien de la Société d'aide à l'enfance (SAE) est un souvenir impérissable. La décision que vous prenez aujourd'hui aura des répercussions pendant des décennies. »



REMERCIEMENTS

L'AOSAE reconnaît la contribution des douzaines de professionnels de tous les secteurs de l'Ontario qui ont collaboré à plusieurs reprises au cours des trois dernières années à la création de ce Guide de pratique.

Le comité de travail original s'est réuni en 2006; il a effectué un examen exhaustif de la documentation et a tracé les grandes lignes d'un programme de formation sur lesquelles repose la création du présent Guide de pratique. Le comité de travail était composé des professionnels du bien-être de l'enfance suivants :

- Brigitte Wentlandt, Peel CAS
- Rosanne Biocchi, Toronto Catholic CAS
- Deborah Sinclair, consultante de projet
- Linda Nothing-Chaplin, Tikinagan Child and Family Services
- Rhonda Hallberg, London CAS
- Domenica DiNicolantonio, Toronto Catholic CAS
- Lisa Tomlinson, Toronto CAS
- Mary Juric, Peel CAS

Nous sommes particulièrement reconnaissants à Brigitte Wentlandt et à Rosanne Biocchi de leur contribution inestimable et constante. Elles étaient membres du groupe de travail original qui a réussi à obtenir le financement du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) qui a conduit à la création d'un guide de pratique et d'un programme de formation destinés aux professionnels du bien-être de l'enfance et de la violence faite aux femmes (VFAF), en interventions communes avec des familles où la violence faite aux femmes était un facteur prédominant. Brigitte et Rosanne ont consacré un nombre incalculable d'heures pour parachever les grandes lignes du Guide de pratique original, et sont demeurées inébranlables dans leur engagement à s'assurer que le Guide de pratique devienne une réalité.

En 2009, l'AOSAE a réuni un nouveau groupe de travail composé de professionnels des secteurs du bien-être de l'enfance et de la violence faite aux femmes pour continuer le processus de développement entrepris par le groupe de travail original. Nous remercions chaleureusement les membres de ce groupe de travail et du comité consultatif pour leur engagement et les commentaires qu'ils ont apportés et qui ont permis au Guide de pratique de voir le jour.

Nous remercions particulièrement Hannah McIntyre et Lina Perrone, de l'AOSAE, pour la direction et le leadership qu'elles ont apportés tout au long du processus de développement.

Deb Cantrell, Ed.D., a eu le privilège de travailler avec les personnes susmentionnées afin de documenter les efforts collectifs des collaborateurs passés et actuels, ce qui a donné lieu au Guide de pratique.

PRÉFACE

En décembre 2004, le gouvernement de l'Ontario a présenté un plan d'action sur la violence familiale (PAVF) dont l'objectif général est d'aider les femmes et les enfants touchés par la violence familiale en promouvant un approche compréhensif, collaboratif et de longue durée. Pendant une période de trois ans, la province a financé de nombreuses initiatives : campagnes d'éducation du public conçues pour changer les attitudes et mobiliser les communautés à prévenir la violence avant qu'elle ne se produise; stratégies de prévention et d'intervention précoces comme la formation, la recherche et les conférences dans des secteurs clés pour aider les femmes qui subissent de la violence à obtenir l'information et le soutien dont elles ont besoin; renforcement du système judiciaire afin qu'il protège mieux les femmes et les enfants et tienne les hommes responsables de leur conduite. Un élément sous-jacent fondamental de ces initiatives a été la collaboration entre les groupes communautaires et les professionnels, qui ont travaillé sans relâche auprès des familles où se produit la violence familiale.

Les secteurs du bien-être de l'enfance et de la violence faite aux femmes (VFAF) ont saisi cette occasion d'engager un dialogue, d'établir des bases communes, de participer à la formation réciproque, et de promouvoir des approches de collaboration interinstitutionnelle et intersectorielle relativement à la protection des femmes et des enfants. Il a été reconnu que les deux secteurs peuvent s'apporter beaucoup l'un à l'autre, et que le fait de travailler ensemble favorisera une meilleure compréhension des mandats respectifs et l'élaboration de protocoles qui encouragent la coopération et les interventions mutuelles avec des objectifs et des résultats communs. Un groupe de travail formé de représentants des secteurs du bien-être de l'enfance et de la VFAF a approuvé un examen exhaustif de la documentation. Cet examen a fourni un cadre de travail au sein duquel des interventions en collaboration, des pratiques privilégiées et des connexions critiques entre le bien-être de l'enfant et la violence faite aux femmes ont été mises en lumière. Un Guide de pratique a été préconisé comme prochaine étape de l'articulation et du renforcement des interventions du bien-être de l'enfance qui étaient congruentes et complémentaires aux interventions relatives à la violence faite aux femmes. Le guide de pratique a été également conçu pour refléter les pratiques de collaboration et de renforcement qui donnent une voix aux expériences des femmes, incluant leur pouvoir de se protéger.

Alors que les grandes lignes initiales du Guide de pratique étaient peaufinées, à chaque étape du processus d'élaboration, le groupe de travail qui a supervisé l'élaboration de ce guide tenait plusieurs discussions cruciales relativement au contenu du Guide. On partageait des réflexions sur les principaux enjeux, par exemple : déterminer en quoi consiste la violence faite aux femmes, ou si le fait d'être exposé à la violence faite aux femmes constitue des mauvais traitements à l'égard des enfants; comment appuyer les femmes maltraitées pour les aider à assurer la sécurité de leurs enfants; l'importance d'engager les hommes violents à chaque étape du processus d'intervention. Il est devenu apparent lors de ces discussions que le Guide ne pourrait traiter de tous les enjeux importants des deux secteurs aussi à fond qu'il le faudrait ou qu'il serait nécessaire. Cette prise de conscience a donné lieu à un recentrage relativement à ce que les professionnels du bien-être de l'enfance doivent savoir en priorité, à ce moment-ci, afin de pouvoir travailler en collaboration de façon intersectorielle pour aider les familles aux prises avec de la violence faite aux femmes, tout en mettant l'accent en tout temps sur la sécurité des enfants.

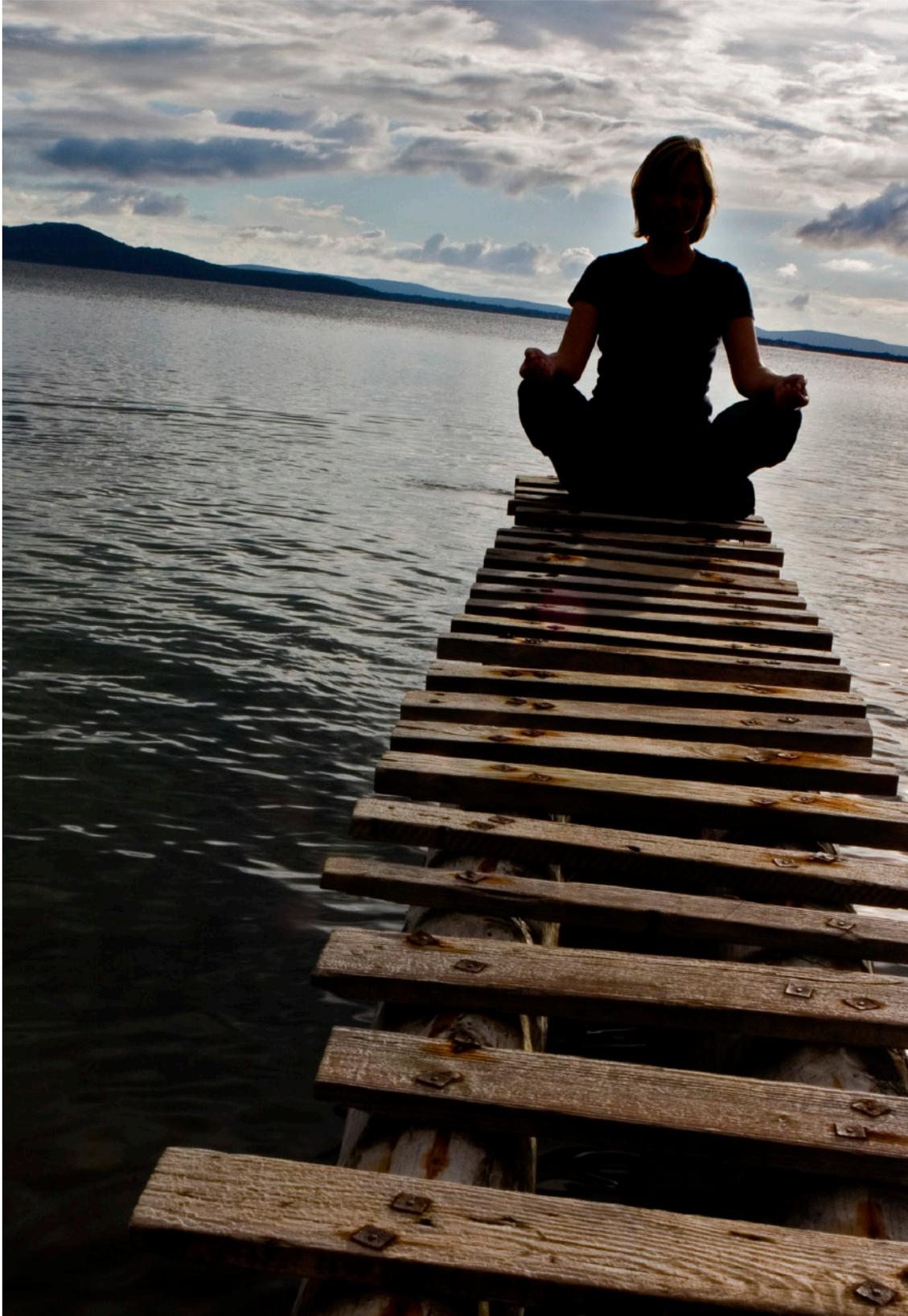
Le groupe de travail a choisi de se concentrer exclusivement sur la violence faite aux femmes par le conjoint ou partenaire intime masculin, tout en reconnaissant pleinement la présence d'autres types de problèmes de violence familiale. Le groupe de travail a également reconnu l'importance de produire un guide de pratique attrayant et convivial, qui n'est pas encombré de théories complexes qui s'éloignent des interventions intentionnelles et pratiques. Bien qu'il ait été tentant de transformer le guide en un document décrivant la « façon de faire », on a plutôt convenu que le Guide de pratique devait être une source d'information sur les pratiques privilégiées appuyées sur des recherches récentes. La « façon de faire » serait (et est) incluse dans le programme de formation qui repose sur les pratiques préconisées dans le Guide de pratique.

Le comité consultatif vous suggère de considérer ce guide comme un travail en cours d'élaboration qui constitue le premier pas d'un cheminement collectif nous permettant de rendre la vie des enfants et des femmes plus sécuritaire, tout en engageant les hommes violents dans un processus de changement qui favorisera une plus grande sécurité et la disparition de la violence au sein des familles.

La collaboration entre des gens présentant à première vue des différences marquées peut apporter des résultats percutants et originaux.

-Tharp, 2009

SECURITE REUSSITE COMMUNICATION ENGAGEMENT
RENFORCEMENT COMMUNICATION
CHANGEMENT COLLABORATION



7

RELATIONS
CRITIQUES

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	<u>4</u>
Préface.....	<u>5</u>
Objectif.....	<u>10</u>
Principes sous-jacents	<u>11</u>
Comment utiliser ce guide.....	<u>12</u>
Pratique de l’antiracisme et de l’antioppression.....	<u>14</u>
Recoupement entre la violence faite aux femmes et la sécurité des enfants.....	<u>15</u>
Définir la violence faite aux femmes.....	<u>17</u>
Analyse comparative entre les sexes.....	<u>17</u>
Réfuter le mythe de la brutalité mutuelle	<u>17</u>
Prévalence de la violence faite aux femmes.....	<u>19</u>
Responsabiliser les hommes.....	<u>22</u>
Dynamique de la violence faite aux femmes.....	<u>24</u>
En quoi consiste la violence faite aux femmes?.....	<u>24</u>
Incidence sur les femmes.....	<u>24</u>
Incidence sur les pratiques parentales.....	<u>26</u>
Incidence sur les enfants.....	<u>32</u>
Lorsque les enfants ont besoin d’un placement de remplacement.....	<u>36</u>
Obstacles au départ de la femme.....	<u>37</u>
Facteurs aggravants.....	<u>41</u>
La violence faite aux femmes dans les communautés autochtones.....	<u>42</u>
La violence faite aux femmes et les femmes immigrantes.....	<u>43</u>
La violence faite aux femmes dans les communautés rurales ou éloignées.....	<u>45</u>
Les femmes ayant des incapacités physiques ou autres.....	<u>46</u>
Comprendre comment se présente la violence faites aux femmes.....	<u>47</u>
Dynamique des hommes violents.....	<u>47</u>
Typologie du comportement violent.....	<u>49</u>
Considérations culturelles.....	<u>49</u>
Le Cycle de la violence.....	<u>50</u>
Cercle du pouvoir et du contrôle.....	<u>52</u>
Cercle de l’égalité.....	<u>53</u>
Engagement et évaluation.....	<u>55</u>

Un approche centrée sur la femme.....	<u>55</u>
Dépistage systématique.....	<u>56</u>
Évaluation adaptée.....	<u>57</u>
Incident unique.....	<u>57</u>
Susciter l'engagement des femmes.....	<u>58</u>
Engager les hommes violents.....	<u>62</u>
Planification de la sécurité.....	<u>66</u>
Engager les hommes violents dans la planification de la sécurité dans un contexte de protection de l'enfant.....	<u>67</u>
Évaluation et gestion des risques.....	<u>70</u>
Outils d'évaluation des risques.....	<u>72</u>
Intervention continue et planification des services.....	<u>76</u>
Intervention efficace.....	<u>76</u>
Stades du changement.....	<u>77</u>
Planification des services pour les enfants.....	<u>79</u>
Planification des services avec les femmes victimes de violence.....	<u>80</u>
Planification des services avec les hommes violents.....	<u>82</u>
Évaluation des progrès de l'homme violent en traitement.....	<u>84</u>
Risques possibles que représentent pour les enfants les hommes violents....	<u>86</u>
Planification de l'accès.....	<u>87</u>
Intervention juridiques.....	<u>89</u>
Intervention en protection de l'enfance.....	<u>91</u>
Règlement extrajudiciaire des différends (RED).....	<u>93</u>
Tribunal pénal.....	<u>94</u>
Programme des tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale	
Résultats mesurables, indicateurs de succès et pratique fondée sur les expériences réussies.....	<u>96</u>
Pratique fondée sur les expériences réussies (PFER).....	<u>98</u>
Prochaines étapes.....	<u>100</u>
Ressources.....	<u>102</u>
Références.....	<u>105</u>
Annexes.....	<u>115</u>
Annexe A : Exemple de plan de sécurité pour les enfants exposés à la violence faite aux femmes.....	<u>115</u>
Annexe B : Exemple de plan de sécurité pour les femmes victimes de violence conjugale.....	<u>116</u>

OBJECTIF

L'objectif de ce guide est d'amener le lecteur à mieux saisir les complexités inhérentes au bien-être de l'enfance et à la violence faite aux femmes, et de promouvoir les interventions communes et stratégiques qui favorisent la sécurité des femmes et de leurs enfants, tout en tenant responsables de leurs comportements les hommes qui sont violents avec les femmes.

Même si nous reconnaissons qu'il existe d'autres types de violence familiale, ce Guide de pratique se concentre sur la dynamique continue du contrôle et du pouvoir qui caractérise la violence faite aux femmes.

Nous mettrons l'accent sur la compréhension de l'étiologie et de la dynamique de la violence faite aux femmes, notamment l'importance des analyses comparatives entre les sexes et les effets du déséquilibre du pouvoir; les conséquences de la violence sur le rôle parental de la femme; l'évaluation adaptée des effets de l'exposition des enfants à la violence faite aux femmes; la létalité; la planification de la sécurité des femmes et des enfants; la planification des cas et interventions de traitement intégrées et communes. Nous insisterons aussi sur les stratégies visant à faire participer les hommes violents envers les femmes à des interventions d'évaluation et de traitement. Nous nous appuyerons sur les connexions critiques entre le bien-être de l'enfance et les autres secteurs de services et nous examinerons les points d'intervention du continuum de la violence.

LES OBJECTIFS PRÉCIS DU GUIDE DE PRATIQUE SONT LES SUIVANTS :

- Expliquer comment la maltraitance envers les enfants et celle envers les femmes se recoupent et se croisent.
- Reconnaître et dissiper les mythes courants relatifs à la violence faite aux femmes.
- Mettre en lumière l'étiologie et la dynamique de la violence faite aux femmes.
- Démontrer comment la dynamique de la culture, de la race, de l'ethnicité, de l'identité ethnique, de la situation géographique, de la situation socio-économique et de l'oppression se recoupe avec le sexe pour modeler les expériences des femmes victimes de relations violentes, réduire l'accès aux services appropriés et augmenter les risques pour les femmes et les enfants.
- Illustrer comment la sécurité des enfants est accrue par celle des femmes.
- Renforcer une approche intégrée pour répondre aux besoins des enfants en matière de sécurité tout en fournissant des services de soutien aux femmes, de sorte que leur sécurité demeure une considération parallèle tout au long de l'intervention du bien-être de l'enfance.

- Mettre en lumière les défis du rôle parental dans un contexte de violence faite aux femmes et les effets de l'exposition de cette forme de violence.
- Promouvoir l'évaluation adaptée et la planification de l'intervention pour les femmes victimes de violence, les hommes qui font subir des mauvais traitements aux femmes et les enfants qui sont touchés par une exposition à la violence faite aux femmes.
- Fournir un cadre de travail prenant en considération la létalité.
- Renforcer les stratégies pour susciter la participation des femmes, des enfants et des hommes violents envers les femmes à la planification de la sécurité.
- Promouvoir les avantages de la collaboration interinstitutionnelle dans la planification et la mise en œuvre des interventions de traitement pour les femmes, les enfants et les hommes violents envers les femmes.
- Adopter une approche fondée sur les forces pour responsabiliser les hommes violents envers les femmes relativement à l'incidence de leur comportement violent envers les femmes et les enfants.

PRINCIPES SOUS-JACENTS

Les principes directeurs suivants sous-tendent les approches d'intervention auprès des familles aux prises avec de la violence faite aux femmes :

1. La sécurité continuelle des enfants est primordiale en tout temps.
2. Les enfants ont le droit de vivre une vie exempte de violence et de souffrances émotionnelles résultant d'une exposition à la violence faite aux femmes.
3. La sécurité, la protection et le bien-être des enfants sont renforcés lorsqu'on accroît la sécurité de leurs mères ou des personnes qui en sont responsables.
4. Les hommes qui font preuve de violence sont responsables de leur comportement abusif, et par conséquent, doivent en être tenus responsables et en rendre compte.
5. La violence faite aux femmes est un problème de société qui nécessite la guérison des membres de cette société de façon individuelle dans un contexte de familles et de collectivités en guérison.
6. La sécurité des femmes et des enfants est optimisée lorsque les professionnels du bien-être de l'enfance travaillent en collaboration avec des partenaires communautaires pour fournir des services et effectuer des interventions auprès de la femme, du partenaire violent et des enfants.

7. Les interventions effectuées par les professionnels du bien-être de l'enfance sont plus efficaces lorsqu'elles se fondent sur une analyse comparative entre les sexes, des pratiques antiracistes et antioppressives qui sont accessibles et équitables, et qui portent sur les questions de pouvoir et de contrôle au sein des familles et des collectivités.
8. La prestation des services du bien-être de l'enfance aux femmes immigrantes victimes de violence prend en compte et respecte les diverses pratiques culturelles, les antécédents et les expériences de vie de cette population féminine particulièrement vulnérable.
9. Les professionnels du bien-être de l'enfance reconnaissent que la violence faite aux femmes dans les familles et les communautés autochtones est l'une des conséquences de l'oppression culturelle historique et actuelle, du racisme, de la pauvreté et de l'héritage laissé par l'expérience des pensionnats.
10. Les interventions du bien-être de l'enfance sont améliorées par des pratiques fondées sur les expériences réussies et appliquées suivant les connaissances énoncées dans les accords de coopération sur la violence faite aux femmes de la Société d'aide à l'enfance (Violence Against Women – Children's Aid Society Collaboration Agreements).

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Que vous soyez un professionnel du bien-être de l'enfance débutant ou expérimenté, le présent Guide de pratique vous permettra de mieux comprendre la violence faite aux femmes dans un contexte de traitement de cas de protection de l'enfance. En se fondant sur le principe que l'une des façons les plus efficaces d'assurer la sécurité des enfants est d'assurer la sécurité de leurs mères, ce guide présente des façons d'évaluer la menace, de gérer les risques et de mettre en œuvre des mesures de responsabilisation des hommes qui choisissent de maltraiter les femmes. Le présent Guide de pratique met en lumière l'importance d'une analyse critique de la violence faite aux femmes à l'aide d'un cadre de travail antiraciste, antioppressif, reposant sur la différenciation des sexes et qui favorisera une évaluation adaptée, une meilleure prise de décisions et une conclusion positive tout au long du traitement d'un cas.

À la fin de chaque section, le lecteur est invité à considérer comment il peut appliquer des interventions communes qui visent à assurer la sécurité des enfants et de leurs mères tout en préservant les relations significatives pour les enfants.

TERMINOLOGIE

Le présent guide est rédigé dans un langage facile à comprendre qui ne s'embarrasse pas de termes et de concepts complexes. Lorsque l'on fait référence à un terme ou à un concept qui ne sont pas « utilisés dans le langage courant », une définition est fournie.

PRÉCISIONS RELATIVES AUX TERMES UTILISÉS DANS CE GUIDE

Violence faite aux femmes : L'expression « violence faite aux femmes » employée dans ce guide fait référence à la violence perpétrée par les hommes envers les femmes, ce qui peut inclure, mais sans s'y limiter : des comportements d'ordre physique, émotionnel, sexuel ou financier manifestés dans le but de blesser, de contrôler et d'effrayer une femme. Lorsque des termes comme violence conjugale, violence familiale, violence à l'égard de l'épouse, violence envers le partenaire intime, violence à l'égard de la conjointe, violence entre conjoints, brutalité envers la conjointe et brutalité conjugale sont mentionnés dans ce document, c'est qu'ils sont cités comme tels dans les documents de référence et doivent être repris dans leur forme originale.

Il est reconnu que la femme peut être la victime ou l'agresseuse dans des cas de violence au sein d'une relation homosexuelle, transsexuelle ou hétérosexuelle, et que chaque forme de violence nécessite des interventions et du soutien appropriés. Toutefois, dans la grande majorité des relations, ce sont les femmes qui subissent la violence infligée par les hommes. Les recherches et le taux d'homicide démontrent que la violence des hommes envers les femmes est la plus répandue, la plus meurtrière ainsi que la plus dangereuse et menaçante pour la vie des enfants et de leurs mères.

Agresseur / homme violent : Dans le présent guide, les termes « agresseur » et « homme violent » font référence à une personne du sexe masculin dont les attitudes et les comportements ont pour but de blesser, de contrôler ou d'effrayer une femme avec laquelle il entretient une relation.

ACRONYMES

Tout au long du guide, un certain nombre d'acronymes sont utilisés afin d'abrégier et de simplifier le texte. Par exemple :

ARAO fait référence à antiracisme et antioppression.

SAE fait référence à une Société d'aide à l'enfance.

LSEF fait référence à *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

PIPV fait référence aux Programmes d'intervention auprès des partenaires violents financés par le ministère du Procureur général de l'Ontario, élaborés à l'intention des hommes qui manifestent de la violence ou des mauvais traitements envers des femmes.

VFAF fait référence à violence faite aux femmes.

RÉFÉRENCES

Lorsqu'une recherche ou de l'information particulière est attribuable à des personnes en particulier, les références complètes figurent à la fin du présent guide.

ANTIRACISME ET ANTIOPPRESSION (ARAO)

L'antiracisme et l'antioppression reconnaissent que les croyances historiques et actuelles ainsi que les pratiques institutionnelles créent des inégalités parmi les membres de la société. L'ARAO a démontré que les personnes sont influencées par le degré de valorisation ou de non-valorisation qu'elles reçoivent ou par le degré d'inclusion ou d'exclusion qu'elles subissent. La perception positive que l'on a de soi ou de sa valeur personnelle ou que la collectivité nous accorde est influencée par les facteurs sociaux externes ainsi que par les lois, les politiques et les pratiques actuelles. L'ARAO maintient que la violation des droits de la personne, les obstacles et les inégalités entre les membres d'une société sont bien établis et continuent d'avoir cours.

PRATIQUE DE L'ANTIRACISME ET DE L'ANTIOPPRESSION

La pratique de l'ARAO vise à éradiquer les injustices découlant de manquements aux droits de la personne, les inégalités socialement structurées ainsi que le dénigrement des personnes et des communautés infligés sur la base de facteurs comme : le sexe, la race, l'ethnicité, la couleur, la culture, la religion, la langue, la situation géographique, l'orientation sexuelle, la capacité, l'âge et la situation socio-économique.

Historiquement, les services et les systèmes n'ont pas été favorables envers les femmes dont la langue première n'est pas l'anglais, les femmes faisant partie des minorités ou de groupes religieux visibles, les femmes avec des incapacités et les femmes pauvres ou défavorisées.

La pratique de l'ARAO nécessite une approche de travail centrée sur la femme, qui renforce l'autonomie des femmes en vue de protéger leurs enfants et qui tient compte des facteurs suivants :

- Discrimination des femmes reposant sur la race, l'ethnicité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la classe sociale, la religion, la capacité ou tout autre préjugé
- L'histoire de la colonisation
- Obstacles linguistiques et culturels
- Immigration et statut de réfugié
- Considérations financières ou peur de la pauvreté
- Isolement géographique
- Questions de santé physique ou mentale
- Expériences antécédentes négatives avec les institutions, les systèmes et les services
- Interventions inadéquates des principales institutions sociales
- Re-victimisation
- Questions de pouvoir et de contrôle
- Questions de situation sociale et de privilège

Ce que nous savons...

- La violence faite aux femmes est différente du conflit conjugal; le facteur déterminant de la violence faite aux femmes est le contrôle coercitif.
- La violence faite aux femmes implique l'utilisation instrumentale continuelle de tactiques de contrôle coercitif exercées contre une femme par son partenaire en vue de satisfaire les besoins de ce dernier.
- Les tactiques de contrôle utilisées par l'homme violent sont renforcées par des stéréotypes sociaux et culturels ainsi que des institutions qui historiquement ont donné aux hommes un statut social supérieur et plus de pouvoir.
- L'oppression et le racisme continuent d'avoir une incidence sur les expériences des personnes et de leurs communautés et sur les services qui leur sont fournis.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- La détermination des interventions ainsi que des services appropriés et accessibles doit être partie intégrante de la réponse du système du bien-être de l'enfance à la violence faite aux femmes.
- Entraîner une prise de conscience relativement aux communautés qui ont fait l'objet de pratiques racistes ou oppressives et établir des relations qui favoriseront les évaluations, les interventions et les résultats.

RECOUPEMENT ENTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Des recherches suggèrent que dans 30 à 60 pour cent des familles où l'on a détecté la présence de violence à l'égard de la femme ou de mauvais traitements envers les enfants, il est probable que les deux formes de violence coexistent (Edleson, 1999a). Au cours des dernières années, d'importantes recherches ont été effectuées en Ontario et au Canada, notamment le plan d'action sur la violence familiale, les rapports du Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale (CEDVF), le rapport d'enquête du Conseil consultatif sur la violence familiale. Elles ont toutes suggéré qu'afin d'assurer une meilleure sécurité aux femmes et aux enfants qui obtiennent des services parce qu'ils subissent de la violence, il est nécessaire d'élaborer de meilleures évaluations, interventions et stratégies communes. Les organismes voués au bien-être de l'enfance et s'attaquant à la VFAP sont conscients que leurs services ne sont qu'un élément d'un ensemble de services inextricablement liés lorsqu'il s'agit de violence faite aux femmes et de protection de l'enfance. L'élaboration de mesures d'intervention adaptées conduira à de meilleures conclusions pour les femmes, les enfants et les hommes.

Les rapports mentionnés ci-dessus démontrent que la protection et la sécurité augmentent lorsque tous les organismes qui travaillent à enrayer la violence faite aux femmes visent des objectifs et des résultats similaires comme :

- Mettre un terme à la violence et aux mauvais traitements envers les enfants.
- Accroître la sécurité des enfants.
- Protéger les mères pour leur propre sécurité de sorte qu'elles puissent préserver la sécurité de leurs enfants.
- Mettre sur pied des services et des liens de soutien, qui accroîtront la résilience, les forces et les capacités parentales des femmes.
- S'assurer que les systèmes responsabilisent les agresseurs quant à leur comportement violent et aux changements qu'ils doivent y apporter.
- Préserver l'unité mère-enfant à la suite d'un épisode de violence.

Ce que nous savons...

- Dans les familles où il y a de la violence faite aux femmes, il est nécessaire d'avoir du soutien à la fois des secteurs du bien-être de l'enfance et de la VFAF pour aborder les conséquences.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

L'essentiel d'une collaboration réussie entre les secteurs consiste à :

- Établir un « terrain d'entente ».
- Comprendre les rôles de chaque système de services, incluant les contraintes et les pressions sous lesquelles ils doivent fonctionner.
- Reconnaître l'importance cruciale de travailler auprès des hommes qui sont violents envers les femmes et de comprendre les besoins de soutien des professionnels.
- Fournir des possibilités de formation réciproque.



DÉFINIR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) définit la violence à l'égard des femmes « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » (Assemblée générale de l'ONU, 2006, p. 3) Cela signifie que la violence faite aux femmes et les mauvais traitements envers les femmes doivent être envisagés dans le contexte de la vie d'une femme et de sa situation sociale (pratique de l'ARAO), et inclure les facteurs individuels, communautaires et sociaux qui ont une incidence sur la femme et sur la violence qu'elle subit.

ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

L'analyse comparative entre les sexes fait référence à la variété de méthodes ou de processus utilisés pour comprendre les relations entre les hommes et les femmes, leur accès aux ressources, leurs activités et les contraintes auxquelles ils doivent faire face les uns par rapport aux autres. L'analyse comparative entre les sexes fournit de l'information qui reconnaît que le sexe, et son rapport à la race, à l'ethnicité, à la culture, à la classe sociale, à l'âge, à la capacité ou à d'autres statuts, est un élément important pour comprendre les différents modèles d'engagement, de participation, de comportements et d'activités que les femmes et les hommes adoptent dans le cadre des structures économiques, sociales et juridiques (ACDI, 2009).

De plus, les hommes et les femmes sont socialisés différemment en raison des valeurs patriarcales de notre société. Les rôles sociaux des adultes ne sont pas égaux; les hommes ont encore plus de pouvoir que les femmes. Le concept d'un déséquilibre des forces reposant sur la différenciation des sexes est important pour comprendre la violence faite aux femmes, car traditionnellement les hommes ont été plus puissants que les femmes dans notre société. « Dans toutes les sociétés, il y a des institutions, des croyances et des pratiques qui sont au détriment de l'autonomie des femmes et contribuent à la violence fondée sur la différenciation des sexes » (Fernandes, 2009, p. 4).

RÉFUTER LE MYTHE DE LA BRUTALITÉ MUTUELLE

La recherche nous indique que de 85 à 95 pour cent des victimes de violence sont des femmes (Assemblée générale de l'ONU, 2006). Le nombre de femmes victimes de blessures physiques ou tuées par leur mari ou conjoint est cinq fois plus élevé que le nombre d'hommes victimes de blessures physiques ou tués par leur conjointe (Statistiques Canada, 2002). De plus, une enquête sociale générale (ESG) de 1999 effectuée par Statistiques Canada (2002) sur la victimisation a indiqué que comparativement aux hommes, les femmes étaient :

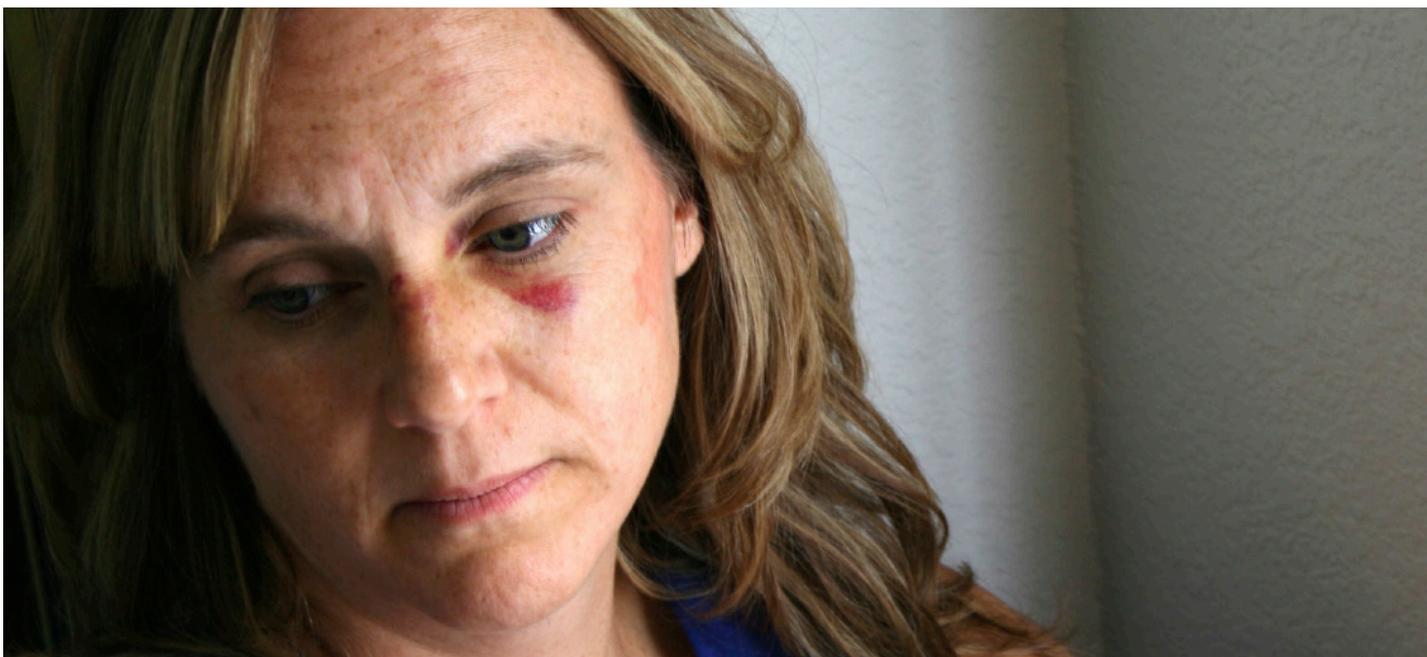
Violence à l'égard de la femme : « La violence sexiste est une violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. »

- Assemblée générale de l'ONU 2006, p. 3

Entre 2002 et 2007, il y a eu un total de 166 cas de violence conjugale causant la mort qui ont donné lieu à 230 décès touchant 142 femmes, 23 enfants et 65 hommes. La majorité des morts d'hommes étaient le résultat du suicide de l'agresseur.
 - Bureau du coroner en chef, 2008, p.3

- six fois plus susceptibles de déclarer avoir été agressées sexuellement;
- cinq fois plus susceptibles de déclarer avoir été étranglées;
- cinq fois plus susceptibles de nécessiter une attention médicale à la suite d'une agression;
- trois fois plus susceptibles de subir des blessures physiques par suite d'une agression;
- plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été battues;
- presque deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été menacées avec une arme à feu ou un couteau ou avoir été atteintes par une arme à feu ou un couteau;
- beaucoup plus susceptibles de craindre pour leur vie, ou de craindre pour leurs enfants en raison de la violence;
- plus susceptibles de souffrir d'insomnie, de dépression ou de crises d'anxiété, ou d'avoir une estime de soi diminuée en raison de la violence qu'elles subissent;
- plus susceptibles de rapporter des victimisations répétées;
- quatre fois plus susceptibles de déclarer avoir été menacées ou blessées, ou qu'une personne proche a été blessée ou menacée;
- quatre fois plus susceptibles de déclarer avoir été privées d'accès au revenu familial;
- plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir subi des dommages à la propriété ou la destruction de leurs biens;
- reconnues comme faisant l'objet d'un plus haut niveau d'isolement relativement à la famille et aux amis;
- reconnues comme faisant l'objet d'un plus haut taux d'insultes et de dénigrement.

Comment, dans ce cas, la brutalité peut-elle être mutuelle? Le pouvoir et le contrôle, ainsi que les stratégies employées pour conserver le pouvoir contredisent cette notion que la relation de brutalité est mutuelle.



PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence à l'égard des femmes est une préoccupation importante relativement à la santé et aux droits de la personne. En 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié les résultats d'une étude menée dans 10 pays relativement à la santé de la femme et à la violence familiale. Dans chacun des pays, de 15 à 71 pour cent des femmes ont rapporté avoir subi de la violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire intime au cours de leur vie (OMS, 2009).

Que ce soit au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, la violence faite aux femmes « demeure dans toutes les sociétés l'un des problèmes de santé publique qui représente les risques les plus élevés de menace à la vie et de traumatisme. Des estimations récentes ont indiqué qu'une femme est battue par un partenaire intime actuel ou précédent toutes les 9 secondes. » (Roberts & White, 2007, p. xvii)

« L'une des formes les plus courantes de violence à l'égard des femmes est celle infligée par un époux ou un partenaire intime masculin. Cela constitue un contraste marqué avec la situation des hommes qui, de façon générale, sont beaucoup plus susceptibles d'être agressés par un étranger ou une connaissance que par une personne faisant partie de leur cercle de relations intimes. » (OMS, 2002, p. 89)

Contexte des homicides liés à la violence familiale en Ontario

Sur une période de cinq ans (2002-2007), 142 femmes, 23 enfants, et 65 hommes sont morts lors d'incidents de violence familiale. Le suicide a été la cause principale de décès des hommes dans ces cas (Bureau du coroner en chef, 2008, p.3).

Tableau 1 – Décès liés à des homicides familiaux en Ontario 2002-2007

Année	Incidents	Décès	Femmes	Enfants	Hommes
2007	23	35	21	3	11
2006	30	44	26	12	6
2005	31	38	27	0	11
2004	29	38	24	1	13
2003	25	32	22	1	9
2002	28	43	22	6	15
Total	166	230	142	23	65

Tableau 2 – Décès liés à des homicides familiaux en Ontario 2002-2007 - victimes adultes, agresseurs et témoins

Année	Femmes			Hommes		
	Victimes	Agresseurs	Témoins	Victimes	Agresseurs	Témoins
2007	17	1	3	4	7	0
2006	26	0	0	2	4	0
2005	27	0	0	0	11	0
2004	23	1	0	2	11	0
2003	22	0	0	1	8	0
2002	21	0	1	2	11	2
Total	136	2	4	11	52	2

Ce que nous savons...

- De nombreuses femmes ne demandent pas d'aide ou ne rapportent pas les actes de violence lorsqu'ils se produisent (OMS, 2009). La sous-déclaration peut être due à un certain nombre de facteurs, comme la dépendance de la victime à son agresseur, le manque de connaissance relativement à l'aide disponible et la peur des représailles. Les statistiques et les résultats des recherches sur la prévalence et la sévérité de la violence sont par conséquent sous-estimés.
- D'autres formes d'inégalité et d'oppression incluant la pauvreté, la colonisation, le racisme, l'hétérosexisme et la discrimination fondée sur les capacités, recourent la discrimination sexuelle et ont une incidence sur la prévalence et la sévérité de l'incidence sur la femme et sa collectivité. De plus, ces circonstances peuvent constituer des obstacles qui l'empêchent d'avoir accès ou de faire confiance aux institutions et organismes conçus pour lui venir en aide.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- En élaborant des plans d'évaluation et d'intervention novateurs, le bien-être de l'enfance et tous les autres services doivent utiliser dans le cadre de leur travail une analyse comparative entre les sexes antiraciste et antioppressive.
- De nombreuses formes d'inégalité recourent la distinction entre les sexes pour modeler les expériences des femmes victimes de violence dans leurs relations. Il ne suffit pas de dire que les femmes qui subissent de la violence proviennent de tous les milieux, ou de tenter d'identifier les groupes de femmes à « risque élevé »; il est également important de comprendre comment les différentes inégalités se recourent dans la vie des femmes pour créer un effet multiplicateur sur leur expérience de la violence.

- L'intervention du bien-être de l'enfance et l'application de la loi dans le cadre de la vie familiale ont le potentiel de faire escalader la violence des hommes envers les femmes. Il est par conséquent important que le bien-être de l'enfance et d'autres professionnels soient en mesure d'identifier et de différencier les divers types ou modèles de violence faite aux femmes et les implications de ceux-ci relativement au traitement et aux interventions juridiques.
- De nombreuses femmes ne vont pas chercher de l'aide auprès des services ou systèmes officiels qui sont mis à leur disposition. Il est par conséquent vital d'étendre les ressources informelles de soutien par l'entremise de réseaux de voisins et d'amis, de groupes religieux ou autres groupes communautaires et en milieu de travail. (OMS, 2002, p. 112).

La section Ressources de ce guide contient plusieurs liens vers des organismes de soutien aux femmes victimes de violence et de fournisseurs de services qui pourraient s'ajouter aux sources de soutien offertes aux femmes.



RESPONSABILISER LES HOMMES

Historiquement, les recherches, les services et les interventions juridiques en matière de protection de l'enfance se sont concentrés presque exclusivement sur les femmes et les enfants; les hommes violents envers les femmes sont pratiquement invisibles relativement aux pratiques, aux politiques et au discours en matière de bien-être de l'enfance. (Strega, 2009; Edleson et al., 2007). L'invisibilité des hommes signifie que l'accent a été mis sur les réactions des mères et de leurs enfants à la violence commise par les hommes, ainsi que sur le rôle protecteur de la femme et sur sa capacité ou son incapacité à protéger ses enfants.

En continuant de mettre l'accent sur les mères et leurs comportements, les hommes violents sont malencontreusement « laissés de côté », car les interventionnistes se concentrent davantage sur le comportement des mères que sur le comportement violent des hommes. En commençant à engager les hommes, les professionnels du bien-être de l'enfance effectueront un changement d'orientation monumental relativement à la façon dont sont traitées les questions de violence faite aux femmes dans un contexte familial et communautaire.

Quatre-vingt-quinze pour cent des victimes répertoriées dans le rapport annuel sur les homicides liés à la violence familiale sont des femmes.

- Bureau du coroner en chef, 2008, p. 6.

Ce que nous savons...

- Lorsque les professionnels du bien-être de l'enfance et les autres professionnels apprennent comment faire en sorte que les hommes violents soient tenus responsables de leurs actes et comment les diriger vers les ressources appropriées (p. ex. comment administrer à la fois sanctions et soutien), ils sont beaucoup mieux équipés pour trouver de vraies solutions à long terme à des problèmes complexes. Ils ont également de meilleures chances d'augmenter la sécurité et d'améliorer le bien-être des enfants, des femmes, des familles et des collectivités.
- Les voisins et les collègues sont souvent témoins de la violence faite aux femmes et en sont affectés directement ou indirectement; ils ne peuvent toutefois pas en mesurer l'importance et le danger potentiel.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Il est essentiel pour les gestionnaires, superviseurs et intervenants du bien-être de l'enfance de reconnaître l'incidence de la peur qu'inspirent les hommes violents aux intervenants en bien-être de l'enfance. Cela peut se manifester par une réticence ou un manque d'initiative à fixer ou à tenir des entrevues, par des plans de services trop indulgents et restreints ou insuffisamment convaincants.

- Établir des réseaux forts et élaborés comportant des programmes qui amènent les hommes à rendre des comptes et à être responsables de leur changement (p. ex. Probation/libération conditionnelle, programmes d'intervention auprès des pères violents (PIPV) et Caring Dads).
- Une formation continue sur la façon d'évaluer les comportements coercitifs et de contrôle des agresseurs améliorera les stratégies d'évaluation, de planification et d'intervention. Certains agresseurs n'auront recours à la violence physique que lorsque leurs comportements coercitifs ou de contrôle n'arriveront plus à contrôler la femme ou les systèmes.
- Établir des partenariats entre les gouvernements, les services publics, les groupes de défense, les organismes communautaires, les institutions d'enseignement, les voisins, les amis, les parents et autres personnes, et au sein de ceux-ci, contribuera à améliorer la compréhension du public et à changer les attitudes et les comportements qui conduisent à la violence à l'égard des femmes (Comité consultatif sur la violence familiale, 2009).



DYNAMIQUE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

EN QUOI CONSISTE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES?

La violence faite aux femmes est une question de contrôle et de coercition qu'exerce un homme sur une femme. Elle est caractérisée par un modèle de comportement masculin où les tactiques de pouvoir et de contrôle sont prédominantes. La violence faite aux femmes peut être d'ordre physique (étranglement, coups de poing, coups de pied, coups de couteau, mutilation), d'ordre sexuel (actes sexuels forcés et non désirés, incluant l'exploitation et la prostitution forcées), d'ordre verbal (insultes répétées dans l'intention de diminuer et dénigrer, menaces de blessure ou de mort à soi, aux enfants, aux animaux domestiques, aux amis et à la famille étendue), d'ordre psychologique (destruction d'articles auxquels on tient, isolement forcé, refus d'accès au téléphone, destruction de courrier personnel, menaces de violence additionnelle ou de déportation, menaces de perte des enfants), d'ordre financier (empêcher l'accès à l'argent du ménage, confisquer les chèques de paie). Cette forme de violence peut aussi comprendre le harcèlement criminel (traquer et espionner, contrôle du courrier, des appels téléphoniques et des courriels).

La violence faite aux femmes n'est pas une question d'actes isolés de violence d'ordre physique ou sexuel, mais plutôt une combinaison d'actes, de comportements et d'attitudes utilisés par un homme pour intimider, humilier, effrayer et ultimement contrôler sa partenaire.

La violence faite aux femmes ne connaît pas de frontière; elle est infligée aux femmes de tous les âges, de toutes les races ainsi que de tous les groupes raciaux, culturels, socio-économiques, éducatifs, professionnels et religieux.

INCIDENCE SUR LES FEMMES

Adaptation de Godard, Cory, & Ali-Jaoude (2008).

L'incidence de la violence et des mauvais traitements sur les femmes peut être sévère, chronique et profonde; elle peut changer le reste de leur vie. Les hommes violents ont des comportements manipulateurs, coercitifs et contrôlants, qui peuvent paraître au premier abord comme des actes inoffensifs ou isolés, même pour la femme. Il faut souvent à la femme, à sa famille, à la collectivité et aux fournisseurs de services, du temps, des évaluations de menaces continuelles, de la gestion du risque ainsi que de l'information pour constater la complexité de la violence et la reconnaître comme étant plus que de simples actes isolés ou pour voir le danger que l'homme représente pour la femme et ses enfants.

« La plupart des femmes victimes de violence le sont de multiples façons, qui chacune contribue à créer un effet cumulatif laissant la femme prisonnière et incapable de faire face au problème de violence ou de fuir la relation. » (Vallée, 2007, p.34) L'incidence de la violence envers les femmes se manifeste par ce que Leslie Tutty et d'autres chercheurs

appellent le « regroupement de symptômes » similaire à ce que vivent les victimes d'autres types de violence (Ibid). Ces symptômes vont de pair avec les troubles de stress post-traumatique (TSPT) et comprennent les cauchemars à répétition, l'anxiété, les retours en arrière, les troubles du sommeil et de l'alimentation, l'hypervigilance ainsi qu'une réaction de sursaut accrue. Les femmes qui subissent de la violence intense pendant une longue période de temps peuvent avoir des crises de panique, des pensées suicidaires ou faire un usage abusif d'alcool ou de drogues. Dans les cas graves, ces réactions pourraient laisser croire que la victime est « déséquilibrée mentalement et nécessite de l'aide psychiatrique », lorsqu'en fait ces réactions sont également, par définition, « une réaction normale à des événements anormaux de sa vie » (Vallée, 2007, p. 34).

Le haut niveau de stress et d'anxiété que subissent les femmes victimes de violence sur de longues périodes de temps peut déclencher ou exacerber divers problèmes de santé, notamment : problèmes cardio-vasculaires, migraines, problèmes d'infertilité, asthme et certaines maladies auto-immunes. Le fait d'être en mauvaise santé physique et émotionnelle non seulement intensifie la dépendance de la victime vis-à-vis de son partenaire, mais compromet également ses capacités d'exercer ses fonctions parentales.

Le bloc de connaissances empiriques sur la prévalence de la violence fondée sur le sexe et les effets dévastateurs des expériences traumatisantes vécues par les femmes ayant une mauvaise santé mentale et des problèmes de consommation d'alcool ou d'autres substances continue de s'accroître. La recherche a démontré que :

- L'historique de vie des femmes des collectivités étudiées indique qu'elles ont subi de la violence d'ordre physique et sexuel de 36 à 51 pour cent du temps, tandis que l'historique de vie des femmes ayant des problèmes de consommation d'alcool ou d'autres substances indique avoir subi de la violence de 55 à 99 pour cent du temps.
- Jusqu'à deux tiers des femmes ayant des problèmes de consommation d'alcool ou d'autres substances ont un problème de santé mentale parallèle (p. ex. TSPT, anxiété, dépression).
- Cinquante pour cent des femmes en établissement psychiatrique ont été victimes de violence sexuelle au cours de leur enfance.
- Le taux de prévalence de dépression chez les femmes qui ont subi de la violence est de 38 à 83 pour cent, comparativement à celui de la population féminine générale, qui est de 10 pour cent.

Ce que nous savons...

- La violence a une importante incidence sur les femmes : l'isolement, l'humiliation, la peur et la perte d'autonomie – qui sont tous des facteurs contribuant à emprisonner la femme dans sa relation violente.

Les conséquences de la violence sont profondes et vont au-delà de la santé et du bonheur des personnes pour toucher le bien-être de l'ensemble des collectivités. Le fait de vivre dans une relation violente affecte l'estime de soi de la femme et sa capacité de contribuer à la société.
 - OMS, 2002

- Des éléments probants suggèrent que la violence faite aux femmes déclenche des problèmes de consommation d'alcool et autres substances ainsi que de santé mentale. Parallèlement, les femmes ayant une santé mentale fragile ou des problèmes de consommation d'alcool ou d'autres substances sont plus vulnérables à la violence.
- Le plus grand danger menaçant les femmes est lorsqu'elles tentent de partir ou de défier d'une façon ou d'une autre l'autorité de leur partenaire.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- L'important besoin de collaboration réciproque et de partenariats est évident lorsque l'on considère tous les éléments probants et que l'on constate que les fournisseurs de services ne se sentent pas adéquatement outillés pour appuyer les femmes et les enfants faisant face à des problèmes qui se combinent et se recourent.

INCIDENCE SUR LES PRATIQUES PARENTALES

« Les données empiriques démontrent clairement que la qualité du rôle parental et la capacité des deux parents à répondre aux besoins de l'enfant sont compromises dans les foyers aux prises avec de la violence. » (Holt, Buckley & Whelan, 2008, p. 800).

Recherches sur les pratiques parentales des mères

Bon nombre de chercheurs, incluant des féministes et des travailleurs sociaux luttant contre le racisme et l'oppression, ont souligné le stigmatisme social et les attentes croissantes imposés aux femmes lorsqu'il s'agit d'exercer ses fonctions parentales.

Bell (2003) se demande pourquoi les mères attirent souvent autant, sinon plus, de colère et de blâme que l'agresseur lui-même, alors que Mullender et al. (2002) et Margolin et al. (2003) ont recueilli des preuves que les femmes investissent des efforts considérables pour protéger leurs enfants, et peuvent employer des tactiques parentales plus autoritaires pour s'assurer qu'ils se comportent correctement afin d'éviter d'exaspérer l'agresseur.

Epstein croit que ces attentes parentales différenciées par le sexe sont issues de trois stéréotypes maternels par rapport auxquels les femmes sont valorisées et jugées : (a) la mère qui se sacrifie entièrement, (b) la mère qui sait tout, et (c) la mère nourricière/le père pourvoyeur (tel que cité par Johnson & Sullivan, 2008). Dans le cadre de cette structure, on s'attend à ce que la mère qui se sacrifie entièrement surmonte tout obstacle, aussi impossible qu'il soit à surmonter, afin de protéger son petit. La mère qui sait tout connaîtra intuitivement tout sur ses enfants, et par conséquent devra être blâmée à un plus haut degré que son partenaire masculin, que la société considère comme ignorant des questions touchant les enfants. En ce qui concerne la dyade de la mère nourricière et du père pourvoyeur, on s'attend à ce que la seule activité de la mère soit d'assurer l'éducation des enfants, et que celle du père soit de fournir les ressources qui permettront d'assurer la subsistance de la famille. Ces stéréotypes jugent les femmes selon des normes supérieures,

On a tort de croire que les femmes battues présentent davantage de carences parentales que les femmes qui ne subissent pas de violence conjugale. En fait...les modèles mentaux relatifs aux soins parentaux qui intègrent des attentes réalistes relativement aux enfants et la capacité d'empathie et de protection ne disparaissent pas nécessairement lorsque la personne responsable subit de la violence.
 - Stephens, 1999

par rapport à leurs partenaires masculins, quant aux responsabilités de dispenser des soins, ce qui place généralement ces dernières dans des situations perdues d'avance lorsqu'il s'agit des soins à apporter aux enfants.

Le stress et les tensions relatives au rôle maternel sont combinés alors que les femmes victimes de violence luttent pour se protéger et protéger leurs enfants des dangers physiques ou autres dangers créés par les hommes violents. Au quotidien, tous les efforts d'éducation qu'investissent ces mères qui subissent de la violence sont constamment anéantis par le partenaire violent dont les règles et les comportements incohérents et imprévisibles entraînent la terreur et la confusion. Certains enfants et certains jeunes en viennent à manifester de la violence verbale et physique à l'endroit de leur mère, et les hommes violents se servent de ces comportements pour démolir davantage la confiance de la mère relativement à ses aptitudes parentales.

Il serait présomptueux de tenir pour acquis que toutes les femmes victimes de violence présentent plus de carences parentales que celles qui ne subissent pas de violence. Toutefois, des recherches ont démontré que l'habileté de l'agresseur à susciter la peur peut miner la confiance de la femme et son assurance en tant que parent lors des transitions développementales des enfants. Le comportement de l'agresseur peut également affecter le sentiment de confiance et de sécurité de l'enfant qui constitue le fondement d'un développement sain (Levendosky, Lynch, & Graham-Bermann, 2000; Levendosky & Graham-Bermann, 2001; Holt, Buckley & Whelan, 2008).

La violence faite aux femmes crée certainement du stress aux mères en ce qui a trait à l'éducation des enfants, et dans certains cas, cette violence compromet l'énergie émotionnelle et le temps qu'elles peuvent consacrer à leurs enfants. Des études ont toutefois démontré que dans bien des cas, les femmes victimes de violence surcompensent les carences parentales de l'agresseur et font preuve de plus d'empathie et d'attention, et sont plus protectrices et dévouées auprès de leurs enfants (Levendosky et al., 2003).



Les femmes victimes de violence affirment qu'elles sont souvent placées dans des situations perdues d'avance lorsqu'elles font face aux autorités du bien-être de l'enfance. Certaines autorités du bien-être de l'enfance peuvent voir les actions de la mère comme un manquement à protéger ses enfants en « permettant » qu'ils soient exposés à la violence faite aux femmes, en « choisissant » de ne pas mettre fin à cette relation de violence en quittant le conjoint et, assez souvent, en reprenant sa relation avec l'agresseur.

Les femmes qui vivent avec des hommes violents doivent tenir compte de tous les obstacles, l'incidence sur leurs enfants et les risques que pourrait comporter le fait de mettre fin à cette relation de violence. Par exemple, trouver l'argent nécessaire pour nourrir, vêtir et héberger sa famille; faire face aux professionnels du bien-être de l'enfance si son partenaire la menace de la dénoncer; trouver un avocat pour la représenter en ce qui concerne les procédures d'accès et de garde des enfants; trouver du travail et assurer le soutien des enfants; gérer l'hypervigilance si son partenaire l'a menacée de kidnapper les enfants; assurer une surveillance constante si son partenaire l'a menacée de la blesser sérieusement ou de la tuer ou de faire de même avec les enfants. Une femme doit également tenir compte du fait que de nombreux hommes violents deviennent de plus en plus dangereux et exercent un contrôle accru lorsque la femme tente de les quitter, ce qui constitue un risque de représailles et de violence d'autant plus grand pour elle et ses enfants.

Lorsque l'on examine les pratiques parentales des femmes victimes de violence conjugale, il est important que les professionnels travaillant auprès des mères violentées mettent en perspective les notions sociales acquises sur l'art d'être un bon parent et de prendre conscience de la façon dont ces idéaux influencent la pratique.

Ce que nous savons...

- Les mères sont jugées par rapport à plusieurs stéréotypes. Les stéréotypes sur les pratiques parentales et la façon dont les fournisseurs de services interagissent avec les parents et leur fixent des attentes doivent être déconstruits.
- La capacité d'une femme à jouer pleinement son rôle de parent peut être ou ne pas être compromise par les situations de violence faite aux femmes.
- L'évaluation de la létalité et du risque faite par la femme doit être respectée et validée. L'intervention dans une situation familiale peut accroître les risques.
- Le risque de préjudices supplémentaires pour la femme et l'enfant, incluant l'homicide, s'accroît juste avant la séparation ou durant les six mois qui suivent son départ. « Les résultats de recherche démontrent que la violence infligée par le partenaire intime se poursuit même lorsque la femme devient enceinte – en fait, elle pourrait même s'aggraver. » (Gazmararian, 2000; Mezey, 1997, extrait de Ramsay et al., 2009)

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Créer des alliés et accroître les facteurs de protection en favorisant des relations solides avec des partenaires communautaires et d'autres organismes de lutte contre la violence faite aux femmes.
- S'appuyer sur les forces, la résilience et la protection de la femme, renforcer la collaboration avec un large éventail de fournisseurs de services afin de réduire le risque et accroître la sécurité et le soutien pour la femme et les enfants.
- En élaborant un plan pour reconstruire les aptitudes parentales de la femme et la sécurité des enfants, il est essentiel d'explorer et d'aborder les effets de la violence, incluant la santé de la mère (dépression, anxiété, TSPT, consommation abusive d'alcool ou d'autres substances), sa situation sociale et ses déterminants sociaux, ses obstacles, ses peurs, les menaces envers elles et ses enfants, ainsi que sa résilience.

Recherches sur les pratiques parentales des pères

Déterminer le rôle parental et de soutien que devraient tenir les hommes violents est une question qui suscite beaucoup de controverse auprès des professionnels du bien-être de l'enfance, des intervenants du secteur de la VFAP et autres intervenants qui travaillent auprès de femmes victimes de violence familiale et de leurs enfants. Plusieurs expriment des inquiétudes légitimes relativement à la sécurité des enfants et de leurs mères – des inquiétudes qui ne peuvent être atténuées que lorsque les hommes violents reconnaissent leurs responsabilités relativement à leurs comportements violents et s'engagent à changer.

Cet engagement à changer commence par une participation active à l'un des Programmes d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV). Les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent et doivent exiger que les hommes violents participent à l'un des PIPV provinciaux avant de leur permettre des visites non supervisées de leurs enfants ou de mettre fin à l'intervention de la SAE dans un cas confirmé de violence faite aux femmes.

Historiquement, la recherche portant sur les comportements parentaux des hommes violents envers les femmes a été minimale. Les rapports de recherches cliniques et empiriques qui ont été publiés ces dernières années attribuent un certain nombre de caractéristiques constantes dans les comportements des hommes violents en tant que pères :

- Ils sont moins susceptibles d'appliquer des pratiques parentales positives, comparativement aux hommes non violents, et ils sont plus susceptibles de recourir à des pratiques d'éducation négatives comme les fessées; ils se fâchent plus souvent contre leurs enfants, comparativement aux pères non violents (Holden et al., 1998).

Le rapport de 2008 du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (Ontario) recommande que les normes provinciales de protection de l'enfance soient révisées afin d'y inclure que les SAE doivent exiger « que les agresseurs participent à certains programmes destinés aux hommes violents approuvés par la province avant de permettre des visites sans supervision avec les enfants ou de mettre fin à la participation des sociétés d'aide à l'enfance dans une affaire. » (p.48).

- Ils sont enclins à exercer leur pouvoir et leur contrôle par l'entremise d'un comportement autoritaire, ils sont négligents et s'occupent moins de leurs enfants; ils minent et entravent systématiquement les pratiques d'éducation de la mère victime violentée de multiples façons, et maintiennent souvent ce comportement après la séparation (Bancroft & Silverman, 2002a).
- Lors des interactions observées auprès de leurs enfants, les hommes violents ont tendance à exercer plus de force, et à témoigner moins de chaleur, de soins et de soutien que les pères non violents (Margolin & John, 1999).
- De nombreux hommes violents démontrent un sentiment qu'ils ont tous les droits sur l'autre, pratiquement un droit de possession, envers leurs enfants, ce qui influence la façon dont ils réagissent au comportement de leurs enfants (Crooks et al., 2006).

Malgré ces constatations négatives, on a observé que les enfants conservent un attachement émotionnel envers leur père, ce qui est possible en partie par le fait que les enfants voient leur père de deux façons contradictoires, comme le « bon papa adoré » et « le mauvais papa violent » (Peled, 2000; Groves, Van Horn & Lieberman, 2007). La perception qu'ont les enfants à l'égard de la violence de leur père envers leur mère peut jouer un rôle significatif dans la nature de la relation que les enfants entretiennent avec leur père. Les enfants éprouvent souvent de l'anxiété, de la peur et de la colère lorsqu'ils sont témoins de violence. Parallèlement, de nombreux enfants éprouvent également de l'affection, de la loyauté et de l'amour envers l'agresseur. Il est courant que les enfants éprouvent des sentiments ambivalents envers leur père, et cela peut être une situation difficile à résoudre pour eux.



Au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie on a remis en question la notion que l'homme peut être un conjoint violent, mais un bon père, ce qui a donné lieu à des changements législatifs.

- Jaffe & Crooks, 2004

De nombreux chercheurs s'entendent pour affirmer que l'engagement constructif du père est important pour l'enfant et lui est bénéfique; toutefois, les hommes violents envers les femmes doivent faire l'objet d'une intervention directe en ce qui a trait à leurs pratiques parentales, afin qu'ils puissent assurer une présence positive et sécuritaire dans la vie de leurs enfants (Peled, 2000; Edleson & Williams, 2007).

Ce que nous savons...

- Le contact entre les hommes violents et leurs enfants ou leur partenaire parentale doit s'effectuer seulement lorsqu'il est sécuritaire et approprié (p. ex. le contact ne doit pas compromettre la sécurité physique ou émotionnelle de la mère et des enfants, nuire au rôle parental de la mère ou renforcer subtilement le modèle de relation de violence).
- Pour un homme violent envers la femme, le fait de comprendre les effets dévastateurs de cette violence sur ses enfants peut constituer pour lui une puissante motivation de renoncer à ce comportement violent.
- L'intervention dans une situation familiale peut accroître le risque et avoir une incidence sur la dynamique parentale. Une situation de séparation imminente ou récente représente un risque extrêmement élevé qu'un événement funeste se produise.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Les interventions auprès des pères qui ont fait preuve de violence doivent être effectuées avec une connaissance du contexte culturel dans lequel s'exerce le rôle parental.
- Le cas du père qui dénigre le rôle et l'autorité de la mère doit être abordé dans un contexte de traitement destiné à l'homme violent.
- La collaboration entre les professionnels du bien-être de l'enfance et les PIPV est essentielle pour évaluer jusqu'à quel point l'homme abusif a changé son comportement et dans quelle mesure l'homme violent pose un risque pour ses enfants.

Une bonne source de référence pour ceux qui travaillent auprès d'hommes violents est : **Accountability and Connection with Abusive Men, de Fernando Mederos. On peut se procurer cet ouvrage au : www.endabuse.org**

Les enfants exposés à la violence se familiariseront avec le vocabulaire juridique : droits de visite, garde, violence physique, violence sexuelle; ce que ne connaîtront pas les autres enfants.

- Participante au groupe de discussion sur la violence faite aux femmes Women at the Centre, 2009

INCIDENCE SUR LES ENFANTS

Les effets négatifs qui touchent les enfants exposés à la violence faite aux femmes ont été présentés dans de nombreuses études et méta-analyses (Edleson, 1999a; Kitzmann et al., 2003; Wolfe et al., 2003). On ne fait toutefois que commencer à comprendre les complexités des effets de l'exposition à la violence faite aux femmes sur les enfants.

Les inquiétudes de la communauté, du secteur de la VFAP et du secteur du bien-être de l'enfance relativement aux enfants exposés à la violence faite aux femmes ont donné lieu à des changements aux lois sur le bien-être de l'enfance en Ontario et dans bien d'autres provinces. Ces changements récents permettent des interventions de la protection de l'enfance lorsqu'un enfant est considéré à risque pour des raisons de violence familiale.

La question est de déterminer si les enfants exposés à la violence faite aux femmes ont besoin de protection et les moyens pour ce faire. Le terme « exposés » couvre un tel éventail de circonstances qui inclut le fait d'entendre un événement violent, d'être un témoin visuel de l'événement, d'intervenir, d'être utilisé comme bouclier humain au cours de l'événement et de subir les contrecoups d'un événement violent. De nombreux enfants qui sont exposés à de la violence faite aux femmes démontrent des problèmes émotifs et comportementaux de niveaux comparables à ceux des enfants qui ont été des victimes directes de mauvais traitements physiques ou sexuels (Jaffe, Wolfe, & Wilson, 1990).

Les trois dernières décennies ont été marquées par un intérêt sans précédent sur les conséquences de l'exposition d'un enfant à violence familiale, ce qui a donné lieu à un foisonnement de connaissances empiriques sur sa prévalence et son incidence sur ses plus jeunes victimes (Holt et al., 2008; Buckley, Holt & Whelan, 2007; Baker & Cunningham, 2004b; Edleson et al., 2007; Fantuzzo & Fusco, 2007; Geffner, Jaffe, & Sudermann, 2000; Peled, Jaffe, & Edleson, 1995).



Des études indiquent que dans 30 à 60 pour cent des cas de violence faite aux femmes ou de violence envers les enfants, les deux formes de violence coexistent. Il est reconnu et compris que la présence de la violence faite aux femmes augmente les probabilités de mauvais traitements à l'égard des enfants (Jaffe, Crooks, & Bala, 2005).

Des données empiriques suggèrent que le fait de grandir dans un foyer où il y a de la violence faite aux femmes peut nuire grandement aux progrès développementaux de l'enfant et à ses aptitudes personnelles; les effets cumulatifs peuvent le suivre jusqu'à l'âge adulte et peuvent contribuer de façon significative au cycle de la confrontation et de la violence. L'exposition à la violence familiale peut avoir une incidence différente selon les stades, et une exposition précoce et prolongée peut créer des problèmes plus graves, car elle touche la chaîne des développements subséquents (Holt et al., 2008).

L'incidence des environnements violents observée sur les très jeunes enfants suggère que des changements négatifs permanents peuvent se produire dans le cerveau de l'enfant et affecter son développement neurologique, ce qui peut notamment altérer le développement du système nerveux central et prédisposer la personne à des comportements plus impulsifs, réactifs et violents (Perry, 1997).

À l'adolescence, l'exposition à la violence faite aux femmes est associée aux problèmes de consommation abusive d'alcool et d'autres substances, à l'école buissonnière, aux fréquentations avec violence et aux démêlés avec le système judiciaire pour les jeunes (Buel, 2002).

Le fait d'être exposé à la violence faite aux femmes dans l'enfance est associé à des problèmes importants d'adaptation à la société en tant qu'adulte (Henning et al., 1996). La recherche appuie cette hypothèse que les enfants issus de familles violentes sont plus susceptibles d'avoir des rôles violents et de tolérer la violence dans le cadre de leurs relations intimes en tant qu'adultes (Edleson, 1999b).

Manifestations comportementales chez les enfants

Les enfants qui ont été exposés à de la violence faite aux femmes dans leur foyer peuvent manifester les comportements suivants plus fréquemment que les enfants qui ne l'ont pas été. L'intensité de ces comportements dépend de plusieurs variables, notamment l'âge de l'enfant, son stade développemental et son tempérament.

Le nombre d'enfants blessés ou risquant d'être blessés en raison de leur exposition à la violence familiale a augmenté de façon extraordinaire, soit de 319 pour cent au cours de la décennie de 1993 à 2003.

- Trocmé et al., 2005

Le fait d'être témoin de violence, d'entendre de la violence ou d'apprendre qu'un parent a subi de la violence de son partenaire, menace le sentiment de stabilité et de sécurité de l'enfant qui lui vient normalement de sa famille.

- Baker, Jaffe & Ashbourne (2001), tel que cité dans Fernandes, 2009.

- Insomnie, peur de s'endormir, cauchemars, rêves de dangers
- Plaintes psychosomatiques comme des maux de tête et de ventre inexplicables
- Anxiété, peur d'être blessé ou tué, hypervigilance
- Se battre avec d'autres, blesser d'autres enfants ou des animaux
- Crises de colère graves et fréquentes particulièrement inattendues pour un stade de développement donné
- Retrait des autres et des activités
- Apathie, dépression ou manque d'énergie
- Sentiments de solitude et d'isolement
- Tentatives de suicide ou comportements dangereux
- Peur d'aller à l'école ou de se séparer de sa mère / école buissonnière
- Vol ou autres mauvaises conduites

Les facteurs protecteurs et médiateurs

Les **facteurs protecteurs** font référence aux aspects de la vie de l'enfant qui lui permettent de surmonter les effets dommageables de vivre dans un environnement de la violence faite aux femmes. Les facteurs protecteurs comme la compétence sociale, l'intelligence, l'estime de soi, un tempérament extraverti, de bonnes relations avec ses frères et sœurs et ses pairs ainsi qu'une relation de soutien avec un adulte, sont considérés comme des variables importantes qui aident à protéger l'enfant des effets négatifs de l'exposition à la violence faite aux femmes (Carlson, 2000; Edleson, 1999b; Hughes, Graham-Bermann & Gruber, 2001).

« **Les facteurs médiateurs** sont ces aspects de l'environnement et de la vie d'un enfant qui servent de tampon au risque » (Duguay, Lehman & Simmons, 2008). Ces facteurs comprennent la nature de la violence; l'âge et le sexe de l'enfant; les aptitudes et stratégies d'adaptation de l'enfant qui lui permettent de composer avec la situation; le temps écoulé depuis l'exposition; la présence de violence envers l'enfant.

Les niveaux de risques pour l'enfant et les réactions à la violence faite aux femmes existent sur un continuum au cours duquel certains enfants démontrent énormément de résilience, tandis que d'autres montrent des signes évidents de mésadaptation. Pour cette raison, les chercheurs nous mettent en garde d'adopter une position unilatérale selon laquelle l'exposition à la violence faite aux femmes constitue nécessairement des mauvais traitements à l'égard des enfants ou qu'elle nécessite une intervention en protection de l'enfance.

Les professionnels du bien-être de l'enfance doivent trier chaque rapport pour y détecter la violence faite aux femmes et se reporter aux critères déterminés dans les Normes de protection de l'enfance en Ontario (2007) pour déterminer si le dossier doit faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

La possibilité de diriger les clients vers des services communautaires doit être considérée comme faisant partie de la planification du cas, et ce, quelle que soit l'issue de l'enquête.

Dans leur livre, *Petits yeux, Petites oreilles* (2007), Baker et Cunningham énumèrent les comportements que les enfants exposés à la violence faite aux femmes peuvent manifester à divers stades de leur développement et les préjudices potentiels que subissent ces enfants sur le plan développemental.

Ce que nous savons...

- La violence faite aux femmes a le potentiel d'affecter chaque aspect du fonctionnement d'un enfant; toutefois, l'incidence sur chaque enfant pourra varier grandement selon une série de facteurs de risque ou de protection (Jaffe et al., 2005).
- Chaque enfant est unique : les recherches suggèrent que les enfants réagissent différemment à l'exposition à la violence faite aux femmes, selon leur âge, leur sexe, leur tempérament, leur stade de développement, leur relation avec leur mère, leur relation avec leur père et l'étendue des facteurs de protection présents dans leur vie.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Des frères et sœurs exposés au même niveau et type de violence peuvent réagir différemment; par conséquent, une évaluation adaptée à la perspective de l'enfant est essentielle pour orienter l'intervention et les activités de planification des services.
- Consulter les partenaires communautaires au sujet des risques pour l'enfant avant d'accorder des droits de visite, particulièrement s'il y a une séparation en cours ou récente.
- Une évaluation minutieuse des facteurs de risque et de protection dans chaque famille est nécessaire avant de se prononcer sur les risques et les préjudices à long terme qui touchent les enfants exposés à la violence faite aux femmes.



LORSQUE LES ENFANTS ONT BESOIN D'UN PLACEMENT DE REMPLACEMENT

Il est impératif d'être conscient des facteurs débilissants qui affectent les compétences parentales, et d'y réagir, car ils peuvent représenter un risque accru de préjudice pour l'enfant. Conformément aux lois et normes en matière de bien-être de l'enfance, si les mesures sont respectées puis qu'il est déterminé que l'enfant a besoin de protection et ne peut être placé de façon sécuritaire chez une personne qui en est responsable, un placement de remplacement peut être nécessaire. Tous les efforts seront investis pour appuyer les parents et les aider à changer et à élaborer des plans de changement clairs.

On doit procurer un placement de remplacement à l'enfant dans l'éventualité où :

- L'agresseur résiste au changement, empire ou continue à faire du tort à l'enfant, et que l'enfant continue d'être exposé à la violence lorsque la mère et le père vivent ensemble.
- La prestation de soins quotidiens et de protection pour l'enfant est compromise en raison de facteurs aggravants incluant, mais sans s'y limiter, de graves problèmes de santé mentale et de consommation abusive d'alcool et d'autres substances.

Les professionnels du bien-être de l'enfance doivent collaborer avec les divers systèmes pour assurer la sécurité et le bien-être de la mère et de l'enfant pendant que la mère vit avec l'agresseur et après qu'elle en est séparée. Cela peut comprendre des initiatives incluant, mais sans s'y limiter, consulter des équipes spécialisées dans les risques élevés ou travailler avec ces dernières le cas échéant.

Au moment d'élaborer un plan de services, il faut tenir compte des considérations importantes suivantes :

- La résilience et les forces de la mère ainsi que les stratégies qu'elle utilise pour minimiser l'exposition de l'enfant au danger
- Dans quelle mesure l'agresseur utilise les enfants pour faire davantage de mal à la mère
- Le degré de harcèlement criminel, de menace et d'intimidation utilisé par l'homme
- Les obstacles et les peurs auxquelles la femme fait face
- La résistance et les obstacles au changement de l'agresseur
- Les conclusions de l'évaluation des menaces et de la gestion du risque

Quelques questions que le professionnel du bien-être de l'enfance pourrait se poser sont :

- Quels sont les enjeux relativement à la sécurité qui doivent être pris en considération pour la femme et ses enfants?
- Quels sont les services et les ressources nécessaires pour aborder les questions de sécurité et les facteurs aggravants?
- Qui doit intervenir dans la prestation des services?

- Comment s'établira le contact entre les enfants et leur mère?
- Vers quels services l'homme a-t-il été dirigé?
- L'homme violent a-t-il été évalué relativement au risque qu'il représente lors des visites?

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Si un placement de remplacement est nécessaire pour les enfants, les services devraient être fournis de façon à protéger les enfants, à reconnaître les forces de la mère et s'appuyer sur ces derniers, à assurer sa protection et à responsabiliser l'homme de ses actes et du changement à effectuer.

OBSTACLES AU DÉPART DE LA FEMME

Extraits avec adaptation tirés de Bragg (2003)

La question que l'on pose le plus souvent relativement à la violence faite aux femmes est « pourquoi reste-t-elle avec lui? » La famille, les amis, les collègues, tout comme les professionnels communautaires, se sentent souvent déconcertés et frustrés à force d'essayer de comprendre pourquoi les femmes victimes de violence ne sortent pas de la relation violente. Ce qui est encore plus incompréhensible est pourquoi les femmes victimes de violence, qui réussissent à partir, reviennent – et parfois à répétition. Les raisons pour lesquelles une femme continue de vivre avec un homme violent sont nombreuses, et varient selon la personne.

Brian Vallée, auteur de *The War on Women* (2007), récapitule en un mot les raisons pour lesquelles les femmes continuent de rester avec leur agresseur ou lui reviennent : peur. La peur est une raison accablante pour laquelle la plupart des femmes victimes de violence demeurent en relation avec l'homme violent : peur qu'on leur fasse du mal ou qu'on les tue pendant le processus de séparation; peur d'être pourchassées et tuées après la séparation; peur qu'un ordre de la cour ne les protège pas; et peur de perdre la garde de leurs enfants.

En demandant à une femme victime de violence pourquoi elle reste, on la tient responsable du problème, alors que la responsabilité de la violence incombe complètement à l'agresseur. La question plus appropriée à poser serait : « Pourquoi cet homme est-il violent avec sa partenaire? »
- Domestic Abuse Women's Network, 2008



La réalité de ces croyances est que les femmes vivant des relations de violence sont forcées de vivre en marge, dans des conditions inférieures et de soumission, car le fait de défier l'égoïsme, le sentiment de supériorité de l'agresseur et sa croyance que tous les égards lui sont dus peut augmenter les risques pour la femme (Cory & McAndless-Davis, 2008).

Afin de comprendre à quel point il est complexe de rompre une relation de violence, il est essentiel de déterminer les obstacles et les risques auxquels fait face la femme lorsqu'elle envisage ou essaie de partir. Les obstacles individuels, systémiques et sociétaux que doivent surmonter les femmes victimes de violence comprennent :

L'isolement : Isoler une femme de son système de soutien (famille, amis, collègues) est une tactique efficace utilisée par les agresseurs pour établir leur contrôle sur la femme victime de violence. En conséquence, certaines femmes victimes de violence ne connaissent pas les services ou les personnes qui pourraient l'aider; plusieurs d'entre elles ont le sentiment d'être seules pour faire face à cette violence. Cet isolement s'intensifie lorsque la société les étiquette de « masochistes » ou de « faibles » pour endurer ces mauvais traitements. Les femmes victimes de violence s'éloignent souvent de leurs amis et de leur famille, car elles ont honte de la violence ou veulent protéger les autres de la violence de l'agresseur.

La dépendance financière : Certaines femmes victimes de violence n'ont accès à aucun revenu et ont été empêchées de s'instruire ou d'obtenir un emploi. Les femmes victimes de violence qui n'ont pas de compétences professionnelles viables ou qui n'ont pas la scolarité nécessaire pour obtenir un emploi, ou encore qui n'ont pas accès au transport, à des garderies à prix raisonnable ou à un hébergement sécuritaire ont très peu d'options. La pauvreté et les services de soutien économique marginaux peuvent représenter d'énormes défis pour les femmes victimes de violence qui recherchent la sécurité et la stabilité. Souvent, les femmes victimes de violence se retrouvent obligées de choisir d'être itinérantes, de vivre dans des communautés pauvres et dangereuses ou de retourner à leur partenaire violent.

La culpabilité et la honte : De nombreuses femmes victimes de violence croient qu'elles sont responsables de la violence qu'on leur fait subir. L'agresseur, la famille, les amis et la société renforcent parfois cette croyance en accusant la femme de provoquer la violence et en la blâmant de ne pas l'empêcher. De façon générale, les femmes victimes de violence ne veulent pas que leur famille et leurs amis sachent que leur partenaire est violent; elles craignent que les gens les blâment de ne pas rompre la relation. Les femmes victimes de violence ont souvent le sentiment qu'elles sont responsables de changer le comportement violent de leur partenaire ou qu'elles doivent changer elles-mêmes afin que la violence cesse.

Les considérations émotionnelles et physiques : Les hommes violents utilisent souvent une série de stratégies psychologiques pour détruire l'estime de soi et la force émotionnelle de la femme. Afin de survivre, certaines femmes victimes de violence commencent à percevoir la réalité à travers le paradigme de l'agresseur, deviennent dépendantes affectives, et croient qu'elles sont incapables de fonctionner sans leur partenaire. Les effets psychologiques et physiques de la violence faite aux femmes peuvent également affecter le fonctionnement quotidien et la stabilité mentale de la victime. Cela peut rendre compliqué le processus de départ et de planification de la

Par suite de l'enquête de 2008 du coroner de l'Ontario sur le meurtre de Lori Dupont, des modifications à la Loi sur la santé et la sécurité au travail entreront en vigueur le 10 juin 2010, afin de renforcer la façon dont les milieux de travail réagissent aux dynamiques de violence familiale, de mauvais traitements et de harcèlement.

sécurité pour la femme qui peut être déprimée, souffrir de blessures physiques ou être suicidaire. Les femmes victimes de violence qui ont une incapacité physique ou développementale sont extrêmement vulnérables, car leur incapacité vient s'ajouter à leur dépendance émotionnelle, financière et physique à l'égard de leur partenaire violent.

Le système de croyances personnel : Les valeurs personnelles, familiales, religieuses et culturelles des femmes victimes de violence sont fréquemment imbriquées dans leurs décisions de quitter ou non l'homme violent. Par exemple, les femmes victimes de violence qui croient fermement au caractère sacré du mariage pourraient ne pas voir le divorce ou la séparation comme une option. Leurs croyances religieuses pourraient leur dicter que le divorce « n'est pas bien ». Certaines femmes victimes de violence croient que leurs enfants ont quand même besoin d'un père et que le divorce leur causera des dommages émotionnels.

L'espoir : Comme la plupart des gens, les femmes victimes de violence s'investissent dans leur relation intime et s'efforcent de la rendre saine et amoureuse. Certaines femmes victimes de violence espèrent que la violence s'arrêtera si elles deviennent la personne que leur partenaire souhaite qu'elles soient. D'autres croient sincèrement que leur partenaire peut changer et croient en leurs promesses de le faire. Les hommes violents ne sont pas « totalement mauvais » et ont des côtés positifs et négatifs. Le « bon côté » de l'agresseur peut donner aux femmes victimes de violence une raison de croire que leur partenaire est capable d'être attentif, bon et non violent.

Les services communautaires et les valeurs sociétales : Pour les femmes victimes de violence qui sont prêtes à partir et veulent obtenir de la protection, il existe plusieurs obstacles institutionnels qui leur rendent la fuite de la violence difficile et frustrante. Les collectivités qui ont des ressources inadéquates et des services de défense limités et dont la réponse à la violence faite aux femmes est fragmentée, punitive ou inefficace ne peuvent fournir de solution réaliste et sécuritaire aux femmes victimes de violence et à leurs enfants.

L'aspect culturel : Le manque de services culturellement adaptés et compétents destinés aux femmes victimes de violence provenant de divers groupes culturels minoritaires, qui ne parlent pas l'anglais, leur pose des obstacles additionnels lorsqu'il s'agit de quitter l'homme violent. Les valeurs culturelles et les coutumes influencent les croyances des femmes relativement au rôle des femmes et à celui des hommes, aux relations interpersonnelles et à la violence faite aux femmes. Des exemples de services culturellement compétents comprennent : offrir des traductions écrites de documents traitant de la violence faite aux femmes; fournir des interprètes dans le cadre des programmes destinés aux femmes victimes de violence; mettre en œuvre des stratégies d'intervention incorporant les valeurs culturelles, les normes et les pratiques pour aborder adéquatement les besoins des victimes de violence, de leurs enfants et des hommes violents. L'absence de services culturellement compétents, qui incorporent les questions culturelles et linguistiques, peut constituer un obstacle pour les femmes victimes de violence qui veulent fuir un homme violent, ainsi que pour l'intervention efficace auprès des hommes qui infligent de la violence à ces femmes. Des membres de la parenté, des amis et des membres de la collectivité bien intentionnés peuvent également créer des pressions additionnelles auprès des femmes victimes de violence pour qu'elles « réussissent à faire en sorte que ça fonctionne ».

Ce que nous savons...

- Une peur accablante pour leur propre sécurité physique et celle de leurs enfants est ce qui empêche la majorité des femmes victimes de violence de sortir de la relation violente. Partir peut se révéler dangereux.
- Pour de nombreuses femmes, quitter un homme violent est un processus, pas un événement. Les femmes ont plusieurs obstacles à surmonter et des décisions à prendre, dont la plus importante est de trouver comment elles vont nourrir et vêtir leurs enfants et subvenir à leurs besoins ainsi qu'aux leurs. Les femmes déclarent qu'elles jouissent d'une meilleure qualité de vie et obtiennent de meilleurs résultats lorsqu'elles sont soutenues pendant le processus de changement et qu'elles ont de l'aide pour naviguer dans les méandres des systèmes et surmonter les obstacles.
- Les femmes qui ont subi de la violence ont développé de grandes capacités pour résoudre les problèmes de façon créative, trouver des stratégies de sécurité et gérer les crises.
- Les études démontrent que le fait de recevoir du soutien officiel ou informel de leur milieu de travail a aidé près de 75 pour cent des femmes victimes de violence à conserver leur emploi. De 84 à 87 pour cent ont déclaré que l'aide qu'elles ont reçue leur a permis de composer avec la violence à la maison (Swanberg & Macke, 2005).



Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Le fait d'être conscients des risques et des difficultés que représente pour la femme et ses enfants le fait de sortir de la relation violente peut aider les intervenants en bien-être de l'enfance à reconnaître les forces de la femme et à élaborer des plans de services qui refléteront la complexité de sa situation.
- Il est possible de développer un lien de confiance avec la femme si on prend le temps de l'écouter et de respecter sa perspective de la situation, de valider ses inquiétudes et de réduire ses nombreuses craintes. Le fait de construire ce rapport créera une relation positive pour la femme, puis l'amènera à prendre le contrôle des décisions de sécurité et à accroître sa structure de soutien.
- En plus de collaborer avec le réseau de soutien informel de la femme, le fait d'avoir un rapport solide avec de nombreux services communautaires (VEAF, police, éducation, travail, etc.) aidera le professionnel du bien-être de l'enfance à diriger la femme victime de violence vers les ressources appropriées et à bâtir un mur de soutien autour d'elle.

FACTEURS AGGRAVANTS

Les expériences vécues par les femmes victimes de relations de violence reposent sur l'inégalité des sexes et peuvent être aggravées par diverses formes de pratiques racistes ou oppressives et d'autres iniquités qu'elles subissent dans leur vie. Ces problèmes sont particulièrement aigus chez les populations suivantes :

- Femmes autochtones
- Femmes racialisées
- Femmes immigrantes et réfugiées
- Femmes ayant des incapacités physiques ou autres
- Femmes qui sont pauvres
- Femmes plus âgées
- Femmes plus jeunes
- Femmes sachant peu lire et écrire
- Femmes ayant une dépendance à l'alcool ou d'autres substances
- Femmes vivant dans des communautés éloignées et isolées
- Femmes vivant dans des communautés rurales

Le taux d'homicides entre conjoints était plus élevé chez les femmes plus jeunes âgées de 15 à 24 ans.

- Statistiques Canada, 2009

Historiquement, les institutions juridiques et autres ont perpétué le déséquilibre des forces en s'appuyant sur la race, la situation économique, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité et l'âge. Par exemple, le caractère sacré du domicile (privé) est institutionnellement protégé contre les interventions des agences de protection de l'état (public). L'autorité de l'homme dans la famille, en tant que responsable de la discipline et de la prise de décisions, ainsi qu'à titre de gagne-pain, est généralement maintenue par les institutions religieuses et culturelles. Les institutions juridiques (p. ex. police, tribunal de justice) sont vues par de nombreuses personnes non pas comme des avenues d'aide, mais comme des obstacles à la justice, particulièrement chez les groupes marginalisés comme les femmes autochtones, immigrantes, victimes racialisées, pauvres ou handicapées.

Les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles de subir de la violence que les femmes non autochtones et de plus, elles subissent une double discrimination : en tant que femme et en tant qu'autochtone.

- Statistiques Canada, 2006

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les Autochtones voient la violence familiale « comme une conséquence de la colonisation, de l'assimilation forcée et du génocide culturel, des actions négatives apprises, cumulatives et multigénérationnelles, des valeurs, croyances, attitudes et modèles de comportements adoptés par une ou plusieurs personnes qui affaiblissent ou détruisent l'harmonie et le bien-être d'une personne, d'une famille, d'une famille élargie, d'une communauté ou de la nation autochtone. » (The Aboriginal Family Healing Joint Steering Committee (ASPC, 2008).

Aujourd'hui, l'incidence de la violence faite aux femmes chez les Autochtones est trois fois plus élevée que dans la population en général. La violence envers les femmes, et toutes les formes de violence interpersonnelle, sont attribuables à l'incidence dévastatrice du contact européen, qui comprend la destruction des économies ainsi que des structures politiques et familiales autochtones. Pour les Autochtones, la violence est le reflet d'une intense frustration, de la colère et du ressentiment que les Premières nations ressentent profondément comme étant le résultat de la trahison d'une nation envers une autre, du vol et de l'oppression des 500 dernières années qui continuent à avoir lieu de nos jours. Cette oppression a été intériorisée par bon nombre d'Autochtones et se manifeste en comportements auto-destructeurs comme la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues, le suicide, la violence familiale et la criminalité. L'oppression systémique se poursuit aujourd'hui, ajoutant à la frustration, à la colère et au désespoir chez les Autochtones. La violence faite aux femmes – en fait la violence de toute nature – est considérée comme l'un des symptômes de ces questions plus larges.

La guérison holistique, le pardon et la réconciliation

Dans plusieurs communautés autochtones, on met beaucoup l'accent sur la participation de la communauté en réponse aux situations de violence familiale et pour la guérison et la réconciliation. Par conséquent, les interventions efficaces dans les situations de violence faite aux femmes doivent être effectuées en collaboration avec la famille étendue, les chefs des Premières nations et les aînés, et doivent inclure la guérison de l'homme violent, la guérison de la famille et le développement de réseaux de soutien communautaires.

Les solutions à la violence faite aux femmes doivent reposer sur des assises communautaires et prendre en considération l'incidence du passé, ainsi que l'oppression systémique continuelle des familles et des communautés autochtones.

Ce que nous savons...

- L'effet d'un traumatisme passé d'une génération à l'autre, connu sous le nom de transmission du traumatisme historique (TTH), est maintenant reconnu comme étant l'une des causes des problèmes sociaux que connaissent les Premières nations, les Inuit et les Métis (Clarke, 2007). Les gens qui ont été traumatisés transmettent les effets du traumatisme par l'entremise de leur rôle parental. Si le traumatisme est ignoré, et qu'il n'y a pas de soutien pour le gérer, il sera transmis d'une génération à l'autre.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Il est important que les personnes qui travaillent auprès des femmes autochtones et de leurs familles comprennent qu'elles ont des forces individuelles et collectives, historiques et contemporaines, qui peuvent leur permettre de contrer l'incidence de la transmission du traumatisme historique.
- Des modèles d'intervention génériques sont moins efficaces dans les communautés autochtones que les modèles holistiques, qui sont centrés sur la guérison, le pardon et la réconciliation. Cela signifie qu'il faut envisager la personne dans un contexte familial; la famille dans un contexte communautaire; la communauté dans un contexte d'une plus grande société, ainsi que la relation de toutes les choses entre elles.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET LES FEMMES IMMIGRANTES

Les femmes immigrantes sont plus susceptibles de subir de la violence physique ou psychologique de leur partenaire, et sont moins susceptibles de déclarer cette violence qu'une femme de tout autre secteur de la population au Canada (Smith, 2004). Les obstacles que doivent surmonter les femmes immigrantes ou réfugiées lorsqu'il s'agit de déclarer la violence qu'elles subissent comprennent :

- La peur d'être déportées
- La peur de perdre leurs enfants
- La peur que leur partenaire soit condamné, emprisonné ou déporté, particulièrement s'il vit illégalement au pays
- La peur d'être sans abri et de vivre dans la pauvreté
- La peur d'être exclues dans la nouvelle communauté à laquelle elles désirent être acceptées
- La peur que leurs enfants soient exclus
- La peur de la police et des figures d'autorité en général
- L'incapacité de communiquer parce qu'elles ne maîtrisent pas l'anglais ou n'ont qu'un accès très limité, ou pas d'accès, à des interprètes professionnels de façon continue
- La peur que leur partenaire ou leur famille subissent du racisme
- L'interdiction d'accès au passeport ou autres documents d'immigration essentiels
- La peur de perdre leur parrainage (dans certaines situations où les femmes n'ont pas de parrainage approuvé, cette menace peut être très concrète)
- La méconnaissance des services vers lesquels se tourner pour obtenir de l'aide
- L'isolement résultant d'un partenaire dominateur ou qui limite leurs communications avec le monde extérieur

Les femmes immigrantes victimes de violence par leur partenaire masculin ont besoin de soutien pour naviguer dans le système juridique et comprendre la bureaucratie.

Les femmes, qui ont peur d'être déportées dans un pays où les hommes n'ont pas à craindre d'être poursuivis pour violence envers leurs femmes, ont besoin des conseils d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration et de violence conjugale.

Les travailleurs de l'immigration rapportent que dans de nombreuses communautés de nouveaux arrivants « tissées serrées », la pression exercée sur les femmes est particulièrement forte pour qu'elles ne déclarent pas publiquement la violence ou n'en avisent pas la police. La pression sociale les pousse à ne pas susciter la honte de la communauté ou à éviter d'attirer une attention négative sur celle-ci. De nombreuses femmes ont peur que les membres de la communauté se retournent contre elles, car plusieurs d'entre eux sont des personnes sur lesquelles elles ont dû s'appuyer en tant que nouvelles venues au Canada.

Recours à des interprètes

Le recours à des services d'interprètes professionnels qui comprennent en quoi consiste la violence faite aux femmes et qui ne blâmeront pas la femme est essentiel. Il n'est pas approprié de faire appel à des parents ou des amis pour jouer le rôle d'interprètes, à moins que la femme victime de violence choisisse elle-même une personne en qui elle a confiance et avec laquelle elle se sent à l'aise. Les enfants ne devraient jamais servir d'interprètes pour la mère ou l'homme violent.



Ce que nous savons...

- La peur qui empêche les femmes victimes de violence de sortir de la relation violente est beaucoup plus grande chez les femmes immigrantes.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Demander à la femme qui pourrait avoir besoin des services d'un interprète si elle se sent à l'aise d'utiliser un interprète de sa propre communauté.
- Collaborer avec les partenaires communautaires ethnoculturels pour mieux comprendre les modèles et les déterminants de la violence masculine envers les femmes immigrantes afin de s'assurer que les interventions du bien-être de l'enfance prennent en considération et respectent les diverses pratiques culturelles et historiques, ainsi que les expériences de vie et les lois sur l'immigration.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LES COMMUNAUTÉS RURALES OU ÉLOIGNÉES

L'isolement que vivent les femmes victimes de violence est particulièrement profond pour celles qui habitent dans des régions rurales. Leur situation géographique fait en sorte qu'elles sont très loin des services et des réseaux de soutien, et l'absence de transport adéquat et abordable accentue leur isolement. De plus, le contexte socioculturel des petites villes et des collectivités rurales rend la femme plus vulnérable à la stigmatisation et à l'exclusion. L'absence d'anonymat et de confidentialité a une incidence importante sur la capacité de la femme d'accéder aux services, de crainte que les renseignements sur la violence qu'elle subit sera largement connu de la population, ce qui aura pour conséquence probable de susciter des représailles du conjoint et les contrecoups de la communauté. Le déni de la communauté et le blâme que l'on fait porter à la victime aggravent la situation pour les femmes qui veulent sortir de la relation violente.

La familiarité avec les fournisseurs de services contribue également à compromettre la confidentialité et à accentuer la réticence qu'ont les femmes à demander de l'aide aux agences et institutions. Dans certains cas, les conjoints déplacent la femme délibérément dans une région éloignée afin de leur couper tout lien avec leur famille et leurs amis. Ainsi à la merci du comportement dominateur et contrôlant de leur conjoint, ces femmes n'ont plus vraiment beaucoup d'options.

Les femmes victimes de violence qui habitent dans des régions éloignées ou des communautés accessibles seulement par avion, et où il n'y pas d'infrastructures routières, se sentent particulièrement prisonnières et vulnérables. Compte tenu des coûts exorbitants des billets d'avion, et les rares connexions qu'elles ont avec le monde extérieur, elles ont très peu d'espoir de vivre une vie exempte de violence. Il n'est pas surprenant que le taux d'alcoolisme et de suicide soit beaucoup plus élevé chez les femmes victimes de violence qui vivent dans des communautés éloignées.

LES FEMMES AYANT DES INCAPACITÉS PHYSIQUES OU AUTRES

Les femmes victimes de violence qui ont des incapacités font face à des obstacles particuliers lorsqu'il s'agit de dévoiler leur condition. Par exemple, l'agresseur de la femme peut également être son principal fournisseur de soins, ce qui peut la rendre très dépendante de lui. Dans de nombreuses situations, la femme est incapable de donner son consentement libre et éclairé; et, puisqu'elle dépend des autres pour satisfaire ses besoins quotidiens, elle peut avoir peur des conséquences qu'elle subirait si elle devait déclarer la violence qu'elle subit. Certaines femmes handicapées ont également peur d'être considérées comme étant inadéquates en tant que mères si des professionnels apprennent qu'elles subissent de la violence.



COMPRENDRE COMMENT SE PRÉSENTE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

DYNAMIQUE DES HOMMES VIOLENTS

Adaptation de Bragg (2003)

Afin de mieux comprendre comment se produit la violence faite aux femmes, les professionnels du bien-être de l'enfance doivent effectuer une analyse comparative entre les sexes et poser un regard exempt de racisme ou d'oppression pour bien cerner la dynamique des relations de violence et celle des hommes violents.

Les hommes violents envers les femmes sont issus de tous les groupes socioéconomiques, raciaux, ethniques, professionnels, éducationnels et religieux.

Du point de vue de leur comportement, les hommes violents ont en commun un modèle de contrôle coercitif qu'ils exercent sur leur conjointe. Les hommes qui font subir de la violence affichent certaines de ces habitudes :

- Violence psychologique
- Intimidation et violence émotive
- Isolement social ou religieux
- Crises de jalousie excessives et injustifiées
- Violence d'ordre physique ou sexuel
- Agression sexuelle, humiliation sexuelle, retrait de la relation sexuelle
- Contrôle financier
- Harcèlement criminel ou harcèlement
- Menace de se faire du mal à lui-même (suicide) et autres
- Sentiment d'omnipotence et que la femme et les enfants lui appartiennent
- Narcissisme, immaturité affective

Les tactiques de contrôle coercitif peuvent devenir évidentes lorsque les hommes violents interagissent avec les femmes, et comprennent, sans s'y limiter, les tactiques suivantes :

Pouvoir et contrôle abusif : Le but premier de l'homme violent est d'exercer son pouvoir et son contrôle sur sa partenaire. Il atteint cet objectif par la planification et l'utilisation de modèles de tactiques coercitives qui visent à instaurer la peur, la honte et un état de détresse chez la femme. Les hommes violents changent également comme bon leur semble les règles et les exigences que les femmes doivent suivre pour éviter de subir de la violence. Le dénigrement, l'intimidation et les demandes incessants leur permettent d'instiguer la peur et la dépendance. Les hommes violents n'agissent pas tous de façon planifiée ou systématique; certains s'adonnent à des actes de violence impulsifs.

Comportements différents en public et en privé : Habituellement, les gens qui sont à l'extérieur de la famille immédiate ne sont pas conscients et ne sont pas témoins du comportement violent de l'homme. Les hommes violents qui maintiennent une image publique plaisante réussissent à accomplir une tâche importante, soit de tromper les autres en leur faisant croire qu'ils sont des hommes aimants « normaux », incapables de faire

du mal à une femme. Cela a pour conséquence de permettre aux hommes violents de ne pas avoir à rendre compte de leurs comportements violents et de renforcer les craintes qu'entretient la femme que « personne ne la croira ».

Projection du blâme : Les hommes violents emploient souvent une forme insidieuse de manipulation qui consiste à blâmer la femme pour la violence qu'elle subit. L'homme pourrait ainsi l'accuser « de le chercher » ou de « provoquer » le comportement violent. En contournant l'attention vers les actions de la femme, l'homme violent évite d'assumer la responsabilité de son comportement violent. En plus de projeter le blâme sur la femme, l'homme violent pourrait également excuser son comportement en prétextant l'alcool ou le stress.

Évoquer la perte de contrôle ou des problèmes de gestion de la colère : On croit fréquemment que la violence faite aux femmes est le résultat d'impulsions mal contrôlées ou d'un problème de gestion de la colère. Les hommes violents prétendent habituellement qu'ils ont tout simplement « perdu la carte », suggérant ainsi que la violence a éclaté sous le coup d'une impulsion et qu'il s'agissait d'un événement rare et hors de son contrôle. La violence faite aux femmes n'est pas généralement un incident unique et ne consiste pas seulement en des attaques physiques. Il s'agit d'une série de tactiques délibérées où la violence physique est utilisée pour solidifier la domination du mâle violent dans la relation. En réalité, on estime à seulement 10 pour cent les hommes violents qui ont de la

difficulté à contrôler leur agression – la plupart n'agressent personne à l'extérieur de la famille.

Minimiser et nier la violence : Les hommes violents se voient rarement comme des êtres violents, ou ne considèrent pas leurs actes comme étant violents. C'est pourquoi ils nient souvent leur comportement, ou tentent de le justifier et de le minimiser. Par exemple, un homme pourrait pousser et faire tomber sa femme dans l'escalier et dire ensuite aux autres qu'elle a trébuché. Les hommes violents rationalisent les agressions physiques sérieuses, comme les coups de poing et l'étranglement, comme des gestes d'auto-défense. Les hommes qui refusent d'admettre qu'ils font du mal à leur partenaire présentent de nombreux défis aux personnes qui tentent d'intervenir. Certains hommes violents reconnaissent devant leur femme que leur comportement est répréhensible, mais la supplient ensuite de leur pardonner ou promettent de ne jamais recommencer. Même à la suite de situations dangereuses et potentiellement létales comme celles-ci, l'homme violent, de façon générale, continue de minimiser la gravité ou l'incidence de la violence.



TYOLOGIE DU COMPORTEMENT VIOLENT

Au cours de la dernière décennie, un nombre croissant de recherches empiriques ont démontré l'existence de différents types de violence conjugale et déterminé une typologie d'hommes violents reposant sur leurs modèles de comportement (Kelly & Johnson, 2008).

Alors qu'il n'existe pas d'outil de dépistage systématique qui peut prédire quel homme représentera le plus grand risque, il y a des facteurs communs associés aux cas qui entraînent la mort. Le Bureau du coroner en chef (2008) énumère les facteurs de risques suivants qu'il faut prendre en considération :

- Séparation réelle ou imminente
- Antécédents de violence familiale
- Comportement obsessionnel affiché par l'agresseur (p. ex. harcèlement criminel)
- Agresseur déprimé selon l'avis des professionnels (p. ex. médecin, conseiller) ou des non-professionnels (famille, amis, etc.)
- Escalade de la violence

Un processus d'évaluation du risque élaboré attentivement peut fournir une assise solide permettant de déterminer la pertinence des contacts entre l'homme violent et ses enfants, les mesures de précaution nécessaires et les types de plans de rôle parental susceptibles de promouvoir des résultats sains pour les enfants et pour la relation parent-enfant.

CONSIDÉRATIONS CULTURELLES

L'hypothèse, selon laquelle les hommes issus de certains milieux culturels ou de certaines populations raciales minoritaires ont des taux de violence faite aux femmes plus élevés et sont plus dangereux, peut se poser lorsque les hommes tentent de justifier leur comportement violent en prétextant que cela fait partie de leur culture. Ils espèrent ainsi que cette explication ou justification de leur comportement sera crédible et qu'ils n'auront pas à en rendre compte. « L'expérience acquise sur le terrain a démontré que si l'intervenant en protection de l'enfance accepte le concept que le comportement violent est normal dans certaines cultures, il pourrait omettre d'envisager les possibilités que l'homme puisse changer, et la femme deviendrait injustement le centre de toute l'attention » (Mederos, 2004, p. 17).

Ce que nous savons...

- Aucun profil psychologique ni aucune typologie ne peut s'appliquer de façon universelle aux hommes qui infligent de la violence aux femmes et aux enfants; toutefois, certains facteurs de risque communs doivent être pris en considération.
- Grâce à des interventions communes, des services communautaires et des sanctions appropriés, certains agresseurs peuvent changer et devenir non-violents (Bennett & Williams, 2001; Edleson, 1996; Gondolf, 2002).

- L'utilisation d'une analyse comparative entre les sexes ARAO permettra aux professionnels du bien-être de l'enfance et à d'autres professionnels de ne pas renforcer ces croyances discriminatoires ni de stéréotyper les hommes présentant un profil racial, ethnique, culturel, religieux ou socio-économique particulier, comme étant plus violents que d'autres. La violence faite aux femmes n'a pas été éliminée dans aucune communauté; elle continue à être un problème de droits de la personne à l'échelle du monde.
- Les professionnels du bien-être de l'enfance constatent que la violence faite aux femmes a cours dans toutes sortes de familles. La pratique efficace du travail social exige que les superviseurs et professionnels du bien-être de l'enfance interviennent stratégiquement et de façon éclairée auprès des hommes dont les modèles de comportements violents sont influencés par une gamme d'antécédents culturels et d'expériences de vie.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Les interventions effectuées à l'aide d'une analyse comparative entre les sexes ARAO aideront les professionnels du bien-être de l'enfance à travailler stratégiquement et de façon éclairée auprès des hommes afin d'élaborer un plan d'évaluation et de traitement approprié.
- Au moment d'évaluer les risques, il est important d'examiner les attitudes, les croyances, les sources de stress actuelles et les événements de vie des hommes violents envers les femmes. Les facilitateurs des PIPV effectuent l'évaluation des risques et les contacts avec le partenaire. Les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent faire appel à des services spécialisés pour les aider à effectuer l'évaluation du risque.

LE CYCLE DE LA VIOLENCE

Adaptation de Cory & McAndless-Davis (2008)

D'abord présenté par Lenore Walker dans les années 1970, le cycle des trois phases reposait sur l'idée que la violence faite aux femmes se caractérise par un modèle de violence prévisible et répétitif, qu'il soit d'ordre émotionnel, psychologique ou physique. Le concept d'un cycle de la violence est largement accepté; toutefois, des critiques ont avancé que le modèle de Walker a) ne décrit pas complètement ou précisément toutes les relations de violence, et b) dépeint un tableau des femmes subissant de la violence comme étant démunies de ressources et impuissantes. Le cycle a évolué au cours des années, toutefois, et constitue un cadre de travail employé dans les PIPV pour mettre en lumière la nature cyclique des comportements des hommes et des pensées et sentiments des femmes durant le déroulement du cycle. Le cycle est présenté ici pour illustrer le modèle de la violence et pour réfuter le mythe que la violence se produit seulement durant la phase explosive ou

Tout le monde ne vit pas le cycle de la violence, et toutes les femmes ne vivent pas nécessairement chaque phase de la même manière.

en tant qu'épisode unique. Les trois phases du cycle sont violentes et les hommes sont en contrôle du cycle et en sont responsables.

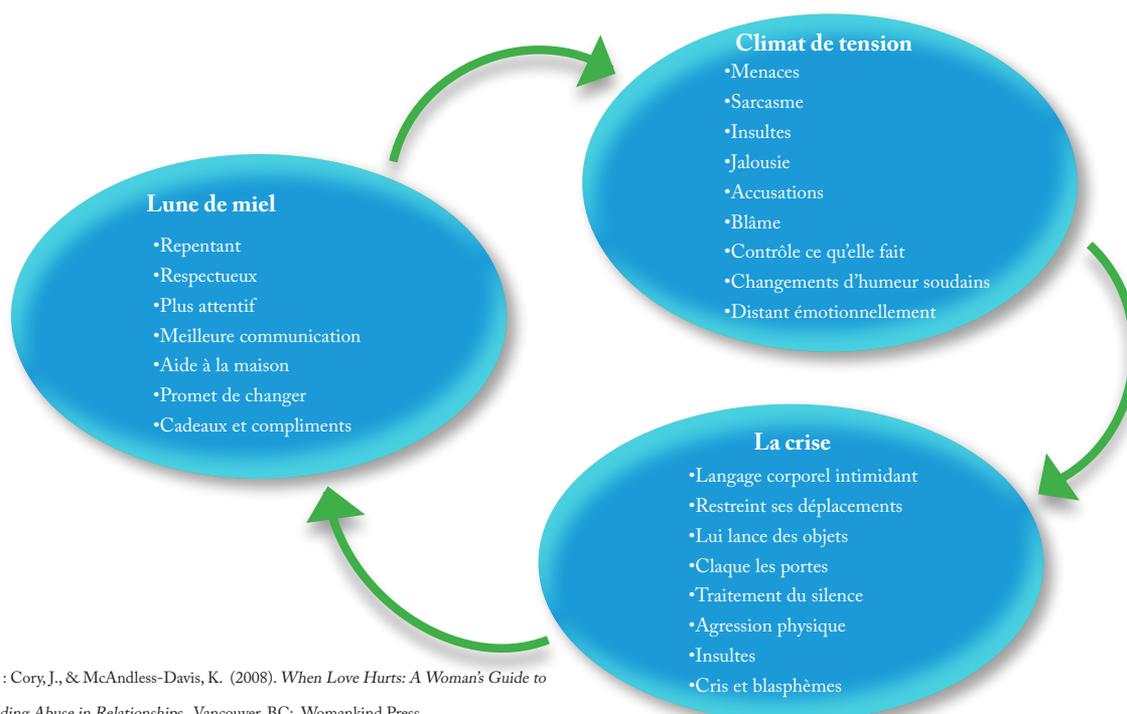
Le Cycle de la violence commence (et se termine) avec la phase **Lune de miel** (ou ce que certains appellent la phase de piégeage). Au début de la relation, la femme se fait charmer par l'homme et par ses témoignages d'affection, d'amour et de compassion, souvent accompagnés de cadeaux. Les comportements de possession et d'obsession qui surgissent sont interprétés comme un témoignage de son attachement envers elle, et ses efforts pour l'isoler de ses amis et de sa famille sont interprétés comme son désir de passer plus de temps seul avec elle. Au cours de cette phase, la violence consiste à instaurer la dépendance plutôt que la peur.

Au cours de la deuxième phase, soit **l'Intensification de la tension**, la femme a l'impression de « marcher sur des œufs ». Cette phase se caractérise par ses soudains changements d'humeur, blâmes, attaques verbales et critiques. Elle a l'impression de ne jamais pouvoir faire quoi que ce soit de bien, et plus elle essaie de lui plaire, plus il est exigeant et critique. La femme essaie d'éviter toute contrariété, notamment de garder les enfants tranquilles, hors de sa portée et sous contrôle.

La phase de **l'Explosion** suit celle de l'intensification de la tension. L'explosion peut prendre différentes formes, de la violence verbale, physique et sexuelle aux menaces verbales et à l'intimidation, puis au traitement du silence. C'est au cours de cette phase que la femme est le plus à risque, car c'est à ce moment qu'il la contrôle de la manière la plus explicite.

Lorsque l'Explosion se termine, la phase **Lune de miel** reprend.

COMPORTEMENTS MANIFESTÉS TYPIQUEMENT PAR LES HOMMES VIOLENTS PENDANT LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Adapté de : Cory, J., & McAndless-Davis, K. (2008). *When Love Hurts: A Woman's Guide to Understanding Abuse in Relationships*. Vancouver, BC: Womankind Press.

Le Modèle du Cycle de la violence peut constituer un outil efficace pour aider les femmes victimes de violence à reconnaître et à comprendre la nature cyclique de la violence faite aux femmes et les façons dont les hommes violents exercent leur contrôle et sont responsables du cycle. En formulant les questions qui font ressortir les comportements et les événements récurrents, les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent collaborer avec les femmes victimes de violence pour reconnaître et anticiper le comportement de l'homme violent. Le modèle peut jouer un rôle de prévention à cet égard.

CERCLE DU POUVOIR ET DU CONTRÔLE

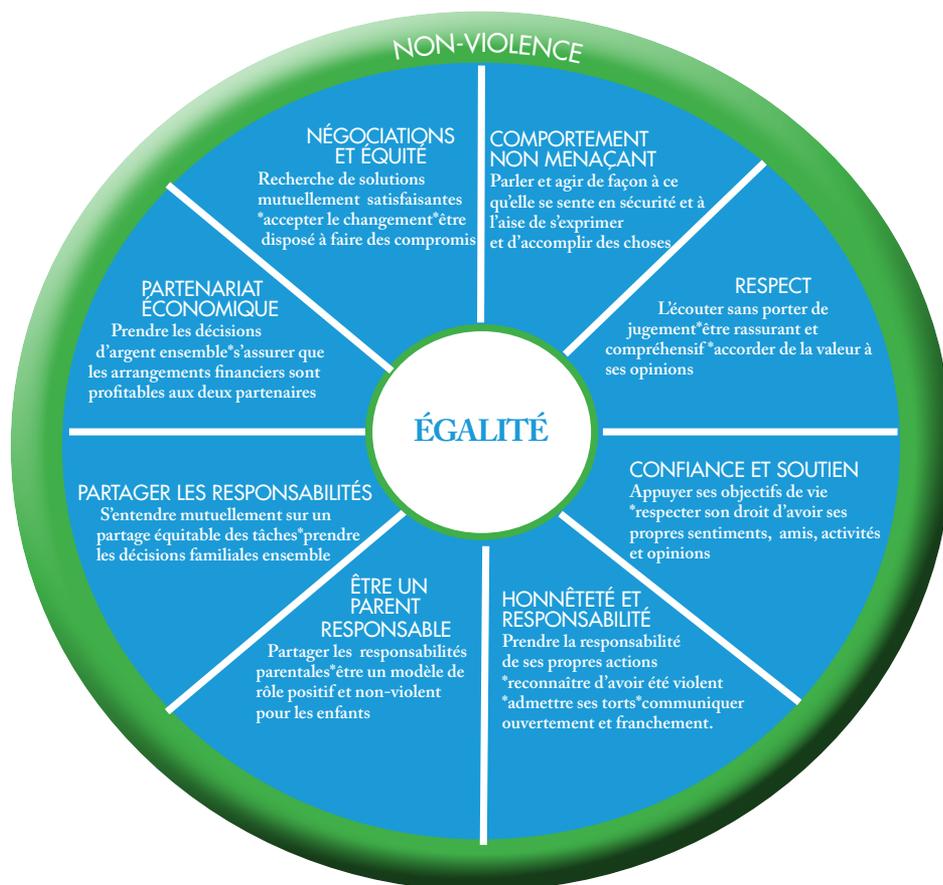
Alors que le Cycle de la violence illustre comment l'homme a le contrôle de son comportement violent et que toutes les phases du cycle sont violentes, le Cercle du pouvoir et du contrôle, élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project de Duluth, Minnesota, comprend des exemples de comportements que les hommes violents utilisent pour maintenir leur pouvoir et leur contrôle sur les femmes.

Le Cercle du pouvoir et du contrôle a été élaboré par des femmes de Duluth qui ont subi de la violence d'un partenaire et qui participaient à des groupes de formation pour les femmes parrainés par le centre d'hébergement pour les femmes. Le cercle a mérité une reconnaissance internationale en tant qu'outil permettant aux femmes de reconnaître et comprendre les comportements de leurs partenaires masculins. Le cercle est également utilisé dans de nombreux programmes de traitement pour aider les hommes violents à comprendre les répercussions de leur comportement.



CERCLE DE L'ÉGALITÉ

Le Cercle de l'égalité a été élaboré pour décrire les changements que les hommes violents doivent effectuer pour devenir des partenaires non violents. Par exemple, le segment de la « violence psychologique » du Cercle du pouvoir et du contrôle est opposé au segment du « respect » du Cercle de l'égalité. Les cercles peuvent être utilisés ensemble pour cerner et explorer le phénomène de la violence, et encourager le changement vers la non-violence.



Ce que nous savons...

Les femmes ne peuvent pas prévenir la violence, car elles ne sont pas en contrôle.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Le Cycle de la violence, et le Cercle du pouvoir et du contrôle permettent de faire la différence entre un comportement répugnant et déconcertant et un comportement violent, structuré et intentionnel, et utilisé par les hommes violents pour maintenir leur pouvoir et leur contrôle envers les femmes par la peur et les tactiques d'intimidation.

Le Cercle du pouvoir et du contrôle peut être utilisé dès les premières interventions comme outil d'engagement et d'évaluation pour aider les femmes à trouver les mots pour déterminer le type et la nature des comportements violents qu'elles ont subi. Le Cercle du pouvoir et du contrôle peut être utilisé de façon similaire avec les hommes pour faire ressortir leurs comportements violents. Lorsqu'il est utilisé en combinaison avec le Cercle de l'égalité, il peut aider les femmes victimes de violence et les hommes violents à reconnaître et à différencier les comportements sains et malsains, et leurs répercussions dans leurs relations.

Le Cercle du pouvoir et du contrôle a été traduit en 40 langues. Le cercle Creator Wheel est une version autochtone du Cercle du pouvoir et du contrôle qui a été créée par Mending the Sacred Hoop, un organisme amérindien sans but lucratif qui favorise le changement social et aide à éliminer la violence envers les femmes autochtones aux États-Unis. On peut l'obtenir en ligne au <http://www.theduluth-model.org>



ENGAGEMENT ET ÉVALUATION

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA FEMME

Adapté du Ministry of Children and Family Development (2004)

Une approche centrée sur la femme, conçue pour travailler avec les familles présentant ou qui ont présenté de la violence conjugale, doit reconnaître que l'autonomie et la sécurité de la femme peuvent être des facteurs importants pour l'aider à protéger ses enfants et à les garder en sécurité. Il est fondamental de comprendre ce que vivent les femmes dans une relation de violence afin de leur procurer des mesures de soutien appropriées qui s'appuient sur leurs forces et sont sécuritaires pour elles et leurs enfants. Les aspects clés d'une approche centrée sur la femme comprennent, sans s'y limiter :

- Reconnaître les forces de la femme et s'appuyer sur celles-ci.
- Reconnaître que les femmes ont recours à de nombreuses stratégies pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants.
- Développer une relation de confiance et de respect.
- Respecter la capacité de la femme à faire ses propres choix dans le respect de la loi.
- Faire en sorte que les femmes se prennent en main en favorisant une prise de décision commune, en respectant ses choix, et en partageant les connaissances et l'information.
- Fournir les services qui sont disponibles en prenant en considération la perspective de la femme : culture, ethnicité, race, capacité, orientation sexuelle/sexe/identité, langue, religion, favorisera son engagement, réduira la marginalisation et lèvera les obstacles.
- Rassembler les ressources avec les femmes et la communauté élargie.
- Entreprendre une approche commune avec les organismes de lutte contre la violence faite aux femmes et d'autres systèmes afin d'assurer une réponse communautaire coordonnée pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants.

Il est important de comprendre comment les expériences antérieures d'une femme avec les professionnels du bien-être de l'enfance, ou d'autres systèmes ou autorités juridiques, peuvent influencer son interaction actuelle avec les professionnels du bien-être de l'enfance. Certaines femmes pourraient avoir subi de la négligence ou de la violence lorsqu'elles étaient enfants et avoir été placées dans des orphelinats ou autres institutions à l'extérieur du foyer. Si ces expériences ont été négatives, elles peuvent contribuer à sa méfiance et sa peur des gens en position de pouvoir et d'autorité comme les intervenants en bien-être de l'enfance, les conseillers, la police et les fournisseurs de soins de santé.

Une approche centrée sur la femme favorise le développement de la relation, le respect et la collaboration entre la femme victime de violence et les services du bien-être de l'enfance et d'intervention en VFAP ainsi que les fournisseurs de services communautaires, afin d'assurer la sécurité de la femme et de ses enfants.

La dépendance émotionnelle et financière, qu'imposent aux femmes les agresseurs a des répercussions profondes sur la façon dont les femmes vivent la violence, et sur le choix des méthodes d'interventions adéquates.

Ce que nous savons...

- Les expériences négatives de la femme qui a subi de la négligence, de la violence, du harcèlement, de la discrimination et de l'intimidation dans le passé pourraient influencer ses interactions avec les gens en position d'autorité.
- Le fait d'appuyer les mères d'une manière qui reconnaît leurs race, ethnicité, culture, langue, capacités, identité sexuelle et orientation sexuelle, et qui s'appuie sur ses forces, favorisera son engagement et sa sécurité.
- La sécurité et le bien-être des enfants sont souvent tributaires de la sécurité de leur mère. Autant que possible, on doit fournir les services de soutien à la mère pour renforcer sa capacité à prendre soins de ses enfants en toute sécurité.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Le fait de reconnaître et d'aborder les situations de vie d'une femme, sa situation sociale et ses peurs accroîtra l'engagement de la femme dans le processus de recherche de sécurité pour elle-même et ses enfants.
- Chaque femme est unique et est l'experte de sa propre vie : demandez-lui ce dont elle a besoin, ne le tenez pas pour acquis. « La première étape est d'écouter avec respect, sans porter de jugement » (Fernandes, 2009, p. 36).

L'allégation de violence envers la femme n'existe pas par elle-même dans une forme séparée de dénonciation de mauvais traitements à un enfant et n'entre pas dans la définition « enfant ayant besoin de protection » selon la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF).

DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE

Le dépistage de la violence faite aux femmes constitue la première étape vers une conclusion positive relativement à la sécurité de la mère et de ses enfants. La violence faite aux femmes a été identifiée comme représentant un risque légal, c'est pourquoi le dépistage systématique a été mis en œuvre en Ontario comme première intervention dans une évaluation appropriée.

Le rôle des Sociétés d'aide à l'enfance est d'intervenir lorsque le comportement de l'adulte ou la victimisation a une incidence directe ou observable sur la sécurité de l'enfant et de son bien-être, sur les lieux où l'enfant a subi des préjudices ou est à risque de subir de la violence physique, sexuelle, émotive, ou d'être négligé dû à de la violence faite aux femmes. Cela ne signifie pas que les rapports et les dénonciations d'enfants exposés à la violence faite aux femmes doivent être ignorés, mais plutôt que la présence de la violence faite aux femmes devrait être considérée comme un facteur de risque. Cela pourrait signaler un besoin d'effectuer une évaluation et une intervention plus approfondies, par l'agence de protection de l'enfance, si l'enfant a besoin de protection, ou par un autre fournisseur de services communautaires.

Le dépistage de la violence faite aux femmes exige que les professionnels du bien-être de l'enfance connaissent la dynamique de la violence faite aux femmes, incluant une compréhension fondée sur la différenciation des sexes relativement aux comportements de pouvoir et de contrôle, et sur l'incidence que l'exposition à la violence faite aux femmes

peut avoir relativement à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants.

ÉVALUATION ADAPTÉE

L'évaluation adaptée sur tous les fronts est essentielle pour déterminer le risque de sévices imminent ou futur pour les femmes victimes de violence et leurs enfants.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, une étude sur les enfants exposés à la violence faite aux femmes a révélé que les expériences que vivent les enfants peuvent varier énormément selon leur âge, leur stade de développement et leur tempérament. Les frères et sœurs exposés au même niveau et au même type de violence pourraient réagir tout à fait différemment. Par conséquent, l'évaluation adaptée en fonction de la perspective de l'enfant est essentielle pour éclairer la planification des services et les interventions. La réaction d'un enfant au conflit familial, qu'il s'agisse d'un incident violent unique ou d'un modèle de violence/conflit au foyer, est propre à l'individu (Baker & Cunningham, 2004a).

Alors que de nombreux enfants exposés à de la violence ne développent pas de problèmes, ou ne subissent pas de violence, pour certains autres enfants, l'exposition à la violence est un facteur de risque connu qui a des répercussions néfastes pour eux, allant jusqu'à la violence faite aux enfants (Edleson, 2004; Jaffe, Crooks & Wolfe, 2003). Un certain nombre de facteurs influencent la façon dont un enfant vit, interprète, prédit et gère la violence au foyer. Le professionnel du bien-être de l'enfance doit évaluer à la fois l'incidence de l'exposition à la violence sur l'enfant et la présence d'éléments protecteurs.

Lorsque l'on travaille avec des femmes victimes de violence, on doit s'assurer d'examiner les variables individuelles, contextuelles et socioculturelles qui influencent leur réaction à la violence. Il est important de déterminer quels efforts une femme a investis pour se protéger de la violence ou l'éviter, la confronter ou la fuir, en plus des variables qui influencent ses moyens de composer avec la situation. Tous ces éléments sont déterminants pour effectuer une évaluation complète de sa situation.

Il est plus efficace d'évaluer la situation d'une femme et de faciliter sa prise de décision, sa capacité à résoudre les problèmes et son processus de guérison, lorsque les fournisseurs de services analysent la violence faite aux femmes dans la dynamique de l'oppression, du sexe, de la race, de l'ethnicité, de la classe et de l'âge, entre autres, et dans un cadre de travail intégrant le pouvoir et la domination de l'homme sur la femme. De cette façon, les moyens que les femmes utilisent pour composer avec la violence sont vus comme un processus, et sont contextualisés dans la situation de violence et par rapport à la société patriarcale dans laquelle la violence se produit.

INCIDENT UNIQUE

Une évaluation adaptée au type et à la nature de la violence envers les femmes est essentielle à la planification de l'intervention et du traitement dans les familles où « l'incident unique » ou « le premier incident » de violence faite aux femmes s'est produit.

Avant de déterminer s'il s'agit d'un incident unique, on doit demander à la femme de mentionner ses craintes et de donner sa propre évaluation du danger, puis tenir compte des facteurs de risques comme la séparation imminente ou la perte d'emploi.

Un incident unique de violence d'un homme à l'égard d'une femme, qui est très peu caractéristique du comportement habituel de l'homme et qui se produit lors de circonstances inhabituelles et hautement stressantes, est différent d'un modèle plus large de coercition, d'intimidation et de violence. Dans le cas de l'incident unique, les éléments de pouvoir et de contrôle sont absents, et l'homme qui a commis l'agression admet librement ses torts et prend l'entière responsabilité de son comportement. (Frederick, 2001).

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- « La question essentielle est de savoir si l'information disponible révèle un modèle de comportement de contrôle coercitif à l'endroit de la femme et des enfants. Est-ce que l'information fournie permet de conclure raisonnablement qu'il y a un modèle constant d'intimidation et de violence psychologique ainsi qu'un sentiment d'omnipotence et de violence physique? » (Mederos, 2004)

SUSCITER L'ENGAGEMENT DES FEMMES

Il est essentiel de créer dès le début un environnement de confiance, de respect, d'ouverture et de communication honnête afin de susciter l'engagement des femmes victimes de violence et de favoriser leur autonomie. Afin de mieux comprendre, évaluer et faciliter le processus décisionnel de la femme et sa capacité à résoudre les problèmes, à se guérir et à se protéger elle-même ainsi que ses enfants, les professionnels du bien-être de l'enfance doivent susciter l'engagement de la femme appliquant les points suivants :

- Être respectueux et ne pas porter de jugement.
- Valider ses émotions.
- Reconnaître ses antécédents, ses expériences, ses stratégies d'adaptation et ses forces afin de pouvoir s'y appuyer.
- Comprendre ce que ressent la femme à l'égard de la violence et de son agresseur.
- Soutenir la femme et favoriser son autoprotection et la planification de sa sécurité.

Les femmes doivent être capables de raconter leur propre histoire dans leurs propres mots sans se sentir pressées de prendre des décisions immédiates. Il est essentiel que le professionnel du bien-être de l'enfance accepte et comprenne sans juger qu'une femme peut avoir de la difficulté à verbaliser son expérience.

Dans leurs propres mots – leçons retenues :

- Vous devez d'abord **écouter**, puis comprendre, et ensuite sonder. Pas de questions du type « pourquoi ».
- Démontrez-lui du respect et de l'empathie; mettez-vous à sa place.
- Établissez une relation qui développe **la confiance**
- Posez-lui la question « Comment vous sentez-vous? » – découvrez ses mécanismes d'adaptation.
- Cessez de lui faire porter le blâme de la mère.
- N'interrogez pas les enfants devant l'agresseur.
- Reconnaissez et respectez les relations lesbiennes.

Les femmes pourraient exprimer, entre autres, des sentiments d'humiliation, de colère, de peine, de tristesse, de peur, d'impuissance, de culpabilité, d'insécurité et de solitude au cours des incidents de violence. Les émotions exprimées par les femmes qui subissent de la violence peuvent être ambivalentes et contradictoires; toutefois, il est important que les professionnels du bien-être de l'enfance déterminent la nature des émotions de la femme à l'égard de la violence et de l'agresseur, puis qu'ils les acceptent et les valident.

Les professionnels du bien-être de l'enfance pourraient être surpris ou perplexes devant une femme en colère et non coopérative lorsqu'ils s'attendaient à rencontrer une femme apeurée, passive, et désespérée. Souvent, la femme victime de violence peut avoir des raisons légitimes d'être récalcitrante à travailler avec les professionnels du bien-être de l'enfance. La peur de perdre ses enfants, ou de subir des représailles ou de violence de la part de l'agresseur, sont des raisons courantes pour lesquelles une femme peut devenir défensive, protectrice ou difficile à aborder. Les professionnels du bien-être de l'enfance, qui reconnaissent et abordent les craintes de la femme auront plus de facilité à susciter sa participation en vue d'assurer sa sécurité et celle de ses enfants.

Si vous ne pouvez m'apporter de l'eau, ne m'apportez pas de la gazoline. seils d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration et de

– Participante du groupe de discussion sur la violence faite aux femmes de Women at the Centre, 2009

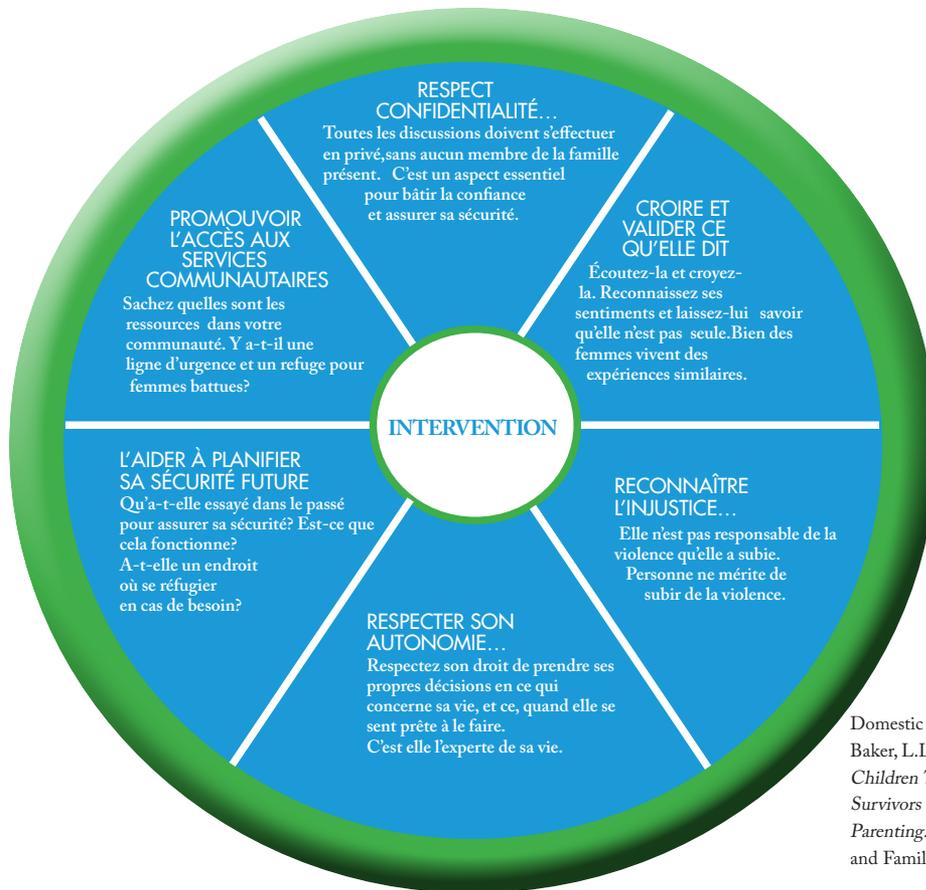


Les approches visant une évaluation et une planification fondées sur les forces de la femme comprennent, sans s'y limiter :

- Interviewer seul à seul la femme victime de violence.
- Créer un climat de confiance en expliquant quels sont ses droits et le rôle du professionnel des services.
- Faire preuve de sensibilité et de patience pendant que la femme parle pour la première fois de la violence qu'elle a subie.
- Explorer les façons de se connecter aux autres systèmes de services et de s'y retrouver; incluant des recommandations vers des maisons d'hébergement et du soutien de consultants en intervention en VFAP, des défenseurs légaux, ainsi que des systèmes du domaine de la famille, de la criminalité ou de l'immigration.
- Éviter de poser des questions ou de faire des remarques qui insinuent un blâme. On doit éviter les questions du type « pourquoi ».
- Collaborer avec les organismes d'intervention en VFAP lorsqu'on aide une femme à remplir une évaluation des risques.
- Sonder ses croyances relativement à la relation et explorer le contexte de sa relation.
- Sonder ses craintes.
- Sonder sa perception des formes de soutien social ou culturel.
- Sonder ses besoins particuliers sur les plans de la culture, de la langue, de la religion, de ses capacités, de son identité et de sa situation socio-économique; découvrir comment ces besoins influencent ses vues sur la situation actuelle.
- Sonder les stratégies qu'elle a utilisées pour se protéger elle-même et ses enfants.

Interventions auprès des femmes victimes de violence – Le Cercle d'intervention

Ce modèle, quelquefois appelé le Cercle de l'autonomie, illustre les principes fondamentaux de l'intervention auprès des femmes victimes de violence.



Domestic Violence Project Inc., tel que cité dans Baker, L.L. & Cunningham, A.J. (2004c). *Helping Children Thrive - Supporting Woman Abuse Survivors as Mothers: A Resource to Support Parenting*. London, ON : Centre for Children and Families in the Justice System, (p. 9).

Dans un environnement de confiance et de respect, le professionnel du bien-être de l'enfance sera en mesure d'aider la femme à se prendre en main et d'élaborer un plan de sécurité pour elle-même et ses enfants, puis de rassembler l'information nécessaire pour déterminer tout risque immédiat pour la sécurité de la femme.

Lorsque les risques pour la sécurité ont été déterminés, le professionnel du bien-être de l'enfance collabore avec la femme au processus de planification de la sécurité et commence à imposer des mesures de responsabilisation à l'agresseur. Il incombe au professionnel du bien-être de l'enfance d'être proactif dans ce processus, qui pourrait consister à s'assurer que le plan est réaliste et que la femme dispose de ce dont elle a besoin pour mettre le plan en œuvre. Le professionnel du bien-être de l'enfance pourrait jouer un rôle de premier plan comme facilitateur lors de la rencontre de planification de la sécurité qui réunira la femme, les services d'intervention en VFAP et d'autres membres de son système de soutien. Le professionnel du bien-être de l'enfance pourrait aussi aider la femme à accéder à des ressources et à du soutien en la représentant et en levant les obstacles.

Ce que nous savons...

- L'engagement et de la collaboration de la mère sont essentiels à la planification efficace de la sécurité. De nombreuses femmes ne veulent pas quitter leur conjoint, mais veulent que la violence cesse.

- La mère est la personne qui a le pouvoir de décision sur sa propre vie et elle peut soupeser les avantages et les dangers que représente le fait de quitter un partenaire violent.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Les professionnels du bien-être de l'enfance ne doivent pas tenir pour acquis que la séparation est la solution la plus sécuritaire pour la mère et l'enfant. En fait, la période de séparation peut être la plus dangereuse pour la femme et ses enfants.
- Il est impératif d'explorer les répercussions des options dont dispose la femme pour assurer sa protection et celle de ses enfants (rester, aller dans une maison d'hébergement, aller chez un membre de la famille ou des amis), car le fait de partir ou de rester pourrait augmenter les risques pour elle et ses enfants.

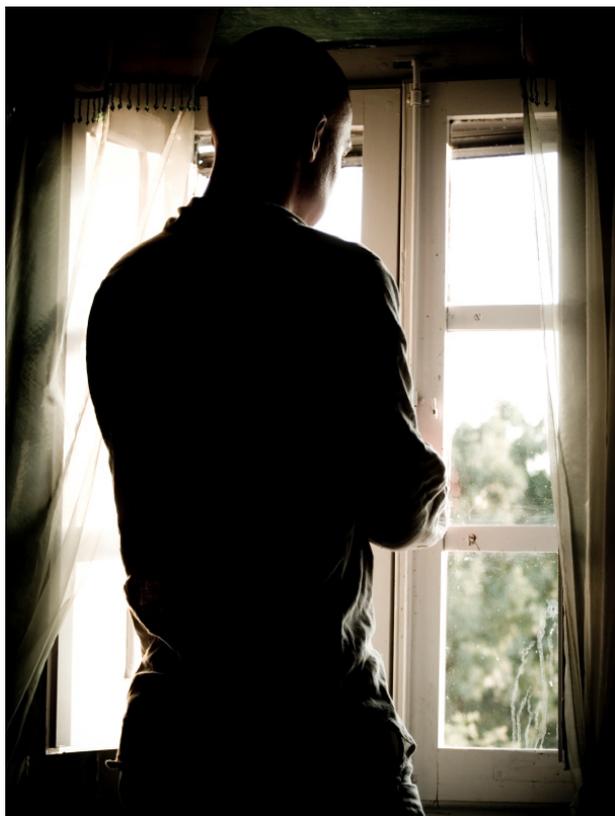
ENGAGER LES HOMMES VIOLENTS

Adapté de Mederos (2004)

Susciter l'engagement des hommes violents dans le processus de travail social est nécessaire et essentiel pour favoriser de bonnes pratiques d'intervention. « Lorsque la gestion normale d'un dossier n'inclut pas l'engagement de ces hommes, la tendance est de mettre l'accent sur la femme (victime de violence) et de lui faire porter toute la responsabilité de créer un environnement sécuritaire et de mettre fin à la violence. Cette façon de procéder déclenche souvent une spirale ascendante de demandes et de pressions exercées sur la femme, qui finit par une déclaration d'échec relativement à sa protection. » (Mederos, 2004, p.44)

L'obstacle potentiel le plus important à surmonter, lorsqu'il s'agit de travailler efficacement avec les hommes violents, est la notion préconçue qu'ils ne veulent pas changer. Si les fournisseurs de services croient que les hommes violents peuvent changer, ils seront plus aptes à les aborder et à travailler efficacement avec eux.

Des survivantes de la violence faite aux femmes ont déclaré qu'elles ont souvent le sentiment qu'on ne croit pas les femmes, mais qu'on croit davantage les hommes. Malgré le fait qu'une femme fasse état d'un problème de violence, l'homme essaie souvent de reproduire les modèles de violence auprès des intervenants en retardant d'importantes décisions, en refusant des interventions, en racontant des histoires invraisemblables, en manipulant les intervenants ou en continuant à faire des menaces.



Les principes suivants constituent le fondement des principales stratégies qui permettent d'engager efficacement les hommes violents :

- Sécurité
- Respect
- Rapport
- Prudence
- Responsabilisation
- Établissement des limites
- Vision positive de la paternité et de la culture

La sécurité des enfants, de la femme victime de violence et du fournisseur de services est primordiale. On augmente la sécurité en rassemblant l'information, en rencontrant la femme victime de violence, en évaluant et en gérant les risques, puis en se préparant minutieusement pour les entrevues et la collaboration intersectorielle.

Le respect est une considération qu'il n'est pas facile d'accorder à quelqu'un qui a infligé de la violence à d'autres, mais c'est possible. Les hommes violents s'attendent souvent à ce qu'ils soient perçus et traités comme de mauvaises personnes. Les fournisseurs de services doivent se concentrer sur les comportements nuisibles, les mauvais choix et la responsabilité de l'homme plutôt que de juger son caractère. Il est important de reconnaître ses forces et ses bonnes intentions.

Le rapport fait référence à un sentiment de confort entre deux personnes qui facilite la connexion, l'interaction positive et la relation de travail. Malgré que le rapport ne soit pas toujours possible, s'il existe, il y a de meilleures chances que l'homme violent établisse une connexion, écoute et tienne compte des recommandations du fournisseur de services.

La prudence lors de l'entrevue avec les hommes violents consiste à minimiser les probabilités de faire escalader la violence, tout en s'efforçant d'établir un rapport, d'obtenir de l'information et de communiquer certaines notions de base sur la nature inacceptable de la violence envers les femmes.

La responsabilisation signifie qu'il faut mettre fermement l'accent sur le concept que la violence et l'agression n'ont pas lieu d'être, peu importe les circonstances, et qu'il incombe à l'homme violent d'obtenir de l'aide et de mettre fin à son comportement violent. Le fait d'effectuer cela, d'une manière qui soutienne le conjoint sans invoquer de blâme ou s'engager dans des discussions mettant de la pression, établit le fondement d'une alliance reposant sur le respect et la responsabilisation. On doit aborder les comportements nuisibles de l'homme violent et établir des limites qui assureront la sécurité et permettront d'entreprendre un changement réel.

L'établissement des limites consiste à maintenir un environnement où le professionnel du bien-être de l'enfance peut converser avec l'homme sans être l'objet de mesures d'intimidation, de menaces ou de comportements dérangeants.

La vision positive de la paternité et de la culture repose sur la notion que les interventions avec les hommes violents doivent avoir comme objectif de motiver l'homme à cheminer vers ce qu'il aime. Ces facteurs de motivation comprennent la vision d'une relation sans violence comme cadre idéal pour élever des enfants ainsi que des modèles culturels fondés sur l'égalité des sexes qui favorisent les modèles de rôle d'homme et de père positifs.

Les hommes violents peuvent-ils changer?

Il est important de se rappeler que les hommes violents ne constituent pas un groupe uniforme. Certains sont très violents, très dangereux et très résistants au changement; d'autres sont moins violents, moins dangereux, ont plus de forces et sont mieux disposés à changer. L'une des études les plus citées concernant la capacité de changer des hommes violents a été effectuée par Gondolf (2002), qui a suivi un large échantillon d'hommes sur une période de quatre ans. Les hommes avaient reçu une ordonnance judiciaire d'assister à l'un des quatre programmes d'intervention sur la violence faite aux femmes. Voici certaines des conclusions importantes de cette étude :

- La majorité des hommes violents qui ont complété le programme ont cessé d'être violents. Les niveaux de violence ont diminué à mesure que le programme progressait et, fait important, ils ont continué à diminuer après la conclusion du programme.
- Une minorité appréciable d'hommes (environ 20 pour cent) ont repris leurs comportements violents. Le récidivisme était associé à la consommation abusive d'alcool ou d'autres substances, à des antécédents de violence faite aux femmes et à une vie entière d'instabilité (p. ex. le chômage).
- Gondolf a conclu que la collaboration et le suivi systémiques sont des exigences importantes dans le cadre du processus de changement.

Ce que nous savons...

- Les expériences vécues par les survivantes suggèrent que les hommes paraissent souvent comme des « princes charmants » et sortent souvent des entrevues comme des « super vedettes », alors que les femmes sont jugées sévèrement. Les professionnels du bien-être de l'enfance doivent éviter une telle dichotomie dans les services axés sur la violence faite aux femmes.
- Engager les hommes violents de façon à augmenter leur motivation à chercher de l'aide et à changer est plus qu'une simple pratique d'intervention; il s'agit également d'un élément essentiel de la planification de la sécurité auprès de la femme et des enfants.

- Il n'est pas rare que les professionnels du bien-être de l'enfance et autres fournisseurs de services se sentent mis au défi par ces hommes et soient sceptiques par rapport à la capacité de ces derniers à changer. Le comportement de certains hommes violents peut également être rébarbatif : ils peuvent faire de l'évitement (manquer des rendez-vous), coopérer de façon superficielle, être hostiles, menaçants ou accusateurs et tenter de faire reposer la responsabilité et le blâme sur autrui.
- Les professionnels du bien-être de l'enfance, qui deviennent des experts pour effectuer des entrevues et établir de bons rapports avec les agresseurs, finissent par découvrir qu'une réalité complexe se cache derrière les comportements déconcertants de nombreux agresseurs. Bon nombre d'entre eux sont craintifs et appréhensifs; ils s'attendent à être vus comme des monstres ou des malades; ils craignent d'être traités de mauvais pères ou de ratés et d'être tenus responsables du retrait de leurs enfants.
- Les professionnels du bien-être de l'enfance ont également constaté que de nombreux hommes gardent l'espoir d'être de bons pères et qu'ils sont motivés à changer leurs comportements et à obtenir de l'aide comme moyen d'améliorer leurs aptitudes parentales. Cet aspect est devenu un domaine ciblé émergent dans les pratiques du bien-être de l'enfance et des PIPV.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Les professionnels du bien-être de l'enfance, qui comprennent les influences réciproques complexes de la peur et de l'agressivité ainsi que du désir des pères à s'améliorer, ont de meilleures chances d'obtenir l'engagement des hommes d'une manière positive.
- Utilisez les relations avec les partenaires communautaires pour soutenir la participation et la responsabilisation des hommes, comme dans le cas de programmes spécialisés ou les PIPV, ou en établissant des connexions avec les Aînés spirituels.
- Soyez conscient des risques de suicide ou des traumatismes ou pertes subis récemment ou dans le passé.
- Collaborez avec de multiples services afin que l'homme soit tenu responsable de ses actes et de son processus de changement; cet aspect est particulièrement important si l'homme résiste au changement ou s'il y a un problème d'aggravation de la violence. Ces services peuvent comprendre, sans s'y limiter : les services de la police, d'agents de probation, des PIPV, de Caring Dads (le cas échéant), de santé mentale, d'un médecin de famille, de la commission scolaire, de l'immigration ou d'un tribunal de la famille.

PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ

Des plans bien élaborés et efficaces nécessitent la collaboration d'un grand nombre de professionnels bien formés, dont les professionnels du bien-être de l'enfance, les conseillers en intervention en VFAP, les intervenants en santé mentale, le personnel des maisons d'hébergement, la police, les procureurs de la Couronne et les membres du système judiciaire. Ces plans mettent également en lumière la disponibilité de certains membres de la famille, d'amis, de voisins et autres personnes vers lesquels la femme et ses enfants peuvent se tourner.

La planification de la sécurité commence dès le premier contact et continue jusqu'à ce que le dossier soit clos. Le plan comprend des stratégies qui visent à réduire le risque de violence physique et de préjudices provenant de l'homme violent et qui accroissent la protection de la femme victime de violence et celle de ses enfants.

De nombreuses femmes qui ont survécu à la violence ont élaboré des stratégies pour assurer leur sécurité et celles de leurs enfants. Il est important de déterminer et de comprendre ces stratégies. L'information portant sur les efforts de la mère à assurer sa sécurité et celle de ses enfants, ainsi que sur ses forces, comme le fait d'avoir un emploi, de ne pas faire usage de substances addictives et d'avoir du soutien autour d'elle, est nécessaire pour effectuer une évaluation complète. Cette information vous permettra d'élaborer un plan qui est durable et respecte la situation unique de la femme et de ses enfants.

Les plans de sécurité varient selon que la femme est séparée de l'agresseur, pense à le quitter ou est retournée ou continue de vivre avec lui.

Engager la femme dans l'élaboration du plan de sécurité est essentiel si l'on désire qu'elle se sente partie prenante de sa mise en œuvre. La planification de la sécurité comprend les aspects suivants :

- Déterminer avec la femme quelles sont ses options pour demeurer en sécurité avec ses enfants. Cela comprend de déterminer ce que la femme a fait dans le passé pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants.
- Déterminer quels sont les avantages et les inconvénients des options particulières, et créer des solutions personnalisées à chaque famille.
- Rassembler les documents importants et les articles personnels qui seront nécessaires pour déménager la femme et ses enfants.
- Déterminer qui appeler, où aller, et quoi faire si une situation de violence menace de se produire ou est en train de se produire.
- Élaborer un plan de sécurité pour la résidence.
- Informer les amis, les collègues de travail, les enseignants des enfants et les voisins qu'une ordonnance de non-communication est en vigueur.

Des exemples de plans de sécurité qui peuvent être utilisés auprès des enfants et des femmes victimes de violence figurent aux Appendices A et B.

On retrouve également d'excellents outils de planification de la sécurité cités à la section Ressources.

- Rédiger une liste des contacts et soutiens importants.

Il est important de mettre en place un plan de sécurité pour chaque enfant, selon le niveau de développement et de vulnérabilité de chacun. Il est recommandé de faciliter la discussion de la planification de la sécurité entre la mère et les enfants. Le plan de sécurité d'un enfant ne signifie pas que l'enfant interviendrait dans le cadre d'un incident violent, mais plutôt qu'il chercherait à assurer sa propre sécurité et, si c'est possible, à appeler la police ou à chercher des secours. Les enfants doivent être informés des ressources dont ils disposent, comme l'école et les amis, qui peuvent les aider à composer avec les problèmes découlant de la violence.



Il est vital pour la sécurité de l'enfant et de la mère, d'évaluer les capacités de l'enfant à s'autoprotéger, et ce, lors du premier contact, puis à intervalles réguliers tout au long du traitement ou de la vie du cas. Ce processus aidera à suivre le plan et à déterminer les changements nécessaires.

Un plan de sécurité aidera la femme à gérer le risque et l'aggravation du risque, mais ultimement, un plan de sécurité est toujours temporaire. Réduire le risque qu'elle court et augmenter sa sécurité repose entièrement sur l'efficacité avec laquelle les systèmes tiennent l'agresseur responsable de changer ses

comportements. Une planification de la sécurité ciblée effectuée par les professionnels des services doit inclure une évaluation complète et approfondie de l'homme et un suivi continu pour mesurer ses changements et une communication ouverte avec la femme.

On peut trouver des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence et leurs enfants en consultant le www.shelternet.ca.

ENGAGER LES HOMMES VIOLENTS DANS LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DANS UN CONTEXTE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Les entrevues avec l'homme violent constituent un élément essentiel à l'élaboration d'un plan de protection durable pour l'enfant. L'entrevue fournit une occasion d'évaluer la capacité de l'homme à assumer la responsabilité de ses comportements violents, à collaborer avec les fournisseurs de services et à se conformer au plan de sécurité. Si l'on croit qu'une entrevue avec l'homme violent occasionnera un risque substantiel pour l'un ou l'autre des membres de la famille, ou pour l'interviewer, il sera alors essentiel d'élaborer un autre plan d'enquête. Selon le niveau de risque que représente l'homme, il faudrait peut-être considérer d'autres avenues comme la police, un agent de probation et les instances juridiques. Il est toutefois crucial de se rappeler que la femme ne doit pas être responsable d'un plan de rechange afin d'intervenir auprès de son partenaire.

Les facteurs qui contribuent à la sécurité de l'enfant peuvent inclure les suivants, sans s'y limiter :

- L'homme violent reconnaît sa violence ou ses tentatives de contrôle envers la mère et entreprend des étapes vers le changement. Les étapes peuvent comprendre l'inscription et la participation à des programmes mandatés par un tribunal ou, si la police n'a pas été impliquée, la participation à des programmes spécialisés en violence familiale, de son propre chef.
- L'homme violent ou la femme participent à des programmes de santé mentale ou de désintoxication, au besoin.
- Les parents donnent leur consentement pour que tous les systèmes se communiquent ouvertement l'information.
- Il doit y avoir une entière collaboration et coordination entre les systèmes juridiques et de services, qui comprennent leurs rôles et responsabilités ainsi que les stratégies d'évaluation du danger et la gestion des risques.
- L'homme violent est suivi par le tribunal de la famille et ne fait usage d'aucune « tactique d'intimidation juridique », comme ne pas se soumettre aux ententes imposées par le tribunal, telles qu'une ordonnance de non-communication, une ordonnance de ne pas faire ou une ordonnance de ne pas contacter directement.
- Les facteurs de risque de l'homme violent diminuent et il n'y a plus de nouveaux incidents ou de situations de stress.
- L'homme violent démontre qu'il assume la responsabilité de son comportement et participe activement aux PIPV ou à leur équivalent.
- L'homme violent est disposé à parler de toute autre nouvelle relation dans laquelle il s'est engagé.
- L'homme violent bénéficie d'un système de soutien familial et communautaire fort qui est engagé activement dans son processus de changement (plusieurs membres de la famille continueront à l'appuyer, à diminuer ses facteurs de risques ou de violence et à lever les obstacles au changement).
- L'homme violent comprend que ses problèmes de relation ne relèvent pas de la femme ni de problèmes de gestion de la colère.
- L'homme violent reconnaît concrètement que ses comportements ont causé du tort à la femme et aux enfants.
- La mère exprime qu'elle a moins peur et ne déclare pas qu'il y a escalade de la violence.
- La mère est ouverte et s'engage dans le processus de planification.

- Les problèmes comme la consommation abusive d'alcool ou d'autres substances et les problèmes de santé mentale ne constituent pas une menace ou un danger.
- La mère a une famille élargie sûre qui la soutient ou bénéficie d'un soutien communautaire en mesure de l'aider à prendre soin des ses enfants et à assurer leur sécurité.
- La mère et les enfants sont dans une maison d'hébergement ou un autre endroit sûr où leur sécurité est assurée.
- L'accès de l'homme violent aux enfants ou à la femme est restreint par des contrôles extrêmes comme des sorties supervisées, des conditions de mise en liberté, des ordonnances de non-communication, des conditions de probation, ou l'homme violent est incarcéré.
- Les enfants ont accès à un adulte sûr à qui ils peuvent se confier si nécessaire.
- L'enfant a un plan pour se réfugier dans un endroit sécuritaire lors d'un incident violent et il est capable de mettre en œuvre ce plan.

Ce que nous savons...

- La planification de la sécurité doit être personnalisée.
- L'objectif de la planification de la sécurité est d'assurer la sécurité des enfants et de réduire les risques, et non de prévoir le moment où la violence pourrait se produire.
- La femme est l'experte en ce qui concerne sa vie, et elle est détenteur son plan de sécurité.
- Aucun organisme ni aucune personne ne peuvent détenir tous les renseignements nécessaires pour assurer la sécurité de la femme et de ses enfants. Par conséquent, il est nécessaire de maintenir un dialogue entre les services d'intervention en VFAF et les PIPV ainsi que les autres services auxquels la femme victime de violence et l'homme violent font appel.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Le fait de planifier la sécurité avec la femme, plutôt que pour elle, lui donnera le pouvoir de faire ses propres choix relativement à sa sécurité et à celle de ses enfants.
- La collaboration avec les multiples secteurs de services est essentielle pour tenir les hommes responsables de leurs actes et de leur changement.

- Les stratégies d'évaluation et de gestion des risques doivent être revues continuellement avec la femme, puis séparément avec l'homme. Le risque n'est pas statique, et peut changer considérablement avec la perte et le stress.
- Soyez conscient du fait qu'un homme violent peut changer, et tentez de détecter les changements de comportements dans ses interactions, non seulement dans ses paroles.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Tout au long du processus d'intervention du cas de protection de l'enfant, il pourrait être nécessaire d'évaluer le niveau de risque que représente l'homme violent pour la femme victime de violence et ses enfants. Dans les cas où l'homme continue de manifester des comportements de menace, de contrôle et d'intimidation, ne se conforme pas aux ordonnances du tribunal ou fait des menaces d'homicide ou de kidnapping, il est prudent d'organiser une réunion du comité chargé des cas à risque, s'il en existe un dans votre collectivité. Le comité chargé des cas à risque invite la femme ainsi que son système de soutien et les représentants du système de justice pénale (p. ex. le service de police et le procureur de la Couronne) à passer en revue les marqueurs de risques fondamentaux et à élaborer des stratégies pour assurer la sécurité de la femme victime de violence et celle de ses enfants.

La dangerosité est définie comme la capacité de continuer à infliger de la violence sévère.

- Mederos, 2004

Les chercheurs ont déterminé un nombre de facteurs qui sont associés aux risques élevés de létalité et de dangerosité; toutefois, nous ne pouvons prédire avec une certitude absolue les effets que la présence de ces facteurs aura sur les comportements futurs de l'homme violent. Voilà pourquoi une évaluation des risques approfondie et continue est essentielle pour déterminer l'ampleur de la menace qu'il peut représenter pour la femme et ses enfants. Dans les cas à risques élevés, la collaboration avec tous les secteurs est cruciale pour assurer la sécurité et réduire le risque de létalité.



Considérations lors de l'évaluation des risques

Adapté de Mederos (2004)

Au cours des deux dernières décennies, les autorités judiciaires, les scientifiques en sociologie et les autres experts ont effectué des recherches sur les facteurs de létalité – les indicateurs de risques futurs associés aux personnes et aux situations. L'un des défis d'aborder les risques consiste en l'acquisition de l'information relative au comportement de l'homme violent. Les hommes violents ont tendance à déformer l'information, à la nier, à la minimiser et à donner des renseignements trompeurs relativement à leur comportement violent. Par conséquent, on doit toujours faire appel à plusieurs sources dont :

- Les rapports d'arrestation de la police (incluant les rapports n'ayant pas trait à la violence)
- Les dossiers des appels 911 logés à la police concernant la femme victime de violence et ses enfants
- Le dossier criminel de l'homme violent
- Le dossier de santé mentale de l'homme violent¹
- Toutes les déclarations faites à la police dans le passé par la femme victime de violence
- Toute déclaration sous serment fournie par la femme victime de violence lors de procédures antérieures relative à la protection de l'enfance
- L'information fournie par l'agent de libération conditionnelle²
- L'information fournie par la femme victime de violence, les enfants ou autres membres de la famille qui connaissent le modèle de comportements de l'homme violent
- L'information fournie par l'homme violent

L'information qui pourrait révéler des indicateurs de risque peut être obtenue de sources à l'intérieur et à l'extérieur de la famille immédiate.

Les indicateurs de risque relevés dans l'information obtenue de sources collatérales non familiales comprennent :

- L'utilisation d'armes et l'accès à celles-ci, incluant le recours aux arts martiaux et autres techniques similaires
- Des antécédents de condamnations pour violence, incluant violations d'ordonnances de prévention ou d'ordonnances de libération conditionnelle (p. ex. violation d'ordonnance de non-communication)
- Des antécédents de condamnations pour conduite d'un véhicule en état d'ébriété
- Des antécédents de forte violence envers les femmes et les enfants, incluant d'anciennes partenaires
- Participation antérieure à un des PIPV qui n'a pas donné lieu à une cessation de la violence
- Des antécédents de tentatives de suicide ou d'idéation

¹ Le consentement de l'homme violent à donner accès à l'information est requis pour obtenir tous les renseignements ayant trait à la santé.

² Cette information peut être obtenue en signant un formulaire de décharge permettant à l'intervenant de partager l'information.

Il y a de nombreux éléments déclencheurs qui devraient immédiatement amener une planification de la sécurité. Par exemple, si la femme demande une séparation, si elle obtient une ordonnance de non-communication, si les professionnels du bien-être de l'enfance retirent un enfant, ou si la femme demande le divorce ou si elle a un nouveau partenaire.

- Mederos, 2004

Les indicateurs de risque obtenus relevés dans l'information fournie par les membres de la famille immédiate ou élargie comprennent :

- Le rapport de la femme victime de violence comprenant l'historique de la relation et sa crainte de violence éventuelle
- La jalousie profonde et irrationnelle
- Les menaces de blesser ou de punir la femme victime de violence, les enfants ou sa famille, ainsi que les menaces de suicide, sont des indicateurs de risque élevé même en l'absence de violence physique dans le passé
- La surveillance acharnée et persistante et le harcèlement criminel
- L'isolement rigoureux
- Les situations où l'homme violent craint de perdre sa partenaire peuvent déclencher un risque de violence accrue
- Une instabilité récente résultant d'une perte d'emploi
- La consommation abusive d'alcool ou d'autres substances lorsque d'autres indicateurs sont présents

Ce que nous savons...

- L'évaluation des risques n'est pas une activité unique, il s'agit d'un processus continu.
- L'évaluation des risques est un élément crucial des cas de protection de l'enfance où la violence faite aux femmes est évidente. Certains événements peuvent avoir un effet déclencheur et nécessitent que la planification de la sécurité soit intensifiée.

OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES

Afin d'aborder la première inquiétude qui est la sécurité de la femme et des enfants, les professionnels du bien-être de l'enfance et les autres fournisseurs de services doivent continuellement évaluer et gérer les risques inhérents aux familles qui présentent de la violence conjugale. Au cours des dernières décennies, on a vu apparaître bon nombre d'outils d'évaluation des risques ainsi que des recherches qui appuient la validité et la fiabilité de ces outils.

L'une des plus importantes difficultés que posent les instruments d'évaluation de la léthalité, est qu'ils présentent, comme « indicateurs de léthalité », des caractéristiques qui sont en fait présentes également dans de nombreuses relations où il y a de la violence faite aux femmes, qui pour la plupart ne sont pas létales.

Plusieurs chercheurs ont étudié la valeur prédictive d'une variété d'outils et, quoique certains facteurs importants communément associés au risque aient été cernés, les chercheurs nous mettent en garde contre l'utilisation de l'un ou l'autre de ces outils comme instrument de prédiction. (Laing, 2004)

Gondolf (2002) a déterminé quatre marqueurs de risques qui sont constamment présents dans les cas où le niveau de dangerosité est évident ou encore dans le cadre duquel un événement léthal s'est produit : consommation abusive d'alcool, problèmes psychologiques graves, plusieurs arrestations antécédentes, victime de violence ou de négligence. Gondolf note toutefois que « le pouvoir de prédiction de ces facteurs, même lorsqu'ils sont combinés, est très faible. C'est-à-dire que les marqueurs de risques identifient incorrectement beaucoup d'hommes. De nombreux hommes qui ne recommencent pas à être violents sont identifiés comme récidivistes ou à haut risque (faux positifs), et de nombreux hommes qui récidivent sont identifiés comme non-récidivistes ou à faible risque (faux négatifs). » (Ibid, p. 168)

L'importance d'inclure les perceptions du danger qu'ont les femmes a été citée comme l'une des plus importantes conclusions de l'étude effectuée par Gondolf : les perceptions des femmes quant à leur sécurité et la probabilité d'une nouvelle agression se sont révélées comme les marqueurs de risques les plus constants et les plus forts.

Campbell et al. (2003) a entrepris l'une des recherches les plus approfondies à ce jour, consistant à déterminer les facteurs qui indiquent que les femmes sont à risque d'homicide. On a constaté que la perte d'emploi de l'agresseur, la présence d'un enfant issu d'une autre relation à la maison, l'utilisation d'une arme à feu, l'usage de drogues illicites et une séparation récente après une période de cohabitation étaient associés à un risque accru de létalité. En s'appuyant sur ces conclusions, les chercheurs suggèrent que les efforts préventifs devraient viser principalement à favoriser les possibilités d'emploi, à prévenir la consommation abusive d'alcool ou d'autres substances et à empêcher les hommes violents d'avoir accès à des armes à feu.

Les perceptions des femmes quant à leur sécurité et la probabilité d'une nouvelle agression se sont révélées comme les marqueurs de risques les plus constants et les plus forts.
 - Gondolf, 2002

Depuis 2003, chaque année, la province de l'Ontario convoque un Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale (CEDVF). L'objectif de ce comité est d'appuyer le Bureau du coroner en chef dans ses enquêtes et ses révisions de cas d'homicides associés à la violence familiale, et pour faire des recommandations visant à prévenir de tels décès qui pourraient survenir dans des circonstances similaires. Le CEDVF utilise un formulaire de facteurs de risque et consignes de codage pour faciliter l'évaluation de chaque cas qu'il révisé. Un lien vers ce formulaire est inclus à la section Ressources du présent guide.

Conformément aux rapports antécédents, le facteur de risque le plus commun déterminé par le CEDVF est une séparation actuelle ou imminente. Cette conclusion met en évidence l'importance cruciale d'informer les professionnels, le public et les femmes au sujet des risques que représente la séparation et comment se séparer de façon sécuritaire.

Le rapport du CEDVF demande avec instance l'adoption d'un outil normalisé d'évaluation des risques et des dangers que tous les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent utiliser dans tous les cas où il y a présence de violence familiale.

Plusieurs outils ont été conçus pour évaluer les risques. La valeur de ces outils ne réside pas dans leur précision à prévoir si une situation deviendra ou non létale, mais plutôt dans leur utilité comme cadre de travail pour évaluer les risques et planifier la sécurité.

Les outils d'évaluation des risques et de létalité sont :

- Appuyer le bien-être de l'enfance et le secteur de la VFAF dans leur travail auprès des femmes victimes de violence et leurs enfants afin d'élaborer des plans de sécurité réalistes.
- Appuyer les programmes de traitement à l'intention des agresseurs afin de déterminer l'ampleur et le type de traitements.
- Aider le système de justice pénale à identifier les hommes violents qui nécessitent une supervision étroite.
- Être utilisé comme un outil de formation sur la violence faite aux femmes à l'intention des fournisseurs de services.

Ce que nous savons...

- Les femmes victimes de violence et leurs enfants sont le plus en danger et à risque de subir des blessures ou de mourir lorsqu'elles décident de quitter leur partenaire violent et lorsque survient la séparation.
- Les outils d'évaluation ont une valeur préventive et peuvent se révéler utiles dans la planification de l'intervention et la prestation de services dans tous les secteurs.
- Tous les outils ne conviennent pas à toutes les communautés. Par exemple, il ne serait pas approprié de considérer la présence d'armes à feu dans le domicile comme un facteur de risque dans une communauté qui a une forte tradition de chasse. Toutefois, la présence d'armes à feu, d'arcs et de flèches ou d'autres armes utilisées pour la chasse doit être prise en compte au cours de l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques.

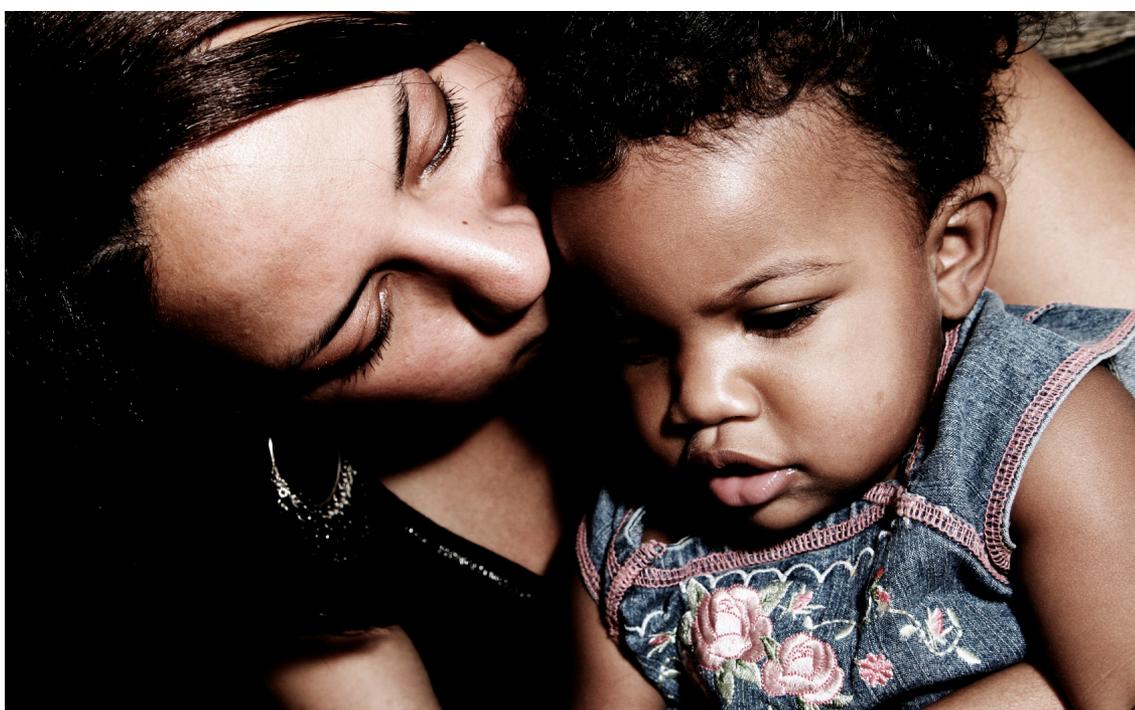
Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- L'outil d'évaluation des risques idéal est un instrument bien validé ou une méthode particulière au type de violence faisant l'objet de l'évaluation, et utilisé par un clinicien qui a la formation et l'expertise appropriées. Le processus d'évaluation des risques comporte des rencontres avec la femme victime de violence, au cours desquelles on recueille l'information et incorpore ses perceptions. Il peut être nécessaire d'avoir deux processus parallèles à cet égard : l'un élaboré pour évaluer le risque de récidive à l'aide d'un instrument conçu précisément à cet effet, et l'autre élaboré pour la planification de la sécurité.

- L'utilisation d'un outil d'évaluation des risques bien conçu pour les femmes victimes de violence peut éclairer efficacement la planification de la sécurité. On peut trouver dans la section Ressources du présent guide une référence qui donne accès à une échelle d'évaluation de dangerosité dont l'utilisation ne nécessite pas de formation particulière et peut être utilisée par les femmes qui craignent pour leur sécurité. En plus de sa valeur en tant qu'outil d'auto-évaluation, une échelle comme celle-ci peut être utilisée pour aider la femme à mieux saisir la gravité de sa situation.
- « Les fournisseurs de services peuvent contribuer à la sécurité des femmes en leur demandant de décrire le niveau de contrôle exercé par l'agresseur, sa situation d'emploi ainsi que la présence d'enfants issus d'une autre relation au foyer et de menaces de mort. » (Campbell et al., 2003, p.1095)
- L'objectif de chaque outil d'évaluation des risques doit être clairement compris par tous les fournisseurs de services en cause : Est-il conçu pour évaluer le risque de récidive, ou pour évaluer le risque de dangerosité ou de létalité?

On trouve à la section Ressources du présent guide un répertoire d'outils d'évaluation des risques relatifs à la violence conjugale utilisés partout au Canada. Il comprend une brève description de chaque outil. On y fournit également les renseignements nécessaires pour obtenir ces outils et la formation spécialisée qui pourrait être requise pour les utiliser, au besoin. Les professionnels du bien-être de l'enfance sont invités à consulter les maisons d'hébergement de leur localité et les autorités policières pour connaître les outils qu'ils utilisent aux fins d'évaluation du niveau de menace, de sécurité et de risque de mortalité.

Rappelez-vous :
La valeur de ces outils ne réside pas dans leur précision à prévoir si une situation deviendra ou non létale, mais plutôt dans leur utilité à servir de cadre de travail pour évaluer les risques et planifier la sécurité.



INTERVENTION CONTINUE ET PLANIFICATION DES SERVICES

INTERVENTION EFFICACE

Il est essentiel de comprendre la dynamique de la violence faite aux femmes et l'importance de la collaboration avec les partenaires communautaires pour réaliser une intervention efficace de protection de l'enfant.

L'intervention est orientée par les avertissements suivants :

1. L'agresseur doit être tenu responsable de la violence, et non la femme.
2. La fréquence et la létalité des épisodes de violence de l'agresseur vont en s'aggravant lorsque la femme tente de le quitter ou de faire appel à des intervenants externes.
3. La plupart des hommes violents se présentent comme des hommes non violents à l'extérieur de leur relation intime avec la femme, ce qui démontre qu'ils ont la capacité de contrôler leur comportement. Cette capacité à contrôler leur comportement vient expliquer pourquoi les cours de gestion de la colère ne constituent pas une intervention appropriée pour la plupart des hommes violents.
4. Les femmes peuvent être réticentes à fournir de l'information au professionnel du bien-être de l'enfance si elles ont peur que leurs enfants leur soient enlevés.
5. Si les professionnels du bien-être de l'enfance déterminent que les enfants ne peuvent être en sécurité sous la garde de leur mère, parce que l'homme violent est incapable ou refuse de changer son comportement, la planification des services devrait mettre l'accent sur la participation de la mère à planifier sa sécurité et celle de ses enfants.
6. Les deux parents sont responsables du bien-être de leurs enfants; par conséquent, ils méritent le soutien et les traitements nécessaires.

Le fait de quitter [un conjoint violent] est souvent mieux compris si on l'envisage comme un processus plutôt que comme un événement.

- Fernandes, 2009

Interventions communes

Lorsque les enfants ont besoin de protection ou sont à risque d'avoir besoin de protection, les services sont fournis selon un paradigme fondé sur les forces, qui met l'accent sur la collaboration de la famille et la prestation de services communs. La collaboration entre les Sociétés d'aide à l'enfance, les services d'intervention en VFAP et les autres organismes de services communautaires est particulièrement cruciale lorsque de la violence conjugale a cours.

La préoccupation primordiale de la Société d'aide à l'enfance est la sécurité et le bien-être des enfants. Lorsque la violence faite aux femmes fait partie de la dynamique, les professionnels du bien-être de l'enfance, en collaboration avec les autres fournisseurs de services formels ou informels, essaient d'aider la femme à se protéger ainsi que ses enfants. Les

programmes et les organismes ayant le mandat d'aider les femmes victimes de violence, ainsi que les programmes mettant en œuvre des initiatives de prévention de la violence auprès des hommes, peuvent jouer un rôle particulièrement important dans la diminution du risque de danger pour la femme. Les programmes de services peuvent assurer la sécurité des enfants ainsi que maintenir la sécurité à long terme et le bien-être de tous les membres de la famille.

Planification de services intégrés

Des plans de traitement et d'intervention personnalisés doivent être élaborés pour les femmes victimes de violence, leurs enfants et les hommes violents; ils doivent être ensuite intégrés dans un plan de services. Le plan de services intégrés aborde les besoins de sécurité de la famille. Les plans de sécurité détaillés pour la femme victime de violence et les enfants sont préparés comme des documents séparés ou confidentiels, afin de s'assurer que leur intégrité ne soit pas compromise si l'homme violent y accédait.

Des plans d'intervention et de traitements pour les hommes violents devraient être mis en place sans tenir compte du fait que leur partenaire a l'intention ou non de les quitter.

L'outil intitulé Évaluation des points forts et des besoins de la famille et de l'enfant ainsi que la grille d'évaluation du bien-être émotionnel de l'enfant sont inclus dans le Manuel des outils de la protection de l'enfance en Ontario. Ils devraient être inclus dans le plan de services intégrés. Ces outils contribuent à la planification des services, mais ne constituent pas les seules évaluations sur lesquelles repose la planification des services.

STADES DU CHANGEMENT

Adapté de Fernandes (2009)

L'un des éléments essentiels à prendre en compte dans la prestation de services continus aux femmes victimes de violence et aux hommes violents est l'évaluation de leur disposition à changer. Une évaluation continue de leurs progrès tout au long des différents stades du changement devrait idéalement pouvoir révéler les résultats attendus pour chaque personne. Le Modèle de stades du changement a d'abord été élaboré vers la fin des années 1970 par James Prochaska et Carlo DiClemente (1982), afin d'aborder la dépendance à la drogue et à l'alcool. Au cours de la dernière décennie, le modèle a été révisé et utilisé en tant que cadre de travail efficace permettant d'engager et de soutenir les femmes victimes de violence et les hommes violents tout au long du processus de changement.

L'élément essentiel qui sous-tend les stades du Modèle de stades du changement (MSC) est que la modification du comportement ne se produit pas en une étape et n'est pas un processus linéaire; les personnes ont plutôt tendance à progresser en passant par divers stades dans leur cheminement vers un changement réussi. Le modèle consiste en cinq stades et comprend cinq outils servant aux interventions et aux stratégies qui soutiennent chaque étape. L'application du modèle auprès d'une femme qui sort de la relation violente pourrait avoir l'aspect suivant (Fernandes, 2009) :

- **Précontemplation** : À ce stade, la femme ne voit pas la nécessité d'effectuer un changement ou ne désire pas le faire. Les fournisseurs de services peuvent fournir l'information et aider à sensibiliser la femme à ses options; cependant, faire des recommandations ou donner des conseils pourrait avoir un effet dissuasif.
- **Contemplation** : À ce stade, la femme exprime qu'elle a conscience du problème. Elle pourrait avouer qu'elle a envisagé de faire un changement, mais rejette l'idée de s'en aller, ou qu'elle demeure ambivalente par rapport à ce qu'elle veut faire. Les fournisseurs de services peuvent faire pencher la balance en faveur du changement en aidant la femme à envisager les avantages de mettre fin à la relation et les conséquences possibles de ne pas le faire.
- **Détermination** : À ce stade, la femme affirme son désir de « faire quelque chose » et parle des « si ». Il est important ici d'aider la femme à élaborer une stratégie de changement réaliste, réalisable et efficace.
- **Action** : À ce stade, la femme prend les mesures nécessaires pour effectuer le changement. Elle pourrait, par exemple, commencer à mettre de l'argent de côté, ou rassembler des documents importants qu'elle emportera un jour. Le rôle du fournisseur de services est de favoriser et de soutenir les efforts de la femme afin qu'elle puisse atteindre son objectif ultime.
- **Maintenance** : À ce stade, l'objectif désiré est atteint et maintenu : la femme a quitté la relation violente et a commencé à reconstruire sa vie. Cela ne signifie toutefois pas que le changement sera maintenu. Une femme qui quitte une relation violente peut y revenir. Il est essentiel d'aider la femme à prendre conscience des possibilités de « rechute » et d'établir des stratégies pour prévenir cette éventualité.

Les étapes du Modèle de stades du changement se sont aussi avérées un outil éprouvé pour aider les hommes violents et ceux qui travaillent auprès des hommes violents à déterminer dans quelle mesure ils sont disposés à effectuer un changement, s'y engagent et démontrent qu'un changement du comportement violent est en cours. La valeur de ce modèle est qu'il met l'accent sur les personnes et leurs forces, reconnaît le parcours non linéaire du changement et la complexité du processus, puis ne dicte pas de comportements déterminés.

Ce que nous savons...

- Le changement ne se produit pas en une étape. Il consiste en une suite de stades cumulatifs, chacun étant caractérisé par des comportements et des actions qui confirment l'investissement de la personne dans le processus de changement.

- La reconnaissance du degré de disposition à changer est essentielle au bon déroulement du processus de changement; soit elle freinera le changement, soit elle favorisera son évolution dans une direction positive.
- Les femmes ne doivent pas être tenues responsables de changer la violence d'un homme.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Les stades du Modèle du changement fournissent un paradigme simple dans le cadre duquel les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent engager les femmes victimes de violence et les hommes violents dans une exploration de leur disposition et de leur engagement continus à changer.

PLANIFICATION DES SERVICES POUR LES ENFANTS

Les enfants qui ont été exposés à la violence faite aux femmes ont besoin d'interventions particulières ainsi que de soutien qui tiennent compte de leurs expériences et créent des réseaux de sécurité et de soutien pour eux et leur mère. Les objectifs immédiats de la planification des services avec les enfants sont :

- Évaluer les risques pour leur sécurité et élaborer des moyens qu'ils peuvent utiliser pour être plus en sécurité.
- S'assurer de faire comprendre aux enfants qu'ils ne sont pas responsables de la violence et de l'intervention.
- Déterminer et guérir les effets de la violence.
- Favoriser une relation saine entre les enfants et les deux parents.
- Renforcer les liens mère-enfant lorsque l'homme violent n'est pas le père des enfants et n'a pas établi de relation parentale avec eux lorsqu'il était en relation avec leur mère.

Les objectifs à long terme sont d'évaluer si l'exposition de l'enfant à la violence faite aux femmes devrait nécessiter ou non des services de santé mentale plus importants et d'autres services de soutien.

Il est parfois difficile de trouver les services appropriés pour les enfants. Il pourrait être bénéfique de communiquer avec les partenaires communautaires pour leur demander de quelle source provenait l'aide obtenue dans le passé. Par exemple, si l'enfant est d'âge scolaire, les enseignants ou autres ressources scolaires peuvent avoir de l'information relativement à des services pour les enfants. Des discussions avec l'enfant et la mère pourraient également faire ressortir des noms d'adultes avec lesquels l'enfant a établi une relation de confiance, et vers lesquels l'enfant peut se tourner pour se mettre en sécurité ou obtenir du soutien. Ces personnes peuvent avoir un rôle à jouer dans le plan de sécurité de l'enfant ou, avec le consentement de la mère, peuvent être incluses dans le plan de services de l'enfant.

What About Me : Seeking to Understand a Child's View of Violence in the Family (Baker & Cunningham, 2004) est un ouvrage qui montre la perspective de l'enfant relativement à l'exposition à la violence faite aux femmes et donne les grandes lignes de quelques stratégies d'intervention qui sont harmonisés avec besoins développementaux de l'enfant.

Les enfants assimilent les choses et composent avec les expériences vécues de différentes façons. Les types de services qui pourraient avoir des bienfaits thérapeutiques pour les enfants dépendent de l'âge de l'enfant et de son stade de développement. Les enfants pourraient bénéficier de la thérapie par le jeu, le dessin et les histoires ainsi que de la possibilité de parler avec un adulte attentif qui se soucie de leur bien-être, avec lequel ils peuvent établir une relation de confiance.

Certains services utiles comprennent :

- La thérapie par le jeu
- Les groupes d'enfants
- Le counseling parent-enfant
- Le counseling individuel
- Les services de loisirs thérapeutiques

Ce que nous savons...

- Chaque enfant vit l'expérience de l'exposition à la violence faite aux femmes de façon unique.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Le fait de travailler à comprendre, séparément et avec la mère, quelle est la perspective de l'enfant relativement à la violence faite aux femmes qu'il a vécue renforcera le lien mère-enfant et éclairera la planification du traitement en cours à la fois de la mère et de l'enfant.

PLANIFICATION DES SERVICES AVEC LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Une planification des services axée sur les solutions constitue un exemple d'un modèle reposant sur les forces qui s'est révélé approprié à la planification des services auprès des femmes victimes de violence (Roberts & White, 2007). Plutôt que de fonder les stratégies de traitement seulement sur la compréhension du problème de la violence faite aux femmes, une approche axée sur les solutions suggère une vision élargie voulant que l'on puisse susciter un changement positif chez la femme en mettant l'accent sur les solutions, les forces et les compétences, au lieu de se concentrer sur les problèmes, les carences et les pathologies. L'objectif global de cette approche est d'établir la sécurité, l'autonomie, et la guérison.

La planification des services axée sur les solutions soutient les femmes comme étant « celle qui connaît » et « l'experte » en ce qui concerne ses expériences, ses réalités et ses aspirations uniques. Cette planification est par conséquent appropriée à une approche centrée sur la femme. Elle encourage la femme à visualiser un avenir sans violence dans ses relations intimes et dirige son attention sur les choses valables qu'elle accomplit en effectuant le changement désiré, en mettant l'accent sur ses forces et son esprit d'initiative.

Ainsi, la thérapie axée sur les solutions devient un processus de validation qui aide la femme à co-construire une réalité exempte de violence et à redécouvrir les ressources dont elle dispose pour atteindre cet objectif.

Les professionnels du bien-être de l'enfance et les fournisseurs de services peuvent favoriser une planification des services axée sur les solutions en apprenant comment poser des types précis de questions qui constituent la pierre angulaire des interventions axées sur les solutions. Des questions bien construites portant sur les « exceptions », les « conséquences », l'« adaptation » et l'« échelle de mesure » peuvent être très utiles pour renforcer les forces et les aptitudes d'adaptation de la femme. Par exemple, les questions sur les exceptions peuvent mettre l'accent sur les instances où la femme est plus en mesure de se protéger elle-même et ses enfants; de résister, d'éviter, de fuir et de lutter contre la violence.

Les questions portant sur les conséquences exigent de la femme qu'elle formule les objectifs de façon positive plutôt que négative; par exemple, la présence plutôt que l'absence d'un élément. Les questions sur l'adaptation permettent à la femme de prendre conscience des échappatoires et des ressources qu'elle utilise lorsqu'elle fait face à la tourmente et au désespoir. Les questions portant sur les échelles de mesure peuvent se révéler particulièrement utiles pour aider la femme et ses fournisseurs de services à évaluer les risques et la létalité. Par exemple, en demandant à la femme : « Sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie dangereux, et 10 totalement sécuritaire, comment évalueriez-vous le niveau de sécurité pour vous-même...pour vos enfants? », la femme et le professionnel du bien-être de l'enfance peuvent comprendre dans quelle mesure la femme est en sécurité ou non. Le professionnel du bien-être de l'enfance est alors en mesure de passer à une autre question : « Que pourriez-vous faire de différent pour que votre niveau passe de 3 à 4, ou à 7? »

Une planification des services axée sur les solutions exige que les fournisseurs de services maintiennent la femme centrée sur les solutions et d'éviter qu'elle se sente submergée par toute la gamme de problèmes qui caractérise incontestablement la vie des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

Un composant essentiel dont on doit tenir compte dans la planification des services auprès des femmes victimes de violence est l'évaluation de leur niveau de disposition à changer.

Ce que nous savons...

- Une approche axée sur les solutions, ou d'autres modèles qui reconnaissent la femme comme « celle qui connaît » ce qu'elle vit, et qui se centre sur ses capacités à changer, donnent à la femme victime de violence le pouvoir de prendre en main la planification des services.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Afin d'optimiser le succès d'une planification des services axée sur les solutions, le professionnel du bien-être de l'enfance doit être en mesure de reconnaître et de respecter les forces de la femme.
- Les traditions et les cérémonies culturelles peuvent avoir une importance dans la planification des services.
- Une fois que la femme a quitté la situation violente, le plan de services doit être réévalué parce que cette nouvelle situation représente un risque grandement accru pour sa sécurité.

PLANIFICATION DES SERVICES AVEC LES HOMMES VIOLENTS

Les plans de services constituent un moyen de créer un cadre de travail et une mesure de responsabilisation pour évaluer et passer en revue le processus de changement de l'homme violent. Il y a également une façon de mesurer la volonté de l'homme violent à prendre les mesures nécessaires pour changer son comportement. Étant donné qu'il est stressant et potentiellement troublant de travailler avec des hommes qui ont été violents à l'égard des femmes, la supervision clinique est essentielle pour mitiger la dynamique qui, si elle n'est pas suivie, peut faire en sorte que les fournisseurs de services soient trop indulgents ou trop sévères et exigeants.

Les plans de services qui tiennent les hommes responsables de leur comportement et favorisent la sécurité des femmes et des enfants comprennent les composants suivants (Mederos, 2004) :

- Participation à un programme d'intervention contre la violence faite aux femmes ou à un programme de traitement de groupe (p. ex. participation à un des PIPV pour un minimum de 6 à 12 mois)
- Counseling individuel en plus de programmes individuels ou de groupe sur la violence faite aux femmes
- Participation à des programmes de traitement contre la consommation abusive d'alcool ou d'autres substances, le cas échéant, et en plus d'interventions pour contrer la violence faite aux femmes
- Participation à des évaluations psychologiques (avec consentement donné par écrit pour donner accès à l'information aux professionnels du bien-être de l'enfance et aux autres fournisseurs de services)
- Tests aléatoires de dépistage de consommation d'alcool ou de drogues
- Renonciation de confidentialité pour tous les fournisseurs de services – cet aspect a une valeur déterminante pour témoigner du sérieux de l'engagement et de la volonté de changer de l'homme violent

Le programme Caring Dads consiste en une intervention de 17 semaines conçue pour les hommes qui ont infligé de la violence ou de la négligence à leurs enfants ou les ont exposés à de la violence à l'égard de leur mère. Pour obtenir des renseignements sur ce programme, visitez : www.caringdadsprogram.com

- Permission accordée au personnel judiciaire et de la protection de l'enfance d'obtenir les dossiers criminels, de santé mentale et médicaux
- Visites surveillées ou visites effectuées à des centres de visites supervisées (où le contact est permis entre l'homme violent et les enfants)
- Conformité avec toutes les ordonnances de la protection de l'enfance et de la protection criminelle (p. ex. ordonnances de non-communication)
- Cessation de la violence physique, psychologique et de l'intimidation auprès de la partenaire et des enfants
- Participation à des cours de formation sur le rôle parental et travail avec des « coachs » en compétences parentales lors des visites aux enfants
- Démonstration d'une capacité à coopérer, essentielle aux dispositions de garde partagée
- Acquisition de la connaissance des effets sur les enfants de l'exposition à la violence faite aux femmes et prise de mesures nécessaires pour y remédier et rétablir la relation avec les enfants, au besoin
- Cessation de la violence psychologique et de l'intimidation à l'égard des professionnels du bien-être de l'enfance et autres fournisseurs de services
- Lorsqu'il participe à un programme d'intervention ou de traitement de groupe contre la violence faite aux femmes, l'homme violent donne son consentement par écrit pour permettre aux fournisseurs de services de communiquer avec sa partenaire et d'évaluer la sécurité de la femme.

L'accès aux enfants, supervisé ou non, doit dépendre de la participation active de l'homme violent à un programme de traitement.



Comportements qui appuient l'engagement de l'homme violent à rendre des comptes, à assumer ses responsabilités et à respecter la sécurité :

- Accepter la responsabilité de son choix d'être violent.
- Participer activement à l'intervention appropriée.
- Se conformer aux ordonnances de non-communication.
- Accepter et faire en sorte d'avoir des contacts qui ne mettent pas la sécurité des autres en cause.
- Comprendre les conséquences de sa violence envers les femmes et les enfants.
- Continuer à assurer le soutien financier sans l'utiliser comme outil de manipulation ou monnaie d'échange.
- Donner son consentement écrit autorisant tous les fournisseurs de services à communiquer entre eux et à s'échanger les renseignements.

ÉVALUATION DES PROGRÈS DE L'HOMME VIOLENT EN TRAITEMENT

Le fait qu'un homme violent participe à un programme d'intervention ne signifie pas nécessairement qu'il changera ses croyances et ses comportements. Le fait de cesser la violence physique n'est pas suffisant si la menace de la violence demeure. Écouter l'homme parler avec sa conjointe, et observer ses interactions avec elle et les enfants, ainsi que parler avec d'autres personnes qui l'ont écouté et observé, constitue un composant essentiel de l'évaluation et du traitement continus.

Les questions suivantes aideront à éclairer les évaluations de risque initiales et courantes de la famille, et seront utiles pour évaluer si l'homme violent effectue des changements ou non de façon positive et potentiellement durable.

- L'homme a-t-il cessé toute forme de violence ou d'usage abusif de force physique sur les personnes ou les biens?
- L'homme a-t-il cessé de faire des menaces de retirer les enfants ou de leur faire du mal?
- L'homme a-t-il cessé ses autres actes d'intimidation (p. ex. conduite dangereuse, exhiber des armes)?
- L'homme a-t-il cessé de surveiller, de harceler ou de traquer la femme?
- L'homme appuie-t-il les amitiés et les activités de la femme à l'extérieur de la maison?
- L'homme appuie-t-il le rôle parental de sa partenaire?
- Lorsque l'homme est en colère, ou fâché, se comporte-t-il de façon à ce que la femme sente qu'elle n'a pas à s'inquiéter de subir de violence (p. ex. prendre des temps d'arrêt, s'asseoir pour discuter du conflit, parler sans crier)?

- L'homme accepte-t-il que sa partenaire ait le droit de placer des limites à leur relation et à lui dire « non »?
- L'homme reconnaît-il que son comportement violent a été dommageable et n'est plus permis?
- L'homme a-t-il cessé d'utiliser d'autres formes de pouvoir et de contrôle comme l'exploitation financière (p. ex. retenir l'argent, la pension alimentaire)?
- La femme est-elle capable de prendre des décisions de façon indépendante et de participer à des activités sans lui?
- L'homme reconnaît-il qu'il n'est pas « guéri » et que le changement est un long processus?

Ce que nous savons...

- La communication avec les fournisseurs de traitements, les évaluateurs et les autres intervenants est essentielle pour évaluer dans quelle mesure l'homme observe le plan de services..
- L'évaluation de la capacité de l'homme à avoir des contacts avec les membres de la famille qui ne représentent pas de danger pour eux, au foyer ou lors des visites, est un processus continu. Cela comprend la conformité au plan de sécurité.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- « Il est important de constamment essayer de tenir tous les hommes violents responsables de mettre fin à leur comportement violent et d'éviter de transférer cette responsabilité vers la partenaire. Si un homme violent dit quelque chose qui ressemble à « C'est ce que font tous les hommes de ma culture. », il est important de comprendre qu'il essaie d'éviter de prendre la responsabilité de sa conduite, et qu'il est en train de présenter une image déformée de sa culture qui sert ses propres intérêts. Les superviseurs et les intervenants en protection de l'enfance ont la responsabilité de se familiariser avec les origines culturelles de leurs clients afin de pouvoir réfuter de tels arguments. » (Mederos, 2004, p. 17)
- Historiquement, les interventions de traitement auprès des hommes violents ont été axées sur le fait de tenir les hommes responsables de leur comportement. Quoique cet élément demeure primordial et essentiel à toute intervention de traitement auprès des hommes, les chercheurs ont découvert que de susciter la participation des hommes dans le processus de leur propre guérison aura de meilleurs résultats pour les femmes et les enfants.

RISQUES POSSIBLES QUE REPRÉSENTENT POUR LES ENFANTS LES HOMMES VIOLENTS

Le rôle de parent et de père de l'homme violent présente des problèmes complexes. Même s'il n'a pas été violent physiquement avec les enfants, le climat de violence de l'homme contre la femme peut se révéler traumatisant pour la mère et les enfants. De plus, les tactiques de manipulation et de contrôle pourraient être présentes dans la relation de l'homme violent avec ses enfants. Parallèlement, les enfants peuvent avoir un attachement très fort envers leur père et avoir besoin de continuer d'avoir une relation avec lui.

Le fait que les professionnels connaissent le niveau de risque que les hommes violents représentent pour les enfants et que les services de protection de l'enfance ainsi que les tribunaux de la famille utilisent un outil d'évaluation du risque de façon systématique peut être bénéfique aux enfants exposés à la violence faite aux femmes. L'outil Évaluation des risques du milieu familial - Ontario (2007) peut se révéler très utile à cet égard.

Une analyse critique de l'information obtenue de la mère des enfants, des membres de la famille élargie, et des collaborateurs professionnels permet aux professionnels du bien-être de l'enfance de prendre des décisions éclairées pour protéger l'enfant. Une évaluation attentive des risques auxquels fait face l'enfant est cruciale pour le bien-être à long terme et à court terme de l'enfant. Ces risques comprennent :

- Exposition à des menaces ou des actes de violence envers leur mère
- Dénigrement des relations mère-enfant
- Violence d'ordre physique ou sexuel infligée à l'enfant par l'homme violent
- Le fait d'avoir un homme violent comme modèle de rôle / de père
- Éducation parentale rigide et autoritaire
- Attitude parentale négligente et irresponsable
- Violence psychologique et manipulation
- Enlèvement
- Exposition à la violence dans le cadre des nouvelles relations du père

PLANIFICATION DE L'ACCÈS

Bien souvent, les parents en instance de séparation ou qui sont séparés s'adressent aux tribunaux pour régler leurs désaccords sur la garde des enfants et les droits de visite. Bancroft et Silverman (2002b) conseillent fortement aux fournisseurs de services et aux juges des tribunaux de la famille de tenir compte de 13 facteurs importants lorsqu'ils prennent des décisions concernant la garde et l'accès, les droits de visite et la planification parentale :

- Niveau de danger physique pour la mère
- Antécédents de violence physique à l'égard des enfants
- Antécédents de violence sexuelle ou dépassement de limites à l'égard des enfants
- Niveau de cruauté psychologique à l'égard

- de la mère ou des enfants
- Niveau du contrôle coercitif ou de la manipulation exercés au cours de la relation
- Niveau d'égoïsme et du sentiment d'omnipotence
- Antécédents d'utilisation des enfants comme armes et de dénigrement du rôle de parent de la mère
- Antécédents de placer les enfants à risque physiquement et émotionnellement lors des actes de violence à l'égard de la mère
- Antécédents de négligence parentale ou de non-participation chronique aux responsabilités parentales
- Refus d'accepter de mettre fin à la relation, ou d'accepter la décision de la mère d'entreprendre une nouvelle relation
- Niveau de risque d'enlèvement des enfants
- Antécédents de consommation abusive d'alcool ou d'autres substances
- Antécédents de santé mentale



« En rassemblant et en évaluant les éléments probants relatifs à ces indicateurs de risques, les évaluateurs devraient porter une attention très particulière pour s'assurer que la mère victime de violence saisisse bien la situation, et déterminer quelles sont ses perceptions; nous avons constaté que le fait de ne pas le faire est l'une des carences les plus courantes des évaluations des risques dans les cas de violence familiale, particulièrement lorsqu'il s'agit d'évaluations concernant la garde et les droits de visite des enfants. » (Ibid). Les professionnels du bien-être de l'enfance qui travaillent auprès des femmes victimes de violence doivent établir un climat de confiance dans leurs relations avec les femmes. Il doivent les écouter parler de leurs peurs afin de pouvoir prendre des décisions appropriées et sûres pour la sécurité des enfants, lorsqu'il s'agit d'accorder au père l'accès continu à ses enfants.

Ce que nous savons...

- Comme nous l'avons mentionné plus tôt, l'une des grandes motivations pour les hommes de continuer leur traitement et d'apporter les changements nécessaires à leur comportement est leur désir d'établir des relations saines et positives avec leurs enfants.
- Il est faux de croire que le comportement violent d'un homme à l'égard d'une femme peut être séparé de l'incidence que ce comportement a sur ses enfants.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- Quoique le désir des enfants de rester en contact avec l'homme violent soit important, il ne constitue pas le facteur primordial déterminant de la planification de l'accès; le père doit pouvoir fournir un accès sécuritaire et positif, et cet accès doit être valable et bénéfique pour l'enfant.
- Des amendements à la Loi sur la santé et la sécurité au travail qui seront apportés en juin 2010 exigeront que les agences aient des politiques et des procédures en place pour aborder le soutien aux victimes de violence faite aux femmes en milieu de travail.

INTERVENTIONS JURIDIQUES

Il y a un bon nombre d'interventions juridiques que les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent utiliser pour aider les femmes victimes de violence et leurs enfants et assurer leur sécurité. De nombreuses lois sanctionnent ces interventions, et nous n'en mentionnons que quelques-unes ici.

INTERVENTIONS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ont le pouvoir de protéger les enfants qui ont été maltraités ou qui peuvent être à risque de mauvais traitements. Les définitions de ce que constitue un enfant ayant besoin de protection sont contenues dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF). La LSEF ne fait pas référence à l'exposition à la violence faite aux femmes et à d'autres types de violence familiale.

Les définitions étendues incluant les critères servant à déterminer si une allégation de mauvais traitements justifie une intervention de protection sont énumérées en détail dans les Échelles d'admissibilité des services de bien-être de l'enfance de l'Ontario (2006). Toutes les références aux SAE sont triées relativement à la violence familiale. « Si la raison sous-tendant l'orientation d'un cas vers une Société d'aide à l'enfance est seulement une allégation d'exposition à de la violence familiale, ce motif ne constitue pas à lui seul, actuellement, une forme de mauvais traitements infligés à un enfant et ne répond pas aux critères établis dans la définition d'« enfant ayant besoin de protection » aux termes de la LSEF. La Société d'aide à l'enfance doit intervenir si le comportement des adultes ou la victimisation de l'enfant par des adultes a des conséquences directes ou observables sur la santé et le bien-être d'un enfant, si l'enfant a subi des maux, ou s'il court le risque d'être victime de mauvais traitements d'ordre physique, sexuel ou affectif ou de négligence en raison de la violence familiale. » (AOSAE, 2006, p. 51).



Les Normes de protection de l'enfance en Ontario ont été élaborées pour promouvoir la prestation constante de services de haute qualité aux enfants, aux adolescents et aux familles qui reçoivent des services de la part des Sociétés d'aide à l'enfance de la province. Les normes fournissent également le cadre de travail obligatoire dans le cadre duquel les services de protection de l'enfance sont dispensés.

Les normes indiquent clairement que l'exposition des enfants à divers types de violence familiale ne correspond pas en soi à la définition d'un enfant ayant besoin de protection selon la LSEF. Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant a subi des torts découlant de l'exposition à de la violence faite aux femmes, les professionnels du bien-être de l'enfance tenteront d'inciter la famille à apporter des changements volontaires, qui aborderont les questions de sécurité immédiates et réduiront le risque de préjudices futurs. Lorsque l'engagement volontaire n'apporte pas les résultats souhaités (la sécurité de l'enfant), les SAE peuvent demander aux tribunaux une constatation que l'enfant a besoin de protection. Diverses ordonnances du tribunal peuvent être émises par un juge, et elles ont toutes pour objectif de protéger l'enfant de préjudices futurs. Les ordonnances possibles sont, sans s'y limiter :

- Permission à un enfant de demeurer sous la garde de l'un des parents ou des deux, et que cette garde soit soumise à des conditions précises et à une supervision étroite de la SAE.
- Placement de l'enfant chez un membre de la famille élargie avec ou sans supervision de la SAE;
- Prise en charge temporaire de l'enfant par la SAE durant une période au cours de laquelle l'enfant résidera dans une famille d'accueil ou chez un membre de la famille.
- Pris en charge de l'enfant par la SAE jusqu'à ce que l'on assure la permanence pour l'enfant, par l'entremise de l'adoption ou une autre forme de placement permanent ou à long terme.

Recours aux ordonnances de non-communication

En cas de violence conjugale, et lorsque la sécurité de l'enfant et de la mère est menacée par la présence d'un homme violent, le tribunal peut émettre une ordonnance de non-communication dont l'objectif est d'interdire que l'homme violent entre en contact ou soit à proximité physique de l'enfant ou de la mère. Dans la plupart des cas, l'homme violent est tenu de vivre à l'extérieur du foyer familial, où la mère et les enfants demeureront.

L'ordonnance de non-communication n'est pas une garantie que la femme et les enfants seront protégés; il s'agit toutefois d'un instrument qui permet une intervention prompte de la police dans l'éventualité où le conjoint viole les concisions. La violation d'une ordonnance du tribunal entraînera une intervention pénale additionnelle et pourra conduire à un refus de libération sous caution en raison du risque.

Les ordonnances de non-communication peuvent être aussi émises par le tribunal de la famille afin de protéger les enfants en placement de rechange par suite d'une ordonnance

du tribunal visant à protéger les enfants d'un père violent ou d'une figure paternelle qui sont jugés dangereux.

RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS (RED)

En 2006, des modifications à la LSEF ont instauré le Règlement extrajudiciaire des différends (RED), un mécanisme conçu pour réduire les délais dans les procédures du bien-être de l'enfance ainsi que le volume de cas du bien-être de l'enfance devant les tribunaux.

Les méthodes du RED nécessitent un pouvoir de négociation relativement égal entre les deux parties. La négociation est un composant essentiel du RED, un concept qui est étranger aux hommes violents, manipulateurs et contrôlants. Dans les cas où il est question de la violence faite aux femmes, il existe un extrême déséquilibre des forces, et les femmes ne sont pas toujours en position d'égalité pour négocier.

Les professionnels du bien-être de l'enfance doivent s'assurer que les femmes subissant de la violence ne participent pas au processus du RED seulement par peur de sembler « non coopératives »; la nature volontaire du RED serait ainsi davantage une formalité qu'un choix réel. On doit également s'assurer que les femmes comprennent que le RED peut les aider à s'assumer et qu'elles ne sentent pas qu'elles doivent « sacrifier » leurs droits d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants afin de conclure une entente selon laquelle elles continueraient de se sentir vulnérables.

Certains exemples du RED sont la médiation portant sur la protection de l'enfant, les groupes consultatifs familiaux et la prise de décisions en groupes familiaux. Les modèles autochtones de justice réparatrice, incluant les cercles de guérison, sont également des méthodes reconnues du RED.

Médiation portant sur la protection de l'enfant

Si la médiation portant sur la protection de l'enfant est le mode de RED sélectionné, les médiateurs qualifiés de la protection de l'enfance doivent connaître la dynamique de la violence faite aux femmes et être habilités à utiliser le modèle de « médiation navette » élaboré par les médiateurs en VFAP.

La « médiation navette » repose sur les mêmes principes et objectifs que ceux de la médiation face à face. La différence principale est que les médiateurs s'échangent mutuellement des renseignements et des idées sur de possibles solutions entre les parties qui sont dans des endroits séparés. L'utilisation de ce modèle pourrait atténuer le déséquilibre des forces entre la femme et l'homme et réduire l'utilisation de toute tactique d'intimidation et de contrôle par l'homme. On doit toujours faire preuve de prudence lors de situations à haut risque. Les secteurs de la VFAP ne favoriseraient pas tous l'utilisation de la médiation portant sur la protection de l'enfant. La médiation portant sur la protection de l'enfant ne devrait être utilisée que si la femme se sent en sécurité, et si elle ne se sent pas poussée ou forcé d'accepter d'y participer.

Groupes consultatifs familiaux (GCF) ou prise de décisions en groupes familiaux (PDGF)

Les GCF visent à donner au groupe familial (noyau familial, famille élargie, amis, etc.) une voix dans la prise de décisions, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants qui sont à haut risque ou qui ont besoin de protection dans des situations de violence ou de négligence. La méthode fournit la possibilité aux membres de la famille élargie de participer avec le ou les parent(s) à la planification requise pour répondre aux besoins des enfants. Les GCF offrent une sécurité accrue à la femme et à ses enfants si, après avoir été informés du problème de violence ou de menaces à l'égard de la femme et des enfants, les membres de la famille élargie sont disposés à aider à assurer leur sécurité.

Méthodes de RED destinées aux Autochtones

Les cercles de la parole, les cercles de guérison, et les autres approches de justice réparatrice autochtones, qui sont utilisées par certaines communautés autochtones, sont conçus pour atteindre les mêmes objectifs que les GCF et la prise de décisions en groupes familiaux.

Rencontres centrées sur la famille (RCF)

Les rencontres centrées sur la famille (RCF) constituent une approche centrée sur l'enfant et la famille appliquée à la planification des services, qui s'appuie sur la pratique de collaboration. Cette approche reconnaît que les familles sont expertes de leur propre vie et est conçue pour accroître la participation de la famille dans la planification des services pour leurs enfants. Ce processus permet à la famille de se prendre en main en reconnaissant ses forces et de rassembler les services et les formes de soutien communautaires informels pour répondre aux besoins de la famille. Les Normes de protection de l'enfance en Ontario exigent que des RCF soient prescrites, au besoin, comme partie intégrante des services de protection continus.

Les RCF doivent être utilisées avec prudence lorsque l'on travaille avec des familles aux prises avec de la violence faite aux femmes, car la participation de la femme à une rencontre centrée sur la famille en compagnie de son agresseur peut compromettre sa sécurité et celle des enfants. Les préoccupations relatives à la sécurité peuvent être atténuées en s'assurant que la planification précédant la conférence aborde tout problème de sécurité pour la femme et ses enfants. Si les stratégies pour régler les problèmes de sécurité en prévision d'une rencontre centrée sur la famille n'apaisent pas les inquiétudes de la femme au sujet de sa sécurité et de celle de ses enfants, on devra trouver d'autres méthodes de planification commune des services. Il pourrait s'agir de faire participer l'homme par téléphone ou par vidéoconférence, ou de rencontrer l'homme individuellement. On doit recourir aux RCF seulement si la femme y consent; on ne devrait jamais pousser la femme à y participer ni lui reprocher de ne pas y avoir participé.

Lucy Salcido Carter (2003a) expose certaines approches pour faire participer l'homme violent à des RCF sans qu'il soit présent physiquement. Ces approches comprennent :

- Tenir deux conférences séparées, une avec la femme, ses enfants et leurs systèmes de soutien, le cas échéant, et une autre avec l'homme.

- Un fournisseur de services qui est intervenu auprès de l'homme participe aux RCF en tant que son représentant et avec sa permission.
- Obtenir les commentaires écrits de l'homme en réponse aux questions posées lors d'une rencontre centrée sur la famille, qui sont ensuite exposés par son représentant.
- La présentation d'une vidéo dans laquelle l'homme répond aux questions qui lui ont été posées lors d'une rencontre centrée sur la famille.



TRIBUNAL PÉNAL

Au Canada, c'est un crime d'être violent à l'égard d'une femme, ou encore de la menacer, de la harceler ou de la traquer. En Ontario, et dans plusieurs autres juridictions au Canada, les responsables de l'application de la loi sont soumis à une politique qui les mandate de répondre aux appels alléguant qu'une femme a été agressée, menacée, harcelée ou traquée par son partenaire intime. Cette politique exige que le policier, qui a un doute raisonnable qu'une personne a commis un crime lié à la violence familiale, ait le devoir d'inculper le présumé contrevenant.

Un homme qui est violent à l'égard d'une femme peut être inculqué d'un certain nombre de chefs d'accusation en vertu du Code criminel du Canada, selon le type et la nature de la violence commise. L'existence d'accusations, de condamnations ou de rapports de violence

antécédents, ainsi que la gravité et la nature de la violence, détermineront si l'homme sera mis en détention préventive, ou relâché sous cautionnement, habituellement avec une ordonnance de non-communication lui défendant d'entrer en contact avec sa partenaire.

PROGRAMME DES TRIBUNAUX POUR L'INSTRUCTION DES CAUSES DE VIOLENCE CONJUGALE

Adapté du ministère du Procureur général (2007)

Le Programme des tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale (PTICVC) est le programme le plus complet au Canada. Il existe un PTICVC dans chacune des 54 juridictions pénales de la province. Le programme du PTICVC facilite les poursuites de causes de violence familiale ainsi que l'intervention précoce lors des situations de violence familiale, et offre un meilleur soutien aux victimes et accroît la responsabilité de l'agresseur (ministère du Procureur général, 2007).

« Des équipes de professionnels spécialisés travaillent ensemble pour aider à mettre fin au cycle de la violence familiale, à améliorer le soutien aux victimes ainsi qu'à enquêter et à poursuivre une cause plus efficacement. » (Ministère du procureur général, 2007). Les équipes du PTICVC travaillent ensemble pour s'assurer que la priorité soit donnée à la sécurité et aux besoins des victimes de violence familiale et à leurs enfants.

Les équipes du PTICVC comprennent :

- La police
- Les avocats de la Couronne
- Le personnel du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT)
- Les services de libérations conditionnelles
- Le personnel des PIPV
- D'autres organismes communautaires

Un PTICVC opérationnel comprend les composants suivants :

- Un comité consultatif du PTICVC
- Des avocats de la Couronne, du personnel du PAVT et des interprètes spécialisés en violence familiale
- Des procédures de rassemblement de la preuve et d'enquête spécialisées effectuées par la police
- Des procédures de gestion des cas pour coordonner les poursuites et assurer l'intervention précoce
- Un programme d'intervention des PIPV
- Une formation additionnelle pour les policiers, les avocats de Couronne, le personnel d'intervention en VFAF, le personnel des tribunaux, le personnel des probations et des libérations conditionnelles, et les interprètes

Ce que nous savons...

- Les ordonnances de non-communication peuvent avoir un effet dissuasif sur l'homme violent qui voudrait entrer en contact avec sa partenaire et ses enfants; toutefois, elles ne garantissent pas la sécurité.
- Les chercheurs ont constaté que les hommes qui sont inculpés d'un crime à l'égard d'une femme risquent moins de récidiver que ceux qui ne sont pas inculpés.



RÉSULTATS MESURABLES, INDICATEURS DE SUCCÈS ET PRATIQUE FONDÉE SUR LES EXPÉRIENCES RÉUSSIES

Au cours des dernières décennies, le bien-être de l'enfance et les autres secteurs des services sociaux ont de plus en plus tourné leur attention vers l'évaluation des résultats des interventions auprès des enfants et des familles. Dans les cas où les résultats ont été souhaitables et positifs, les chercheurs ont commencé à examiner quelles étaient les pratiques qui avaient conduit à ces résultats positifs. Réciproquement, dans les cas où les résultats ont été négatifs, on a mis l'accent sur le « pourquoi ».

De plus en plus, les professionnels du bien-être de l'enfance se fondent sur la documentation publiée pour trouver des conseils sur ce qui « fonctionne » et ce qui « ne fonctionne pas ». En fonction de ces explorations, on a constaté que des changements de philosophie et de pratiques ont émergé. Toutefois, les chercheurs mettent en garde les professionnels du bien-être de l'enfance de faire des rapports de similarité et de « cause à effet » absolus. Ils les mettent également en garde contre la notion qu'il n'y a qu'une seule « pratique exemplaire ». Au contraire, il est fort probable qu'il y ait plusieurs approches et pratiques efficaces, et que le succès de chacune varie selon la personne et les circonstances.

Les plans de services consistent en des objectifs et des buts mesurables et des tâches requises pour les atteindre. Les buts et les objectifs sont liés à des résultats recherchés, et le plan de services comprend une façon de mesurer les progrès de la famille. Dans les cas de protection de l'enfance où il y a présence de violence faite aux femmes, le professionnel du bien-être de l'enfance et de la famille détermine des stratégies d'intervention et des services qui aideront à réduire ou à éliminer le risque et qui accroîtront la sécurité et le bien-être des enfants. Les objectifs d'un plan de sécurité sont directs, et les résultats souhaités sont clairement énoncés (par exemple, la sécurité et le bien-être des enfants, la sécurité et l'autonomie de la mère, le renoncement à la violence de l'homme violent). Toutefois, les professionnels du bien-être de l'enfance font face à un défi qui consiste à déterminer comment la « sécurité » sera mesurée, comment sera évalué le bien-être de l'enfant, et dans le cas d'un homme violent, comment évaluer les indicateurs selon lesquels l'homme a renoncé à la violence. Il y a également la question du court terme et du long terme et de la permanence du changement : par exemple, comment pouvons-nous savoir que l'application d'un traitement X (traitement ou intervention) aura un résultat Y (résultats souhaités), et qu'Y est un changement permanent?

La recherche portant sur l'efficacité d'interventions précises relatives à l'exposition à la violence faite aux femmes, aux femmes victimes de violence et aux hommes violents s'est intensifiée au cours des dernières années. Pour chaque étude qui soutient que certains résultats positifs découlent d'une stratégie de traitement donnée, une autre étude met en garde contre ses conclusions ou les contredit. Cela représente un dilemme pour les professionnels du bien-être de l'enfance et les autres fournisseurs de services qui comptent sur les nouvelles recherches pour éclairer la planification des services. Malgré ce dilemme, on encourage les professionnels du bien-être de l'enfance à poser un œil critique sur les besoins des fournisseurs de service dont ils ont la charge, et à choisir les interventions fondées sur les « meilleures expériences réussies » disponibles et qui sont le plus susceptibles de produire les résultats souhaités.

Qu'est-ce qui aide? Qu'est-ce qui fait du tort? En fonction de quels éléments probants? – selon Campbell
Collaboration, un réseau de recherche international qui prépare et diffuse des examens systématiques de haute qualité des éléments probants d'ordre social dans trois champs interconnectés : l'éducation, le crime et la justice et l'aide sociale. La mission de ce réseau est de promouvoir un changement social positif en contribuant à favoriser les prises de décisions mieux informées et à améliorer la qualité des services publics et privés partout dans le monde. Pour plus de renseignements, visitez : www.campbellcollaboration.org

Le traitement de groupe est le choix le plus courant préconisé pour les enfants qui ont été exposés à de la violence faite aux femmes, pour les femmes victimes de violence de la part de leur conjoint et pour les hommes qui sont violents envers leur conjointe. Il n'y a pas de recherche portant sur l'efficacité du traitement de groupe au sein de chaque groupe de services; cela ne signifie toutefois pas que le traitement de groupe ne fonctionne pas. Les chercheurs ne peuvent affirmer avec certitude que des composants particuliers d'un programme de traitement de groupe conduiront à l'obtention de résultats précis chez les personnes.

Des expériences réussies confirment l'importance de l'évaluation des enfants dans les cas de violence faite aux femmes et suggèrent que les enfants exposés à la violence conjugale ont besoin d'aide pour comprendre les événements qui se produisent autour d'eux et y répondre adéquatement. Cette évaluation aide à minimiser la détresse et les problèmes subséquents que les enfants manifesteront à la suite de cette détresse. Les enfants ont particulièrement besoin d'aide pour comprendre qui doit porter le blâme de la violence. Les enfants ont souvent le sentiment qu'ils sont responsables d'une certaine façon pour les conflits et la violence qui surgissent entre les parents, particulièrement si l'objet du conflit est lié aux enfants. Ce constat de responsabilité personnelle se transforme ensuite en sentiments de honte et de tristesse. Le fait de se sentir responsable des actes de violence faite aux femmes motive l'enfant à intervenir afin de dissiper la situation et protéger sa mère du danger. En aidant les enfants à comprendre la source du conflit, on peut les aider à mieux déterminer à qui la responsabilité doit être attribuée. Selon les meilleures expériences réussies disponibles, on croit que « les enfants qui ne prennent pas sur eux le blâme de la violence, peuvent attribuer le blâme de façon appropriée et précise, réussissent à élaborer des stratégies d'adaptation utiles (p. ex. chercher de l'aide) et auront probablement les meilleures chances de s'en sortir plus positivement. » (Baker & Cunningham, 2004c). L'objectif primordial du traitement de groupe est par conséquent d'accroître la prise de conscience de l'enfant relativement à la violence faite aux femmes et d'élargir son répertoire d'habiletés d'adaptation qui pourront lui servir lors des crises de violence subséquentes.



Selon Mullender et al., (2002), « il est très important que les enfants puissent raconter leur histoire à leur rythme et exprimer leurs inquiétudes » (p. 214). Le traitement de groupe donne l'occasion aux enfants de faire cela et bien plus; toutefois, le degré d'efficacité du traitement de groupe à cet égard demeure largement non prouvé par la recherche empirique. Baker et Cunningham (2004a), par exemple, n'ont découvert qu'une poignée d'évaluations de programmes de traitements pour enfants exposés à la violence faite aux femmes, et aucune ne portait sur la question de l'efficacité des traitements.

Toutefois, la documentation est claire en ce qui concerne l'efficacité minimale des traitements de groupe destinés aux femmes victimes de violence. Les critiques des approches de traitement actuelles, destinées aux femmes qui ont été victimes de violence faite par des hommes (thérapie de groupe et direction vers des maisons d'hébergement en particulier), font valoir que l'idéologie féministe occidentale a été l'élément moteur qui a donné lieu à la gamme de services offerts aux femmes victimes de violence, mais que cela a été fait sans une évaluation adéquate pour s'assurer que ces approches confèrent effectivement une sécurité accrue. (Mills, 2003)

Le traitement de groupe auprès des hommes violents demeure l'une des stratégies de traitement les plus recommandées et sur lesquelles on compte le plus. Quoique les recherches sur les résultats des PIPV soient inégales, la plupart des chercheurs s'entendent pour dire qu'à tout le moins ces programmes ont un effet positif modeste sur les hommes violents à l'égard des femmes (Aldarondo & Mederos, 2002). La recherche effectuée par Gondolf (2002) suggère que les effets positifs à long terme des programmes de traitement pour les hommes violents peuvent être très probants. Dans leur examen de la documentation sur les approches de traitement destinées aux hommes violents, Cavanaugh et Gelles (2005) ont distingué des typologies d'agresseurs et des résultats du traitement de groupe auprès de types particuliers d'agresseurs. Ils mettent en garde contre le danger d'établir de fausses adéquations entre les différents types d'agresseurs et les interventions de traitement. L'approche pourrait, par exemple, faire en sorte que certains types d'agresseurs terminent les programmes de traitement requis, mais que ces programmes n'aient pas répondu à leurs besoins.

La recherche portant sur l'efficacité des programmes de traitement pour les hommes tout comme celle portant sur les programmes de traitement pour les femmes et les victimes de violence est compliquée par le fait que les philosophies et les conceptions des programmes varient grandement. Ces derniers peuvent aller du programme purement éducatif au programme entièrement axé sur les processus, et ils peuvent s'inspirer de modèles reposant sur la violente confrontation (dans le cas des hommes violents) jusqu'aux modèles inspirés par la compassion des participants. En outre, les écarts entre les mesures des résultats peuvent avoir plus à voir avec la méthodologie de la recherche qu'avec l'efficacité actuelle des programmes.

PRATIQUE FONDÉE SUR LES EXPÉRIENCES RÉUSSIES (PFER)

La pratique fondée sur les expériences réussies (PFER) « consiste en l'intégration des meilleures expériences et expertises cliniques ainsi que des préférences et de l'état actuel du client. Cette intégration s'obtient par grâce à un processus qui consiste à présenter des questions, à interroger la base de données afin de trouver les meilleures expériences

réussies, à évaluer ces dernières, que l'on applique au client ou au contexte du client. La PFER est plus que la simple application d'une intervention qui comporte certaines expériences réussies d'efficacité. Il s'agit plutôt d'un processus qui permet aux organismes et aux praticiens de vraiment prendre en compte ce qui est connu au sujet des clients et des défis auxquels ils doivent faire face. » (Robert & White, 2007, p. 236-37)

Les pratiques fondées sur les expériences réussies relatives aux enfants exposés à la violence faite aux femmes, aux femmes victimes de violence et aux hommes violents envers les femmes reposent sur ce que nous connaissons de ce qui fonctionne et ne fonctionne pas lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des enfants et de leur mère. Les professionnels du bien-être de l'enfance, les intervenants en VFAP et les autres fournisseurs de services doivent collaborer à la planification des services et à l'évaluation continue des services, afin de mieux comprendre les besoins des enfants et familles exposés à la violence faite aux femmes et d'y répondre.

Ce que nous savons...

- Comprendre les perspectives des enfants relativement à la violence faite aux femmes ainsi que les aider à comprendre et à rationaliser ce qu'ils ont vécu est essentiel au bien-être des enfants.
- Le fait de garder les enfants avec leur mère non violente dans un environnement sécuritaire est lié aux résultats positifs pour les enfants.
- Le fait de soutenir les mères, sans les blâmer, et de reconnaître la valeur de leur perspective unique sur leur propre situation est lié à des résultats positifs.
- Les programmes de traitement pour les hommes violents constituent une composante importante des plans de services élaborés pour assurer la sécurité des femmes et des enfants, pourvu qu'ils ne soient pas isolés des autres secteurs de services.

Idées sur lesquelles les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent s'appuyer...

- L'évaluation prétraitement et post-traitement des processus cognitifs et émotionnels des enfants nous aidera à comprendre les mécanismes particuliers qui expliquent pourquoi certains enfants semblent résilients au traumatisme découlant de l'exposition à la violence faite aux femmes, tandis que d'autres développent d'importants problèmes à long terme.
- Les modèles de préservation de la famille semblent être particulièrement adéquats pour travailler auprès des femmes et de leurs enfants qui se remettent d'une relation violente, car ces modèles mettent l'accent sur les forces de la famille et confèrent des pouvoirs à la famille de s'appuyer sur ces forces pour effectuer le changement. Le fait d'articuler le type et l'intensité désirés du changement fournira de l'information continue à la recherche sur l'efficacité à long terme et à court terme de ces programmes.

Dans le domaine des services à la personne, la recherche scientifique pourrait se résumer en trois grands objectifs principaux (souvent interdépendants) : décrire les choses objectivement; évaluer empiriquement l'efficacité des services; expliquer les choses valablement.

- Royse, Thyer & Padgett, 2010, p. 1.

PROCHAINES ÉTAPES

Lorsque vous aurez terminé la lecture de ces dernières pages du Guide de pratique, on s'attend à ce que vous preniez quelques moments pour assimiler la matière et y réfléchir. Si après cette lecture vous vous retrouvez avec plus de questions que de réponses, le comité consultatif aura atteint l'un de ses objectifs : stimuler la réflexion sur ce que vous pouvez faire différemment relativement aux enfants, aux femmes et aux hommes dont la vie a été bouleversée par la violence faite aux femmes. En terminant, nous vous offrons ces quelques suggestions :

- Réfléchissez à ce que vous avez appris relativement à votre travail auprès de femmes victimes de violence, d'enfants exposés à la violence faite aux femmes et d'hommes violents envers les femmes, et comment cette nouvelle information peut rehausser la qualité de vos interventions auprès de ces utilisateurs de services.
- Pensez à la façon dont l'information que vous avez reçue peut faire une différence dans la façon dont votre agence intervient auprès des familles où la violence faite aux femmes a cours.
- Familiarisez-vous avec les protocoles et les processus d'évaluation des risques et de gestion des cas à haut risque.
- Examinez la façon dont vous interagissez avec les secteurs de la VFAF et de la justice criminelle dans votre collectivité, et comment vous pouvez les engager à collaborer afin d'augmenter la sécurité de la vie des femmes et des enfants et d'engager les hommes violents à apporter des changements positifs.
- Pensez aux résultats recherchés de vos interventions, à la fois individuelles et collectives, et à la façon dont vous les mesurerez.
- Lisez davantage au sujet de la résilience et des facteurs critiques qui permettent aux enfants de rester immunisés contre le traumatisme découlant de l'exposition à la violence faite aux femmes. Le site Web des membres de l'AOSAE (www.oacas.org/members) regorge d'excellents articles que l'on peut télécharger.
- Visitez une maison d'hébergement pour femmes battues de votre localité et apprenez directement quelles sont les ressources disponibles pour les femmes victimes de violence et leurs enfants de votre collectivité qui nécessitent un endroit pour se réfugier et vivre en sécurité.
- Lisez davantage sur les pratiques prometteuses qui s'adressent aux hommes violents et qui ont motivé de nombreux hommes à changer leur comportement afin de profiter d'une relation plus sécuritaire et enrichissante avec leurs enfants.

- Apprenez-en davantage au sujet des pratiques d'ARAO et sur les façons dont elles peuvent favoriser l'autonomie des femmes victimes de violence et représenter une valeur thérapeutique pour elles, leurs enfants et les hommes violents envers les femmes.
- Passez en revue la politique de l'agence pour appuyer les victimes de la violence faite aux femmes en milieu de travail. Pour obtenir des références sur le sujet, veuillez consulter le site du ministère du Travail : <http://www.labour.gov.on.ca>

Il ne fait aucun doute que le fait de travailler auprès de femmes victimes de violence, d'enfants qui ont été témoins de violence faite aux femmes, et d'hommes violents envers les femmes, constitue un très grand défi. Voilà une autre raison de collaborer avec les partenaires communautaires pour faire en sorte que les enfants et leurs mères soient assurés de vivre plus en sécurité, et que les hommes violents envers les femmes rendent compte de leurs actes et soient tenus responsables de changer de façon positive.

The journey of a thousand miles begins with the first step...



RESSOURCES

RESSOURCES ACCESSIBLES SUR LE WEB

Le Centre des enfants, des familles et le système de justice (autrefois le London Family Court Clinic)

www.lfcc.on.ca

Le Centre des enfants, des familles et le système de justice est connu partout dans le monde pour son approche novatrice et sa compréhension du problème des enfants exposés à la violence faite aux femmes et à d'autres formes de violence familiale, ainsi que pour le soutien qu'il apporte à leurs mères et pour la création de ressources destinées aux fournisseurs de services. Une gamme de ressources est disponibles pour appuyer les étudiants, les professionnels de première ligne, les bénévoles, les éducateurs et les mères qui elles-mêmes ont survécu à la violence faite aux femmes. Trois documents de Baker et Cunningham mentionnés dans le présent guide sont accessibles par l'entremise de ce site; les professionnels du bien-être de l'enfance et autres professionnels les trouveront particulièrement utiles :

1. What About Me : Seeking To Understand A Child's View of Violence in the Family (2004) (en anglais seulement)
2. Apprendre à écouter, apprendre à aider - Comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants (2004)
3. Petits yeux, petites oreilles : Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent (2007)

Conseil canadien de développement social

www.ccsd.ca

Le document Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles peut être téléchargé de ce site.

Centre national d'information sur la violence dans la famille

www.phac-aspc.gc.ca/nfv-cnivf

Ce site est riche en information sur tous les aspects de la violence familiale au Canada. Tous les documents peuvent être téléchargés sans frais et sont disponibles en anglais et en français. Parmi les nombreux documents, on trouve des répertoires de services offerts à l'échelle du Canada et des fiches de renseignements comprenant des résumés des plus récentes recherches.

Voici des exemples de documents qui peuvent être téléchargés sans frais à partir de ce site :

- La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2008
- Les femmes autochtones et la violence familiale
- Maisons de transition et d'hébergement pour femmes violentées au Canada
- Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe

Évaluation du danger de violence lié au partenaire intime

www.dangerassessment.org

L'échelle d'évaluation du danger de Campbell peut être téléchargée à partir de ce site Web. Elle est disponible en anglais, en français, en espagnol et en portugais.

Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada

http://www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2009/rr09_7/rr09_7.pdf

Ce document de 26 pages fournit une liste des outils d'évaluation du danger inhérent à la violence du conjoint qui sont utilisés par le personnel de la justice criminelle du Canada.

Exemples de programmes de protection au Canada

www.shelternet.ca

Shelternet.ca a été créé pour fournir de l'information à jour aux femmes victimes de violence, leur famille et leurs collègues au Canada.

www.neighboursfriendsandfamilies.ca

Neighbours, Friends and Families est une campagne d'éducation et de sensibilisation sur les signes de la violence faite aux femmes qui permet aux femmes à risque et aux personnes qui les côtoient, ou qui côtoient un homme violent, de faire quelque chose pour aider.

Domestic Abuse Intervention Program (Home to the Duluth Model)

www.theduluthmodel.org

Le Cercle du pouvoir et du contrôle, le cercle de l'égalité, et d'autres ressources de prévention de la violence faite aux femmes se retrouvent sur ce site.

National Online Resource Center on Violence Against Women

www.vawnet.org

L'Internet offre une abondance de renseignements sur la violence à l'égard des femmes, incluant des millions de sites Web, blogues et autres ressources en ligne. Toutefois, il peut être très laborieux et long de passer en revue et de trier tout ce qu'il y a sur le Web pour trouver de l'information exacte et pertinente que l'on recherche. Ce site Web fournit d'excellentes stratégies de recherche et de gestion de l'information et des points de départ pour commencer les recherches; il fournit des questions importantes pour évaluer la crédibilité, la validité et la qualité des ressources.



Ressources en ligne pour les femmes victimes de violence

www.vaw.umn.edu/.edu/

Le site Violence Against Women Online Resources fournit de la documentation sur la violence familiale, l'agression sexuelle et le harcèlement criminel. Elle est destinée aux professionnels du système de justice pénale et aux partenaires communautaires qui répondent à ces crimes. Le matériel de ce site a été élaboré par des organismes qui ont l'expérience de la violence à l'égard des femmes et fournissent de l'assistance technique pour obtenir des subventions.

Comité ontarien d'examen des décès dus à la violence familiale – Facteurs de risque et consigne de codage

http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/office_coroner/PublicationsandReports/DVDRC_2008/DVDRC_report_2008.html

Dans chacun des cas étudiés par le CEDVF, on remplit le formulaire de facteurs de risque et consignes de codage. Ce formulaire ainsi que les définitions de chaque facteur de risque figurent à l'Annexe B du rapport DVDRC 2008.

Autres ressources

Transformer nos collectivités, un rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la ministre déléguée à la Condition féminine. Le rapport final du Conseil, adressé à la ministre, a été publié en juillet 2009. Le rapport est centré sur cinq domaines prioritaires : l'accès et l'équité, la sensibilisation et la formation, le bien-être de l'enfance, l'intervention judiciaire, et l'évaluation du danger et la gestion des risques.

www.citizenship.gov.on.ca

REFERENCES

- Ahmad, F., Hogg-Johnson, S., Stewart, D.E., Skinner, H.A., Glazier, R.H., & Levinson, W. (2009). Computer-assisted screening for intimate partner violence and control: A randomized trial. *Annals of Internal Medicine*, 151, 93-102. Trouvé le 5 octobre 2009 dans : www.annals.org
- Aldarondo, E. (2002). Evaluating the efficacy of interventions with men who batter. In Aldarondo, E. & Mederos, F. (Eds.), *Programs for Men Who Batter*. Kingston, NJ: Civic Research Institute, 3-1, 3-20.
- Aldarondo, E., & Mederos, F. (Eds.). (2002). *Programs for Men who Batter*. Kingston, NJ: Civic Research Institute.
- American Institute on Domestic Violence. (2001). *Domestic Violence in the Workplace Statistics*. Trouvé le 12 décembre 2009 dans : <http://www.aidv-usa.com/statistics.htm>
- Areán, J.C. (2007). *Fathering after violence: Working with abusive fathers in supervised visitation*. Washington, DC: US Department of Justice, Family Violence Prevention Fund.
- Australia Department for Child Protection. (2007). *Involving Fathers: Improving Outcomes for Children: Strategic Framework for Men in their Role as Fathers*. Trouvé le 29 janvier 2010 dans : <http://www.community.wa.gov.au/NR/rdonlyres/.../0/menstrategy.pdf>
- Babcock, J.C., Canady, B.E., Senior, A., & Eckhardt, C.I. (2005). Applying the trans theoretical model to female and male perpetrators of intimate partner violence: Gender differences in stages and processes of change. *Violence and Victims*, 2, 235-250.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2004a). *What About Me! Seeking To Understand A Child's View of Violence in the Family*. London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2004b). *Learning to Listen, Learning to Help: Understanding Woman Abuse and Its Effects on Children*. London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2004c). *Helping Children Thrive - Supporting Woman Abuse Survivors as Mothers: A Resource to Support Parenting*. London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2007). *Little Eyes, Little Ears: How Violence Against a Mother Shapes Children As They Grow*. London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2008). *101 things to Know, Say and Do*. London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System.
- Baker, L.L., & Cunningham, A.J. (2008). *101 things to Know, Say and Do*. London, ON:

- Bala, N. (2003). *Spousal abuse & children: Family law issues*. National Family Law Program of the Federation of Law Societies of Canada. La Malbaie, QC.
- Bancroft, L. (2003). *Why does he do that? Inside the minds of angry controlling men*. New York: The Berkley Publishing Group.
- Bancroft, L., & Silverman, J.G. (2002a). *The batterer as parent: Addressing the impact of domestic violence on family dynamics*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Bancroft, L., & Silverman, J.G. (2002b). *Assessing risk to children from batterers*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Bell, P. (2003). I'm a good mother really! Gendered parenting roles and responses to the disclosure of incest. *Children & Society*, 17, 126–136.
- Bennett, L., & Williams, O. (2001). *The effectiveness of batterer intervention programs*. Harrisburg, PA: Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence.
- Bogat, G.A., DeJonghe, E., Levendosky, A.A., Davidson, W.S., & von Eye, A. (2005). Trauma symptoms among infants exposed to intimate partner violence. *Child Abuse and Neglect*, 30, 109-125.
- Bopp, M., Bopp, J., & Lane, P. (2003). *Aboriginal domestic violence in Canada*. Toronto, ON: The Aboriginal Healing Foundation.
- Bragg, H.L. (2003). *Child protection practices in families experiencing domestic violence*. Washington, DC: US Department of Health and Human Services.
- Brown, J. (2002). Response to domestic violence. *Psychological Issues*, August 2002.
- Buchbinder, E. (2004). Motherhood of battered women: The struggle for repairing the past. *Clinical Social Work Journal*, 23(3), 307–326.
- Buckley, H., Holt, S., & Whelan, S. (2007). Listen to me! Children's experiences of domestic violence. *Child Abuse Review*, 16, 296–310.
- Buel, S. (2002). Domestic violence and juvenile crime. *Journal of the National Council of Juvenile & Family Court Judges*, 53, 1-10.
- Campbell, J.C. (2007). *Assessing dangerousness: Violence by batterers and child abusers* (2nd Ed.). New York: Springer Publishing Company.
- Campbell, J. C., Webster, D., Koziol-McLain, J., Block, C., Campbell, D., Curry, M. A., Gary, F., Glass, N. McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S. A., Mangello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V., & Laughton, K. (2003). Risk factors for femicide in abusive relationships: Results from a multisite case control study. *American Journal of Public Health*, 93 (7), 1089-97.
- Canadian International Development Agency (CIDA). (2009). *Gender analysis*. Gatineau, QC: Canadian International Development Agency.
- Carlson, B.E. (2000). Children exposed to intimate partner violence: Research findings and implications for interventions. *Trauma, Violence and Abuse*, 1(4), 321–340.

- Carrière, J., & Strega, S. (2009). *Walking this path together: Anti-racist and anti-oppressive child welfare practice*. Black Point, NS: Fernwood Publishing.
- Carter, J., & Schechter, S. (1997). *Child abuse and domestic violence: Creating partnerships for safe families. Suggested components of an effective child welfare response to domestic violence*. San Francisco: Family Violence Prevention Fund.
- Cavanaugh, M., & Gelles, R. (2005). The utility of male domestic violence offender typologies: Directions for research, policy, and practice. *Journal of Interpersonal Violence*, 20(2), 155–166.
- Clarke, H. (2007). *Framework for cultural competency and safety in aboriginal health nursing: Living in dignity and truth*. Ottawa, ON: Aboriginal Nurses Association of Canada.
- Cory, J., & McAndless-Davis, K. (2008). *When love hurts: A woman's guide to understanding abuse in relationships* (2nd Ed.). Ashland, OH: Womankind Press.
- Cox, C.E., Kotch, J.B., & Everson, M.D. (2003). A longitudinal study of modifying influences in the relationship between domestic violence and child maltreatment. *Journal of Family Violence*, 18(1), 5-17.
- Crooks, C.V., Scott, K.L., Francis, K.J., Kelly, T., & Reid, M. (2006). Eliciting change in maltreating fathers: Goals, processes, and desired outcomes. *Cognitive and Behavioural Practice*, 13, 71-81.
- Davies, L., & Krane, J. (2006). Collaborate with caution: Protecting children, helping mothers. *Critical Social Policy*, 26(2), 412-426.
- Domestic Abuse Women's Network (DAWN). (2008). *What are the barriers to leaving?* Trouvé le 29 janvier 2010 dans : <http://www.dawnonline.org/learn-more/default.htm#Section4>
- Domestic Violence Advisory Committee (DVAC). (2009). *Transforming our communities*. Toronto, ON: DVAC.
- Duguay, A., Lehman, P., & Simmons, C. (2008). Children exposed to domestic violence: Building safety in child welfare. *OACAS Journal*, 52(4).
- Eckhardt, C.I., Babcock, J., & Homack, S. (2004). Partner assaultive men and the stages and processes of change. *Journal of Family Violence*, 19(2), 81-93.
- Edleson, J.L. (1996). Controversy and change in batterers' programs. In J.L. Edleson & Z.C. Eisikovits (Eds.), *Future interventions with battered women and their families*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Edleson, J.L. (1997). *Problems associated with children's witnessing of domestic violence*. Harrisburg, PA: VAWnet, a project of the National Resource Center on Domestic Violence/Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence. Trouvé le 10 septembre 2009 dans : <http://www.vawnet.org>
- Edleson, J.L. (1999a). The overlap between child maltreatment and woman battering. *Violence Against Women*, 5(2), 134–154.

- Edleson, J.L. (2004). Should childhood exposure to adult domestic violence be defined as child maltreatment under the law? In P.G. Jaffe, L. Baker & A.J. Cunningham (Eds.), *Protecting Children from Domestic Violence: Strategies for Community Intervention*. New York: The Guilford Press.
- Edleson, J.L. (2006). *Emerging responses to children exposed to domestic violence*. Harrisburg, PA: VAWnet, a project of the National Resource Center on Domestic Violence/Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence. Trouvé le 23 août 2009 dans : <http://www.vawnet.org>
- Edleson, J.L., Ellerton, A.L., Seagren, E.A., Schmidt, S.O., Kirchberg, S.L., & Ambrose, A.T. (2007). Assessing child exposure to adult domestic violence. *Children and Youth Services Review*, 29, 961-971.
- Edleson, J.L., Mbilinyi, L.F., & Shetty, S. (2003). *Parenting in the Context of Domestic Violence*. San Francisco: Judicial Council of California, Administrative Office of the Courts, Center for Families, Children & the Courts.
- Edleson, J.L., Shin, N., & Johnson Armendariz, K.J. (2008). Measuring children's exposure to domestic violence: The development and testing of the child exposure to domestic violence (CEDV) Scale. *Child and Youth Services Review*, 30, 502-521.
- Edleson, J.L., & Williams, O.J. (2007). *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention*. New York: Oxford University Press.
- Fantuzzo, J.W., & Fusco, R.A. (2007). Children's direct exposure to domestic violence crime: A population-based investigation. *Journal of Family Violence*, 22, 543-552.
- Fernandes, S. (2009). *Working with female victims of domestic violence*. Ottawa: Queen's Printer for Ontario.
- Fleck-Henderson, A., & Arean, J.C. (2004). *Breaking the cycle: Fathering after violence*. San Francisco: Family Violence Prevention Fund.
- Frederick, L. (2001). *Effective Interventions in Domestic Violence Cases: Context is Everything*. Minneapolis, MN: The Battered Women's Justice Project.
- Ganley, A., & Schechter, S. (1996). *Domestic violence: A national curriculum for child protective services*. San Francisco, CA: Family Violence Prevention Fund.
- Geffner, R.A., Jaffe, P.G., & Sudermann, M. (Eds.). (2000). *Children exposed to domestic violence: Intervention, prevention, and policy development*. New York: Haworth.
- Godard, L., Cory, J., & Abi-Jaoude, A. (2008). *Building bridges: Linking woman abuse, substance abuse and mental ill health*. BC Women's Hospital: Woman Abuse Response Program.
- Gondolf, E.W. (2002). *Batterer intervention systems: Issues, implications and outcomes of a multi-site evaluation*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Gondolf, E.W. (2004). Evaluating batterer counseling programs. *Aggression and Violent Behaviour*, 9, 605-631.

- Goodkind, J., Sullivan, C., & Bybee, M. (2004). A contextual analysis of battered women's safety planning. *Violence Against Women*, 10(6), 513-533.
- Graham-Bermann, S.A. (2001). Designing intervention evaluations for children exposed to domestic violence: Applications of research and theory. In S.A. Graham-Bermann & J.L. Edleson (Eds.), *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy* (pp. 237-267). Washington, DC: American Psychological Association.
- Groves, B.A., Van Horn, P., & Lieberman, A. (2007). Deciding on fathers' involvement in their children's treatment after domestic violence. In J.L. Edleson. *Parenting by men who batter: New directions for assessment and Intervention* (pp. 65-84). New York: Oxford University Press.
- Helfritz, L.E., Stanford, M.S., Conklin, S.M., Greve, K.W., & Villamarett-Pittman, N.R. (2006). Usefulness of self report instruments in assessing men accused of domestic violence. *Psychological Record*, 56, 171-180.
- Henning, K., Leitenberg, H., Coffey, P., Turner, T., & Bennett, R.T. (1996). Long-term psychological and social impact of witnessing physical conflict between parents. *Journal of Interpersonal Violence*, 11, 35-51.
- Hilton, N.Z., Harris, G.T., & Rice, M.E. (2009). *Risk assessment for domestically violent men: Tools for criminal justice, offender intervention, and victim services*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Holden, G.W., Stein, J.D., Ritchie, K.L., Harris, S.D., & Jouriles, E.N. (1998). Parenting behaviours and beliefs of battered women. In G.W. Holden, R. Geffnre, & E.N. Jouriles (Eds.), *Children exposed to marital violence: Theory, research, and applied issues* (pp.185-222). Washington, DC: American Psychological Association.
- Holt, S., Buckley, H., & Whelan, S. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child Abuse and Neglect*, 32, 797-810.
- Hughes, H.M., Graham-Bermann, S.A., & Gruber, G. (2001). Resilience in children exposed to domestic violence. In S. A. Graham-Bermann & J. L. Edleson (Eds.), *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy* (pp. 67-90). Washington, DC: American Psychological Association.
- Jaffe, P.G., Baker, L. L., & Cunningham, A.J. (Eds.). (2003). *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention*. New York: Guilford Press.
- Jaffe, P.G., & Crooks, C.V. (2004). Partner violence and child custody cases: A cross-national comparison of legal reforms and issues. *Violence Against Women*, 10, 917-934.
- Jaffe, P.G., & Crooks, C.V. (2005). *Understanding Women's Experiences Parenting in the Context of Domestic Violence: Implications for Community and Court-Related Service Providers*. Minnesota: Violence Against Women Online Resources. Trouvé le 29 janvier 2010 dans : <http://www.vaw.umn.edu/documents/commissioned/parentingindv/parentingindv.html>

- Jaffe, P.G., Crooks, C.V., & Bala, N. (2005). *Making appropriate parenting arrangements in family violence cases: Applying the literature to identify promising practices*. Ottawa, ON: Department of Justice. Trouvé le 29 janvier 2010 dans: http://www.justice.gc.ca/eng/pi/fcy-fea/lib-bib/rep-rap/2006/2005_3/index.html
- Jaffe, P.G., Crooks, C.V., & Wolfe, D.A. (2003). Legal and policy responses to children exposed to domestic violence: The need to evaluate intended and unintended consequences. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 205-213.
- Jaffe, P.G., Wolfe, D.A., & Wilson, S.K. (1990). *Children of battered women*. Newbury Park, CA: Sage Publications, Inc.
- Johnson, H., & Bunge, V. P. (2001). Prevalence and consequences of spousal assault in Canada. *Canadian Journal of Criminology*, 43, 27-45.
- Johnson, S.P., & Sullivan, C.M. (2008). How child protection workers support for further victimized battered mothers. *Journal of Women and Social Work*, 23 (3), 242-258.
- Judicial Council of California, Administrative Office of the courts, Centre for Families, Children & the Courts. (2003). *Parenting in the context of domestic violence*. San Francisco, CA: Judicial Council of California/Administrative Office of the Courts.
- Kelly, J.B., & Johnson, M.P. (2008). Differentiation among types of intimate partner violence: Research update and implications for interventions. *Family Court Review*, 46(3), 476-499.
- Kilpatrick, K.L., Litt, M., & Williams, M. (1997). Post-traumatic stress disorder in child witnesses to domestic violence. *American Journal of Orthopsychiatry*, 67, 639-644.
- Kitzmann, K.M., Gaylord, N.K., Holt, A., & Kenny, E.D. (2003). Child witnesses to domestic violence: A meta-analytic review. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 71(2), 339-352.
- Kleinman, T.G. (2003). The importance of domestic violence-sensitive language. *Journal of Child Custody*, 1(3), 1-8.
- Laing, L. (2004). *Risk assessment in domestic violence*. Sydney: Australian Domestic and Family Violence Clearing House.
- Levendosky, A., & Graham-Bermann, S. (2001). Parenting in battered women: The effects of domestic violence on women and their children. *Journal of Family Violence*, 16, 171-92.
- Levendosky, A., Huth Bock, A., Shapiro, D., & Semel, M. (2003). The impact of domestic violence on the maternal-child relationship and pre-school-age children's functioning. *Journal of Family Psychology*, 17, 275-87.
- Levendosky, A., Lynch, S.M., & Graham-Bermann, S.A. (2000). Mothers' perceptions of the impact of woman abuse on their parenting. *Violence Against Women*, 6(3), 247-271.

- Macleod, L. (1980). *Wife battering in Canada: The vicious circle*. Ottawa, ON: Advisory Council on the Status of Women.
- Margolin, G., Gordis, E.B., Medina, A.M., & Oliver, P.H. (2003). The co-occurrence of husband-to-wife aggression, family-of-origin aggression, and child abuse potential in a community sample: *Implications for parenting*. *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (4), 413–440.
- Margolin, G., & John, R.S. (1999). Children's exposure to marital aggression: Direct and mediated effects. In G.K. Kantor & J.L. Jasinski (Eds.), *Out of the darkness: Contemporary perspectives on family violence* (pp. 57-78). Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Mederos, F. (2004). *Accountability and connection with abusive men: A new child protection response to increasing family safety*. San Francisco, CA: Family Violence Prevention Fund.
- Mending the Sacred Hoop. *The creator wheel*. Trouvé le 1^{er} février 2010 dans : <http://www.msh-ta.org/Resources/Wheels/wheel2.htm>
- Millar, A. (2009). *Inventory of spousal violence risk assessment tools used in Canada*. Ottawa, ON: Research and Statistics Division, Department of Justice Canada.
- Mills, L.G. (2003). *Insult to injury: Rethinking our responses to intimate abuse*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Ministry of Children and Family Development. (2004). *Best practice approaches: Child protection and violence against women*. Victoria, BC: Ministry of Children and Family Development.
- Ministry of Citizenship and Immigration. (2004). *Domestic Violence Action Plan for Ontario*. Toronto, ON: Ministry of the Attorney General. Trouvé le 29 janvier 2010 dans : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/vw/dvc.asp>
- Ministry of the Attorney General. (2007). *Domestic violence court program*. Trouvé le 1^{er} février 2010 dans : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/ovss/programs.asp>
- Mullen, E.J., & Streiner, D.L. (2004). The evidence for and against evidence-based practice. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 4(2), 111-121.
- Mullender, A. (2001). Meeting the needs of children. In J. Taylor-Browne (Ed.), *What works in reducing domestic violence? A comprehensive guide for professionals*. London: Whiting & Birch.
- Mullender, A., Hague, G., Iman, U., Kelly, L., Malos, E., & Regan, L. (2002). *Children's perspectives on domestic violence*. London: Sage Publications, Inc.
- National Clearinghouse on Family Violence. (2008). *Aboriginal women and family violence*. Ottawa: Public Health Agency of Canada.
- Office of the Chief Coroner. (2007). *Fifth annual report of the domestic violence death review committee*. Toronto: Province of Ontario.

- Office of the Chief Coroner. (2008). *Sixth annual report of the domestic violence death review committee*. Toronto: Province of Ontario.
- Olmsted County Community Services Child and Family Services. (2001). *Domestic violence protocol: Child and family services intervention in cases of child maltreatment with adult partner abuse*. Rochester, MN: Minnesota Department of Human Services.
- Ontario Association of Children's Aid Societies (OACAS). (2006). *Ontario child welfare eligibility spectrum*. Toronto: OACAS.
- Ontario Association of Children's Aid Societies and Office of the Chief Coroner of Ontario. (1997). *Ontario Child Mortality Task Force Final Report*. Toronto: OACAS. Trouvé le 29 janvier 2010 dans: www.oacas.org/resources/OACASjournals/1997July/ONchmortalityfinal.pdf
- Oregon Department of Human Services. (2005). *Child welfare practice for cases with domestic violence*. Salem, OR: Oregon Department of Human Services.
- Peled, E. (1998). The experience of living with violence for preadolescent children of battered women. *Youth and Society*, 29(4), 395-430.
- Peled, E. (2000). Parenting by men who abuse women: Issues and dilemmas. *British Journal of Social Work*, 30(1), 25-36.
- Peled, E., Jaffe, P.G., & Edleson, J.L. (Eds.). (1995). *Ending the cycle of violence: Community responses to children of battered women*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Peled, E., & Perel, G. (2007). A conceptual framework for fathering intervention with men who batter. In J.L. Edleson & O.J. Williams. *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention* (pp. 85-101). New York: Oxford University Press.
- Perry, B.D. (1997). *Incubated in terror: Neurodevelopmental factors in the 'cycle of violence'*. Trouvé le 19 juillet 2008 dans : <http://www.childtrauma.org/ctamaterials/incubated.asp>
- Prochaska, J.O., & Diclemente, C.C. (1982). Transtheoretical therapy: Toward a more integrative model of change. *Psychotherapy: Theory, Research and Practice*, 19, 276-288.
- Radford, L. & Hester, M. (2006). *Mothering through domestic violence*. London: Jessica Kingsley Publishers.
- Ramsay, J., Carter, Y., Davidson, L., Eldridge, S., Hegarty, K., Rivas, C., Taft, A., Warburton, A., Dunne, D., & Feder, G. (2009). *Advocacy interventions to reduce or eliminate violence and promote the physical and psychosocial well-being of women who experience intimate partner abuse*. Campbell Collaboration.
- Rivett, M., Howarth, E., & Harold, G. (2006). 'Watching from the stairs': Towards an evidence-based practice in work with child witnesses of domestic violence. *Clinical Child Psychology and Psychiatry*, 11(1), 103-125.

- Roberts, A.R & White, B.W. (2007). *Battered women and their families: Intervention strategies and treatment programs* (3rd Ed.). New York: Springer Publishing Company.
- Royse, D., Thyer, B. A., & Padgett, D.K. (2010). *Program evaluation: An introduction* (5th Ed.). Belmont, CA: Wadsworth, Cengage Learning.
- Russell, M., & Frohberg, J. (1995). *Confronting abusive beliefs: Group treatment for abusive men*. Newbury Park, CA: Sage Publications, Inc.
- Salcido Carter, L. (2003a). *Family team conferences in domestic violence cases: Guidelines for Practice* (2nd Ed.). San Francisco: The Family Violence Prevention Fund.
- Salcido Carter, L. (2003b). *Working with fathers after violence: A conceptual framework*. San Francisco, CA: Family Violence Prevention Fund.
- Simmons, C., Lehman, P., & Duguay, A. (2008). Children exposed to domestic violence. *OACAS Journal*, 52, 22-31.
- Smith, E. (2004). *Nowhere to turn? Responding to partner violence against immigrant and visible minority women*. Ottawa, ON: The Canadian Council on Social Development.
- Stark, E., & Flitcraft, A. (1996). *Women at Risk, Domestic Violence and Women's Health*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Statistics Canada. (2000). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2000*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2002). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2002*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2004). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2004*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2006). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2006*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2006). *Measuring Violence Against Women: Statistical Trends 2006*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2008). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2008*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Statistics Canada. (2009). *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2009*. Ottawa, ON: Minister of Industry.
- Stephens, D.L. (1999). Battered women's views of their children. *Journal of Interpersonal Violence*, 14, 731-746.
- Strega, S. (2009). *The case of the missing perpetrator: A cross-national investigation of child welfare policy, practice and discourse in cases where men beat mothers*. Saarbrücken,

- Task Force on the Health Effects of Woman Abuse. (2000). *Task force on the health effects of woman abuse – Final report*. London, ON: Middlesex-London Health Unit.
- The Aboriginal Family Healing Joint Steering Committee. (1993). *For generations to come: The time is now: A strategy for Aboriginal family healing in Public Health Agency of Canada (PHAC), Family Violence in Aboriginal Communities: An Aboriginal Perspective*. Ottawa, ON: Public Health Agency of Canada.
- Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T., Tonmyr, L., Blackstock, C., Barter, K., Turcotte, D., & Cloutier, R. (2005). *The Canadian incidence study of reported child abuse and neglect – 2003: Major Findings*. Ottawa, ON: Minister of Public Works and Government Services Canada.
- Trocmé, N., Tourigny, M., MacLaurin, B., & Fallon, B. (2003). Major findings from the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect. *Child Abuse and Neglect*, 27(12), 1427-1439.
- Tuttie, L.M., Ursel, J., & IeMaistre, J. (2008). *What's the law got to do with it? The law, specialized courts, and domestic violence in Canada*. Toronto, ON: Cormorant Books.
- UN General Assembly. (2006). *In-depth study on all forms of violence against women: Report of the Secretary-General*. Trouvé le 20 août 2009 dans : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/484e58702.html>
- Vallée, B. (2007). *The war on women: Elly Armour, Jane Hurshman, and criminal violence in Canadian homes*. Toronto, ON: Key Porter Books Limited.
- Walker, L.E. (1979). *The battered woman*. New York: Harper and Row.
- Websdale, N. (2000). *Lethality Assessment Tools: A Critical Analysis*. National Electronic Network on Violence Against Women. Trouvé le 29 janvier 2010 dans : <http://vaw.umn.edu/Vawnet/lethality.htm>
- Wesley-Esquimaux, C., & Smolewski, M. (2004). *Historic trauma and Aboriginal healing*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.
- Wolfe, D.A., Crooks, C.V., Lee, V., McIntyre-Smith, A., & Jaffe, P.G. (2003). The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6, 171-187.
- World Health Organization (WHO). (2002). *World Report on Violence and Health*. Krug, E., Dahlberg, L., Mercy, J., Zwi, A. & Lozano, R. (Eds.) Geneva: World Health Organization.
- World Health Organization (WHO). (2009). *Fact Sheet 239: Violence Against Women*. Geneva: World Health Organization.

ANNEXES

ANNEXE A : EXEMPLE DE PLAN DE SÉCURITÉ POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

1. When my mom and I are not safe, I will NOT try to stop the fighting. I will go to my room or to my next-door neighbour's home.
2. Other places I could go where I would be safe are _____.
3. If I call the police for help, I will dial 911 and tell them:
 - My name is _____.
 - I need help.
 - Send the police.
 - Someone is hurting my mom.
 - My address is _____.
4. I will remember not to hang up until the police get there.
5. A code word for "help" or "I'm scared" is _____. If my mom says '_____' I know that this means I must go _____.
6. I will practice this with my mom every night.

APPENDIX 'B' : EXEMPLE DE PLAN DE SÉCURITÉ POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Adapté du Personalized Safety Plan, Office of the City Attorney, City of San Diego, California, avril 1990. On peut trouver ce document au site web : <http://www.mincava.umn.edu/documents/hart/hart.html#id2375503>

Sample Personal Safety Plan for a Woman

Although I do not have control over my partner's violent behaviour, I do have a choice about how to respond to him and how best to keep myself and my children safe.

I, _____, can do the following to pursue safety prior to and during a violent incident:

1. I can have my purse and car keys ready and place them _____ so that I can leave quickly.
2. I can tell my neighbours about the violence and ask that they call the police if they hear yelling, screaming, or loud noises coming from my house.
3. I can teach my children how to use the telephone to call 911 and provide our address and phone number.
4. I will use "_____" as the code word with my children, relatives, and friends so they can call for help.
5. If I have to leave my home, I will go to the shelter for battered women or my friend's home.
6. When I expect we are going to have an argument, I will try to move to a space that is lowest risk such as the foyer or back hall where the doors are located.
7. I will tell my children to go to their room or to my neighbour's home. I will tell them NOT to intervene when we are arguing or if a violent incident occurs.

Date created _____

Sample Personal Safety Plan For A Woman Who Is Preparing To Leave the Relationship

While I am in the process of preparing to leave I can use some or all of the following safety strategies:

1. I will leave money and an extra set of keys with _____ so I can leave quickly.
2. I will keep copies of important documents or keys in/at _____.
3. I will open a bank account by _____ at _____ to increase my independence.
4. Other things I can do to increase my independence include (list):

5. The local women's crisis number is _____
6. I can seek shelter by calling this number _____
7. I can keep change for phone calls and/or a prepaid phone card on me at all times. (I understand that to keep my telephone communications confidential, I must either use coins or prepaid phone card. If I use a telephone credit card, my abuser will be able to tell what numbers I have called when he receives the telephone bill).
8. I will check with the following people/places to see who would be able to let me stay with them or lend me some money.

9. I can leave extra clothes and personal items with _____.
10. I will sit down and review my safety plan every _____ in order to plan the safest way to leave the residence.
11. _____ (name of supportive person) has agreed to help me review this plan.
12. I will rehearse my escape plan and, as appropriate, practice it with my children.

Sample Personal Safety Plan For A Woman Who Has Left and Lives Alone With Her Children

There are many things that a woman can do to increase her safety in her own residence. It may be impossible to do everything at once, but I can do these things step by step.

Safety measures I can use at my home include:

1. I can change the locks on my doors and windows.
2. I can replace wooden doors with steel/metal doors.
3. I can install security systems including additional locks, window bars, poles to wedge against doors, an electronic alarm system, etc.
4. I can purchase rope ladders to be used for escape from second floor windows.
5. I can install smoke detectors and purchase fire extinguishers for each floor in my house/apartment.
6. I can install an outside motion sensitive lighting system that comes on when a person is coming close to my house.
7. I will teach my children how to use the telephone to make a collect call to me and to the following other people in the event that my partner takes the children.
 - (friend) _____
 - (relative) _____
 - (clergy) _____
8. I will tell people who take care of my children which people have permission to pick up my children and that my partner is not permitted to do so. The people I will inform about pick-up permission include:
 - School principals
 - School teachers
 - Day care staff
 - Babysitter
 - Minister / Rabi / Other spiritual/religious leader
 - Others
9. I can inform the following people that my partner no longer resides with me and they should call the police if they see him near my residence.
 - neighbours
 - friends
 - building superintendent
 - postal courier
 - relatives

